

CONCOURS INTERNE A CARACTÈRE PROFESSIONNEL
D'INGÉNIEURS DES PONTS, DES EAUX ET DES FORÊTS
SESSION 2025

Épreuve n° 1 d'admission : Note de problématique

Durée : 6h	Coefficient 4	Dossier documentaire : 79 pages	Sujet complet : 81 pages
---------------	---------------	------------------------------------	--------------------------

Note d'analyse et de commentaire à partir d'un dossier documentaire portant sur un problème d'actualité ou une étude de cas

Toute note strictement inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire.

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

Modèle CMEN v2 INEOPTEC	Numéro d'inscription : N O M _____
QR code	Prénom(s) : P R E N O M _____
Numéro d'inscription :	3 5 7 Né(e) le : 2 7 / 0 3 / 1 9 7 7

- Le bandeau situé en haut de chacune des feuilles de composition doit être rempli en totalité (**code concours, code épreuve, spécialité, y compris le numéro d'inscription communiqué dans leur convocation**).
- L'usage de la calculatrice, d'un dictionnaire, de tout autre document est interdit.
- Les candidats ne doivent pas faire de marge sur leur copie.
- Les copies devront être correctement paginées. Pagination d'une copie double sur 4 (1/4, 2/4, ...), deux copies doubles sur 8 (1/8, 2/8, ...), etc.
- Aucun signe distinctif ne doit apparaître dans la copie : nom ou nom fictif, signature, paraphe et symboles sont interdits.
- Seul l'usage d'un stylo à bille noir ou bleu est autorisé (feutre et stylo friction sont interdits). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, pouvant être considérée comme un signe distinctif, est proscrite.
- Aucun liquide blanc ni ruban correcteur ne doit être employé (une telle utilisation empêcherait la correction de la copie). Toute correction se fait par nature, de préférence à la règle.
- Les feuilles de brouillon, ou tout autre document, ne sont pas considérées comme faisant partie de la copie et ne feront pas l'objet d'une correction. Ils ne doivent pas être joints à la copie.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner une sanction par le jury.

La Région Bourgogne-Franche-Comté compte 136 captages prioritaires liés essentiellement à de la pollution diffuse d'origine agricole. C'est la deuxième région la plus concernée en France. Seule la moitié (51%) des captages font l'objet d'un programme d'action opérationnel et un quart sont encore au stade de délimitation de l'aire d'alimentation du captage.

Le préfet de région, nouvellement arrivé, souhaite s'approprier le sujet et mobiliser les élus et les parties prenantes du territoire autour de cet enjeu très important ; il prévoit le lancement d'un évènement médiatique.

En tant que chef(fe) du service chargé de la thématique Eau de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), il vous est demandé de préparer une note à destination du préfet de Région lui proposant une stratégie d'action et une méthode de travail à 12 mois.

Concernant l'évènement demandé par le préfet, composante de la stratégie, vous proposerez le format, les acteurs à inviter, les objectifs et les indicateurs de réussite.

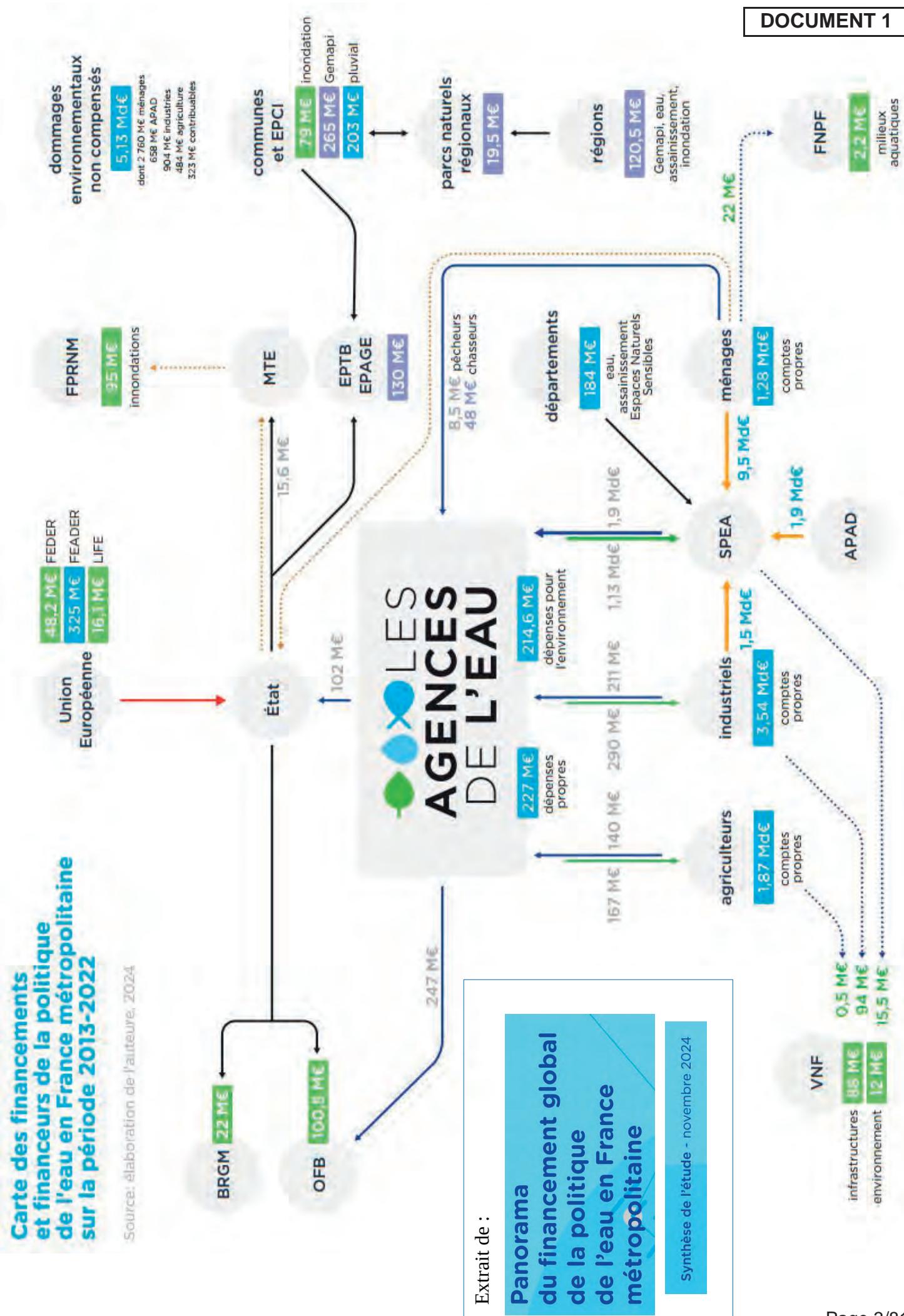
Votre note ne devra pas dépasser 8 pages.

L'ordre des documents ne prévaut pas de leur importance.

Numéro document	Libellé	Nombre de pages (79)
Document 1	Extrait de la Synthèse du Panorama du financement global de la politique de l'eau – novembre 2024	1
Document 2	Extrait du Vadémécum « Eau d'ici » – dispositif de marketing territorial – 2022	18
Document 3	Extraits de la Brochure « la qualité de l'eau en Bourgogne-Franche-Comté » – décembre 2023	10
Document 4	Note interne pour le collège des préfets – décembre 2019	3
Document 5	Atlas des enjeux en Franche-Comté	2
Document 6	Repères flash – Eau et alimentation, ça coule de source – septembre 2024	4
Document 7	Stratégie Ecophyto 2030 – extraits	8
Document 8	Paiements pour services environnementaux – expérimentation dans la Nièvre – avril 2022	4
Document 9	Le changement climatique en Bourgogne-Franche-Comté – extraits ALTERRE – 2021	2
Document 10	Extraits de l'annexe 7 du rapport IGAS IGEDD CGAAER « prévenir et maîtriser les risques liés à la présence de pesticides et de leurs métabolites dans l'eau destinée à la consommation humaine » – juin 2024	11
Document 11	Protection des captages - Qui fait quoi en Côte-d'Or ?	4
Document 12	Enjeux Eau potable en Bourgogne-Franche-Comté – avril 2022	3
Document 13	rapport Économie exploitations agricoles captages – octobre 2019 – extraits	8
Document 14	Préserver et restaurer la ressource en eau – ça coule de source – article Internet	1

Carte des financements et financeurs de la politique de l'eau en France métropolitaine sur la période 2013-2022

Source: élaboration de l'auteure, 2024



Document à usage interne
des services de l'Etat

VADEMECUM

L'EAU D'ICI :

UN DISPOSITIF DE MARKETING TERRITORIAL
AU SERVICE DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU



Agence Régionale de Santé
Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité



Établissement public du ministère
charge du développement durable



INTRODUCTION

Dans le cadre du plan régional santé environnement 2017-2021, **la mise en œuvre de l’Action 54 a été engagée**, pilotée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), en lien étroit avec l'Agence régionale de santé (ARS), la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et les agences de l'eau¹. Cette action vise à proposer, sur des captages identifiés comme prioritaires, **une approche innovante en amenant les acteurs locaux à déployer des projets de territoires intégrés et participatifs pour améliorer la qualité de l'eau**.

Cette approche collaborative doit permettre d'une part à l'ensemble des parties prenantes de construire une réponse gagnante pour chacune d'elle, et d'autre part d'être un facteur d'attractivité et de développement durable du territoire.

On constate aujourd'hui des difficultés à mobiliser les collectivités et les parties prenantes d'un territoire (agriculteurs, filières économiques, population...) autour de tels projets. Suivant ce constat, l'ARS, en collaboration avec la DREAL et la DRAAF a missionné l'agence Ginger Blue pour accompagner les services de l'État pour :

- 1. Structurer un discours porteur et partagé autour de l'amélioration de la qualité de l'eau et de la protection des captages;**
- 2. Accompagner les collectivités volontaires dans une démarche de marketing territorial, financé par l'ARS.**

Le présent vademecum a vocation à être **un outil d'aide à la mobilisation des territoires. Il s'adresse aux services de l'État et Établissements publics** lors des échanges avec les acteurs du territoire sur les enjeux liés à l'eau, à la protection des captages et dans le cadre de la mise en œuvre de l'Action 54.

Ce guide présente :

- Les principes d'une démarche de marketing territorial et son intérêt dans un projet de mobilisation pour l'amélioration de la qualité de l'eau et la protection des captages ;
- Une synthèse des messages clés de communication à mobiliser pour l'élaboration de discours porteurs adaptés aux différentes parties prenantes ;
- Les modalités opérationnelles d'accompagnement dans une démarche de marketing territorial des collectivités engagées dans la démarche « L'eau d'ici » (Action 54 du PRSE3).

¹ Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ; Agence de l'eau Seine-Normandie ; Agence de l'eau Loire-Bretagne

SOMMAIRE

1 - LE MARKETING TERRITORIAL AU SERVICE DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU.....	4
1.1 - PRÉSENTATION DE L'APPROCHE DE MARKETING TERRITORIAL DÉVELOPPEE DANS LE CADRE DE L'ACTION 54.....	4
1.2 - CE QU'ON PEUT RETENIR DE L'ÉTUDE D'IMAGE DES ENJEUX DE L'EAU EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	5
1.3 - CE QU'ON PEUT RETENIR DES ENTRETIENS DES PARTIES-PRENANTES RÉGIONALES	8
2 - SYNTHESE DES MESSAGES CLES DE COMMUNICATION POUR MOBILISER LES PARTIES PRENANTES	11
2.1 - MESSAGES-CLES : PRINCIPES ET CONSEILS D'UTILISATION	11
2.2 - « L'EAU D'ICI », UN APPEL À MOBILISATION FÉDÉRATEUR.....	13
2.3 - LES MESSAGES CLES.....	14
3 - ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES VOLONTAIRES DANS UNE DEMARCHE DE MARKETING TERRITORIAL.....	22
QUESTIONS-REPONSES.....	23
ANNEXE	25

1 - LE MARKETING TERRITORIAL AU SERVICE DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

1.1 -Présentation de l'approche de marketing territorial développée dans le cadre de l'Action°54

La démarche de marketing territorial proposée dans le cadre la mise en œuvre de l'Action 54 dans les collectivités pilotes s'articule autour de 2 étapes :

- **La première étape, qui s'est déroulée entre le mois d'avril et le mois d'août 2021, a permis de formaliser un discours** pour mobiliser autour des enjeux de protection de l'eau, en s'appuyant notamment sur :

- Une analyse d'image des enjeux de l'eau dans la région ;
- La conduite d'une série d'entretiens auprès des parties-prenantes concernée par la protection de l'eau (agriculteurs, associations, élus,...) pour identifier les freins et les leviers de mobilisation ;
- La rédaction d'argumentaires pour aider les services de l'Etat aux enjeux de la protection de l'eau.

Cette approche a permis la construction d'un discours partagé qui doit contribuer à rassembler les acteurs du territoire autour d'une vision commune des enjeux de l'eau et de la santé environnementale.

- **La seconde étape, qui se déploie à partir du mois de septembre 2021, va se traduire par l'accompagnement des collectivités pilotes dans une démarche de marketing territorial** qui vise à faire de la protection de l'eau un levier d'attractivité pour chaque territoire et les acteurs locaux engagés.

L'approche de marketing territorial proposée doit permettre de créer une stratégie de communication qui **favorise un dialogue entre les parties prenantes et une posture de consensus**, notamment en adoptant une position d'écoute.

C'est un outil de mobilisation des parties-prenantes qui doit faire émerger **une ambition commune** autour de la protection de l'eau.

Elle se traduit notamment en termes de livrables par des argumentaires (« des messages clés ») qui tiennent compte des acteurs et spécificités des territoires, mais également d'un plan de communication et un plan d'actions adaptés aux moyens de chaque collectivité qui déployeront l'Action 54.

1.2 -Ce qu'on peut retenir de l'étude d'image des enjeux de l'eau en Bourgogne-Franche-Comté

La phase initiale d'étude d'image a permis d'analyser les messages portés par les différents acteurs du territoire sur les enjeux de protection des aires d'alimentation de captage en Bourgogne-France-Comté.

- *On retient de cette étude que la santé environnementale s'impose désormais comme une priorité pour la société civile et suscite l'intérêt des médias, un phénomène renforcé par la crise sanitaire largement associée aux enjeux environnementaux.*

Les plans santé-environnement font cependant l'objet de vives critiques dans la presse et portent sur l'inadéquation entre les moyens et les objectifs : « indicateurs imprécis », une « véritable évaluation difficile » ou encore « un pilotage éclaté qui nuit à l'intelligibilité et à la crédibilité des actions ».

CE QU'ON EN RETIENT POUR COMMUNIQUER AU NIVEAU REGIONAL :

- Travailler sur un discours de preuves avec des indicateurs clairs et compréhensibles pour le grand public*
 - Profiter de l'intérêt autour des sujets de santé pour développer des messages plus larges et positifs sur la « santé environnementale » en lien avec la ressource en eau (versus discours sur les pollutions)*
-

- *Cette étude montre également que si la mobilisation autour des pesticides contribue à faire de la protection de la ressource une priorité, elle alimente également un climat de défiance globale qui cristallise les antagonismes entre agriculteurs, représentants associatifs, élus, services de l'État et plus largement les citoyens. Les critiques sur la persistance des pollutions renforcent cette défiance.*

Les services de l'État sont eux-mêmes directement et régulièrement exposés dans les médias et accusés par les parties-prenantes de ne pas « faire assez » contre les pollutions diffuses.

CE QU'ON EN RETIENT POUR COMMUNIQUER AU NIVEAU REGIONAL :

- Le sujet des pesticides reste anxiogène pour l'opinion publique avec un risque réel de « backlash » (ie retour de bâton) pour les services de l'Etat*
 - La communication sur les pollutions pesticides ou nitrates ponctuelles entretiennent l'image globale d'une eau du robinet de mauvaise qualité, voire dangereuse pour la santé*
 - Évaluer la possibilité de valoriser les « pollutions évitées » pour sortir de la stigmatisation et positionner les agriculteurs comme des contributeurs engagés dans la transition écologique des territoires*
 - Un sujet qui cristallise les positions et les antagonismes des parties prenantes*
-

- *Enfin, on constate que la communication positive est particulièrement bien accueillie dans l'opinion publique.*

La communication positive qui met en avant les « bonnes pratiques » et qui valorise les démarches de progrès et les actions en faveur de la protection de la ressource sont un bon vecteur de mobilisation, notamment à travers les démarches de labellisation.

CE QU'ON EN RETIENT POUR COMMUNIQUER AU NIVEAU REGIONAL :

- Favoriser une communication positive qui souligne les actions engagées et les objectifs atteints et valorise les résultats déjà obtenus*
 - Faire de la protection de la ressource un élément différenciant pour les acteurs qui s'engagent (idée de palmarès à explorer)*
-

Cette étude a également porté sur les supports utilisés par les services de l'Etat dans le cadre de leurs rencontres avec les parties-prenantes pour présenter les enjeux de l'eau.

Quelques enseignements repris dans l'analyse SWOT suivante traduisent la perception des acteurs et les pistes à explorer pour lever les freins.

FORCES	FAIBLESSES	RISQUES	OPPORTUNITÉS
<p>Des documents qui mettent en valeur « la rupture de méthode » proposée avec la mise en œuvre de l'Action 54 avec une volonté affichée de sortir d'une approche qui se résume à la contrainte.</p> <p>Exemple : « redonner une place centrale à l'élu local », « sortir d'une approche contrainte environnementale », « améliorer la méthode de travail »...</p>	<p>Des documents qui débutent souvent par un contexte et un bilan sous un prisme très largement négatifs</p> <p>Exemple : « coûts exorbitants », « une politique peu ambitieuse », « absence de mobilisation », recours courant aux tournures de négation.</p>	<p>Des présentations qui peuvent donner l'impression d'une forme de grande complexité du dispositif qui peut faire peur et avoir un effet repoussoir de la part des collectivités (notamment les plus petites) et des élus.</p>	<p>Positionner l'Agence Régionale de Santé et ses partenaires comme un service facilitateur d'accès à des solutions globales et adaptées aux besoins des usagers et aux usages.</p>
<p>Une communication qui rassure en laissant entrevoir un accompagnement large, soutenu et dans la durée des services de l'Etat.</p>	<p>Des arguments pour engager les collectivités dans la démarche, mal adaptés aux cibles et peu pertinents pour les élus.</p> <p>Exemple : arguments techniques et opérationnels développés dans les « intérêts de s'engager dans la démarche » (accompagnement opérationnel des services de l'Etat, tester des outils...) qui ne rendent pas compte des « bénéfices » pour les élus.</p>	<p>Une démarche présentée comme « expérimentale » qui peut inquiéter les collectivités (cabyes versus précurseurs).</p>	<p>Positionner la démarche comme une réelle opportunité pour les élus qui vont s'y engager de se différencier et d'écrire l'avenir de leur territoire.</p>
	<p>Manque de clarté sur le déroulement, les étapes et les modalités de l'accompagnement et une difficulté à se projeter concrètement dans ce que pourrait être la démarche.</p>	<p>Des communications qui peuvent susciter le rejet en donnant l'impression d'une certaine verticalité, d'un cadre imposé et rigide (réponse à une demande « interministérielle » et impression d'un « millefeuille administratif ») qui va oblitérer une prise en compte des enjeux très locaux.</p>	<p>Valoriser d'avantage les bénéfices attendus pour le territoire en termes d'attractivité et de développement économique.</p>
			<p>Positionner les territoires pilotes comme des précurseurs et des visionnaires engagés pour le futur écologique.</p>

Des constats à charge contre les agriculteurs
avec un champ lexical qui porte sur les pollutions, la difficulté d'adaptation des agricultures, un constat démotivant.

1.3 -Ce qu'on peut retenir des entretiens des parties-prenantes régionales

Une série d'entretiens auprès des parties-prenantes concernée par la protection de l'eau (agriculteurs, associations, élus,...) a été réalisée afin de mieux cerner les freins et les leviers de mobilisation des acteurs régionaux, définir les axes de messages pour construire un argumentaire mobilisateur et identifier les conditions nécessaires de cette mobilisation, notamment la profession agricole.

Au total, 13 entretiens ont pu être menés et apportent un **éclairage sur la perception et les attentes de trois catégories d'acteurs : les agriculteurs, les élus locaux et les acteurs associatifs.**

CE QU'ON PEUT RETENIR DES ENTRETIENS AVEC OU A PROPOS DES AGRICULTEURS :

• *La communication au sujet de l'agriculture biologique est une source de crispation*

« On est dans une tendance de conversion à l'agriculture bio, à l'agriculture raisonnée. Il y a véritablement des dynamiques mais pour les agriculteurs qui produisent encore de manière conventionnelle, ils se sentent « martyrisés » par ces discours. »

« Il y a des gens qui sont partis en bio la fleur au fusil sans réel savoir-faire. »

« Pour certains agriculteurs, passer en agriculture biologique revient à penser que le marché agricole va s'effondrer. Par ailleurs, ces agriculteurs pensent que le biologique ne leur permettra pas de « nourrir le monde ». »

« Un problème secondaire est lié à l'image de l'agriculture biologique. Le bio a mauvaise presse auprès des agriculteurs conventionnels, notamment car il n'y a pas assez d'exemples d'exploitants qui ont réussi avec le bio. »

• *Le sentiment d'injustice prédomine chez les agriculteurs*

« Concernant le tissu agricole, il a une histoire particulière qui est emprunte d'un mépris sans nom »

« On le ressent nous, en tant qu'agriculteur, il y a une stigmatisation du monde agricole. »

« L'objectif est tout de même d'avoir le moins d'impact sur son milieu naturel. C'est quelque chose pour laquelle nous en tant qu'agriculteurs on aimerait être reconnu. Le fait que dans la perception des citoyens cela apparaisse c'est très important. »

« Je pense qu'on est nombreux à avoir fait évoluer nos pratiques avec cette préoccupation là comme ligne directrice et ce n'est pas ce qui ressort dans l'opinion générale. »

• *L'enjeu vital de l'équilibre économique des exploitations*

« Comment on vit de l'agriculture ? si on me retire 30% de mon outil de production en élargissant les zones prioritaires de captage, je ne peux plus vivre de mon travail »

« Les exploitants agricoles sont des acteurs économiques et en tant que tels, tout ce qui peut être fait pour faciliter la structuration des filières, sur l'amont ou sur l'aval, pour garantir des débouchés et des conditions techniques de ces cultures là est un vrai levier. »

« il y a depuis longtemps une prise de conscience de la part des agriculteurs qui se questionnent pour savoir comment travailler sans impact sur l'environnement. Le principal frein dans la mise en œuvre de cette réflexion réside dans « l'équilibre économique des exploitations » qui est très fragile. »

« les agriculteurs sont aujourd'hui sur la défensive car c'est une population qui diminue, qui ont des conditions de travail difficiles, et qui ne gagne pas bien sa vie. En plus de tout ça, on leur demande de changer de pratiques. »

- ***Le poids de l'héritage et des traditions***

« Quand vous êtes la dernière génération d'une famille installée depuis plusieurs décennies sur la même exploitation avec les mêmes pratiques, c'est très compliqué et culpabilisant d'entendre que les pratiques sont mauvaises. »

- ***L'incompréhension face à une réglementation jugée inadaptée***

« Si vous êtes sur tel bassin versant, vous ne touchez rien. Si vous êtes sur un autre bassin versant, vous touchez tout. »

« Au lieu d'accompagner les changements sur 10% d'une exploitation agricole, l'accompagnement devrait porter sur 100% de l'exploitation. »

CE QU'ON PEUT RETENIR DES ENTRETIENS AVEC OU A PROPOS DES ELUS :

- ***La santé, une thématique majeure pour les citoyens***

« L'environnement, la biodiversité, le renouvellement des espèces sont des thématiques capables de mobiliser les individus sur le sujet de la protection de l'eau »

- ***Le nécessaire engagement des élus pour porter les enjeux de protection de l'eau***

« Lorsqu'un projet territorial n'est pas porté par un élu, c'est beaucoup plus difficile de le faire émerger et de le faire avancer. »

« Si les élus ne s'emparent pas de cet enjeu [ndlr : de la protection de l'eau] il n'y aura pas d'impact »

- ***Favoriser la sensibilisation et la communication à la réglementation***

« Il faut adopter une communication positive pour ne pas freiner le processus de changement »

« Il faudrait insister d'avantage, sensibiliser les gens sur les risques par rapport aux désherbants »

« Il faut mettre en place une démarche de progrès avec des indicateurs pour que la démarche soit visible. Les résultats doivent être partagés avec le grand public pour lui expliquer que l'action est efficace. »

CE QU'ON PEUT RETENIR DES ENTRETIENS AVEC OU A PROPOS DES ACTEURS ASSOCIATIFS :

• *La santé environnementale : une thématique à investir pour mobiliser plus largement*

« Il y a un enjeu de décloisonnement de la question de l'eau pour éviter de la traiter de manière isolée »

« Il faut défendre l'idée d'une « one health » qui touche les humains, la santé, l'environnement, les animaux, en partant du constat qu'on est tous interdépendants. »

• *Développer des approches de communication différentes pour mieux mobiliser*

« Quand il y a des données uniquement sur les captages, c'est plus compliqué d'avoir un discours porteur. Les chiffres ne sont pas le bon outil. Il n'y a pas toujours le temps de rentrer dans les détails (nitrates, pesticides). »

« Le plaidoyer est un mécanisme intéressant car des individus se mettent autour de la table pour discuter. Il y a donc une co-construction à l'origine d'un discours partagé. »

En synthèse, plusieurs leviers font consensus pour mobiliser les acteurs :

- Communiquer davantage sur les expériences réussies d'alternatives ou d'expériences qui favorisent la protection de l'eau*
 - Mettre en avant les améliorations liées à l'application des mesures de protection de l'eau, valoriser le chemin parcouru et consentir les efforts déjà réalisés, notamment par les agriculteurs.*
 - Faire participer les acteurs locaux à l'élaboration des projets de territoire.*
 - Associer des citoyens à l'enjeu de la protection de l'eau et élargir les réflexions à des enjeux transversaux.*
-

2.3 -Les messages clés

LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU : UNE PRIORITÉ POUR LA SANTÉ DES CITOYENS ET L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU POUR RÉPONDRE À L'URGENCE CLIMATIQUE

On estime qu'un Français consomme, de manière directe et indirecte, entre 5000 et 7000 litres d'eau par jour pour se nourrir, consommer de l'énergie, s'habiller et plus largement maintenir son mode de vie. **L'eau est donc essentielle à chaque étape de notre vie.**

Or, la pression sur la ressource en eau s'intensifie. D'après Météo-France, 2020 est l'année la plus chaude jamais enregistrée depuis 120 ans² et le Bureau de recherches géologiques et minières alerte sur l'état des ressources en eau de la France. Les épisodes de sécheresse doublés de pollutions ponctuelles d'origines industrielles, agricoles ou domestiques pourraient entraîner une crise de l'eau sans précédent et des conflits d'usages, y compris dans la région Bourgogne-Franche-Comté.

Une **démarche de consultation**, lancée à l'initiative de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté (ARS), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) et de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf), a été menée auprès d'une quinzaine d'acteurs (représentants d'agriculteurs, élus, associations,...) entre mai et juin 2021 pour mieux cerner les difficultés et identifier les moteurs qui permettraient de faire progresser la protection de la ressource en eau.

Interrogé dans le cadre de ces entretiens, Hervé Bellimaz, président de France Nature Environnement de Bourgogne-Franche-Comté, confirme cette inquiétude face au changement climatique : « *Avec le réchauffement climatique conduisant à l'allongement des périodes de sécheresses et inversement de périodes de pluies diluviales, le métabolisme des sols est différent* »

Pascal Farcy, exploitant agricole et technicien à l'Institut national de la recherche agronomique (Inrae), confirme : « *Pour faire baisser l'utilisation de pesticides, tous les leviers doivent être favorables et actuellement le dérèglement climatique pose beaucoup de problèmes* ».

² <https://meteofrance.com/actualites-et-dossiers-0/2020-lannee-la-plus-chaude-en-france-depuis-1900>

LA QUALITÉ DE L'EAU : UNE DES PRÉOCCUPATIONS MAJEURES DES CITOYENS

La qualité de l'eau reste une des préoccupations majeures des citoyens. En 2018, la 4^{ème} édition du baromètre Ifop portant sur *la préservation des ressources en eaux et des milieux aquatiques* indiquait que **pour 59% des Français, la réduction de la pollution des rivières et des eaux souterraines est la première priorité dans le domaine de l'eau**. Cette inquiétude est confirmée par l'enquête Insee « Camme » (pour « conjoncture auprès des ménages mensuelle ») de novembre 2019 qui place la pollution des milieux aquatiques en 3^{ème} position des préoccupations des Français, après le changement climatique et la pollution de l'air. La préservation de la ressource en eau devient donc un enjeu majeur pour **les élus, témoins directs du dérèglement climatique qui menace leur territoire** et qui doivent construire des réponses à la hauteur des enjeux pour sécuriser la ressource en eau en quantité et en qualité.

D'autant que **la crise sanitaire a changé en profondeur les attentes des citoyens vis-à-vis des politiques publiques**. L'enquête « Les attentes des Français sur le monde de demain » réalisée par l'institut BVA en juin 2020, indique que **67% des Français appellent à une action des collectivités locales pour opérer ces transformations et accompagner le développement économique et durable des territoires**. 41% des Français souhaitent que les villes agissent sur leur impact environnemental et aillent vers plus de durabilité.

La plupart des acteurs de Bourgogne-Franche-Comté interrogés dans le cadre des entretiens qui ont été menés, qu'ils soient **exploitants agricoles ou représentants institutionnels**, s'accordent à dire que **« la volonté politique des collectivités territoriales » est l'élément nécessaire et essentiel** pour que le changement puisse s'opérer durablement en faveur de la préservation de l'eau.

Un avis résumé par Aurélien Loos, directeur d'Alterre Bourgogne-Franche-Comté : « *Lorsqu'un projet territorial n'est pas porté par un élu, c'est beaucoup plus difficile de le faire émerger et de le faire avancer.* »

Les agriculteurs interrogés dans le cadre des entretiens qui ont été menés attendent le soutien des collectivités en ayant la conviction qu' « on ne peut pas tout demander aux agriculteurs ». Pour avancer concrètement sur la problématique de la pollution de l'eau, **ils attendent de la part des collectivités des engagements forts** qui ne soient pas des « demi-mesures ».

Les acteurs locaux attendent donc que les élus s'engagent plus fortement à l'échelle locale en faveur de la protection de l'eau.

DES POLITIQUES PUBLIQUES DE PREVENTION DÉPLOYÉES POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET

Des dispositifs réglementaires et incitatifs s'appliquent déjà sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté : les périmètres de protection des captages, le dispositif aire d'alimentation de captage, le plan écophyto II+, le Plan régional santé environnement 3, le XIème programme des agences de l'eau, le dispositif de paiements pour services environnementaux.

Ces politiques de prévention sont essentielles pour limiter le recours aux traitements curatifs qui sont couteux et représentent des **investissements importants pour les collectivités et une augmentation du prix de l'eau qui se répercute directement sur l'usager.**

Lorsque qu'il y a une volonté politique locale forte et un engagement général d'un territoire, **ces politiques montrent des résultats relativement efficaces.** Les entretiens menés mettent en évidence des changements de mentalités et des volontés d'agir qui promettent de nouvelles améliorations en termes de protection de la ressource en eau.

Pour Vincent Gaillard, directeur de l'Association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement (Ascomade) de Bourgogne-Franche-Comté : « *Il y a une réelle prise de conscience. La politique de sensibilisation menée depuis quelques années au sujet de l'eau a porté ses fruits.* »

Pour les exploitants agricoles interrogés, **ces changements de pratiques s'inscrivent comme une nouvelle norme.** Lionel Borey, exploitant agricole en Saône et Loire et président de coopératives confirme : « *Aujourd'hui, planter une haie au bord d'un cours d'eau ça fait consensus dans la profession comme en dehors de la profession alors qu'au début quand on a commencé à mettre en place ce type de mesure c'était quelque chose qui n'allait pas de soi [...] Aujourd'hui, on ne reviendrait pas en arrière je pense.* »

Pour Jérôme Gaujard, agriculteur-exploitant agricole en Côte d'Or et membre de la Confédération Paysanne : « *Chaque époque a son contexte et avant on n'était pas autant au courant des externalités négatives de ces pratiques.* »

Le monde agricole, conscient de **la nécessaire adaptation de ses traditions aux changements climatiques** et aux évolutions des modes de consommation, s'engage. Dans la région, ce sont **16 groupes « DEPHY » et 20 groupes « 30 000 »** représentant **474 exploitations agricoles en grandes cultures, viticulture, maraîchage et horticulture**, qui se sont ainsi engagés dans des **systèmes de productions économies en produits phytosanitaires au cours de l'année 2020.**

Sur certains territoires particulièrement mobilisés et moteurs du changement, la qualité de l'eau s'est améliorée grâce aux actions portées par l'ensemble des acteurs territoriaux. C'est la preuve que les actions préventives de protection de la ressource en eau fonctionnent lorsqu'elles sont appliquées.

C'est le cas par exemple du **captage de la Râcle à Aiserey.** Situé au sud-est de Dijon, en aval du bassin de la Vouge, le puit de captage de la Râcle dessert **6 000 habitants** et connaît des **problèmes de pollution depuis environ 35 ans**, principalement liés aux nitrates. La **mise en place de mesures agro-environnementales, l'arrêt de la culture de la betterave remplacée par du colza et de la moutarde, la maîtrise des pratiques de fertilisation et la mise en place d'une charte « zéro phyto »** par les maires de 7 communes ont permis de sortir ce captage

de la liste des captages prioritaires et d'obtenir une reconquête de la qualité de l'eau pérenne.

D'après l'ARS, sur les 5 dernières années, on constate en **Bourgogne-Franche-Comté** une **amélioration de la qualité bactériologique de l'eau, une stagnation de la qualité nitrates** mais reste globalement très bonne et une régression de la qualité sur les pesticides qui peut s'expliquer, au moins pour partie, par un niveau de précision et un spectre de recherche accrue sur ces pollutions.

En 2020, l'eau potable distribuée aux usagers de la région a été globalement de bonne qualité : 99,9% de la population a été alimentée par une eau conforme en permanence aux normes de qualité pour les nitrates et 89% concernant les pesticides.

Les mesures de protection de la qualité de l'eau appliquées localement et les politiques publiques déjà engagées dans la région ont donc des résultats positifs sur l'amélioration de la qualité de l'eau.

LA BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ RESTE POUR AUTANT UN TERRITOIRE EXPOSÉ AUX POLLUTIONS

Avec 136 captages classés « prioritaires », la Bourgogne-Franche-Comté reste cependant **la seconde région de France la plus exposée au risque de pollution de l'eau. En 2020, 9% de la population de Bourgogne-Franche-Comté** était alimentée ponctuellement ou de manière récurrente par **une eau présentant des dépassements de la norme pesticide**.

En 2020, Un peu plus de 200 **restrictions d'usages de l'eau temporaires ou permanentes**³ ont été prononcées, le plus souvent en raison de contaminations microbiologiques, de la présence de nitrates ou de pesticides.

Le sentiment que la protection de la ressource en eau ne progresse pas est partagé par tous les acteurs locaux interrogés dans le cadre des entretiens qui ont été menés. Les acteurs indiquent souvent que les résultats des démarches engagées ne se traduisent pas par une « amélioration visible de l'état des ressources » et qu'ils manquent de « preuves » que les actions engagées ont des résultats positifs.

Les différentes réglementations et la trop rare valorisation des avancées **viennent amplifier le sentiment de découragement**.

La France a récemment été mise en demeure par la Commission Européenne pour non-respect de la directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine sur le paramètre *nitrates*. Sur les 213 unités de distribution d'eau potable mentionnées dans l'arrêté, **41 sont situées en Bourgogne-Franche-Comté (30 en Côte d'Or et 11 dans l'Yonne)**. **Sur le paramètre pesticides, 139 unités de distribution**⁴ **sont concernées par un dépassement de la norme**.

La protection de la ressource en eau est un enjeu majeur pour la sécurisation sanitaire de l'eau distribuée aux habitants de la région.

³ Source : Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/interdictions-de-consommation-de-leau>

⁴ Source : Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE : UNE DEMANDE FORTE DE LA SOCIÉTÉ

L'eau est le maillon essentiel pour garantir la santé environnementale des êtres humains dans leur environnement. On assiste à **un changement des modalités de consommation** auquel les élus et les collectivités doivent répondre en adaptant leurs services et leurs économies.

La crise a été un révélateur puissant de la priorité donnée à la santé environnementale. La forte baisse des émissions de CO₂, la diminution des importations ou la consommation relocalisée sont autant de preuves qu'**un modèle de société, plus respectueux de l'environnement, s'impose comme la nouvelle norme auprès de citoyens.**

Selon le baromètre de la transition alimentaire « Covid-19 et consommation responsable », 73% des consommateurs souhaitent consommer de manière plus responsable et 78% sont favorables à une consommation 100% locale⁵. Cette première estimation est confirmée par une étude⁶ de l'Agence Bio⁷ sur les habitudes alimentaires des consommateurs de produits bio pendant la crise sanitaire. Chez les jeunes consommateurs, la notion de santé environnementale prend tout son sens : **62% des 18-24 ans affirment consommer des produits bio à raison d'une fois par mois pour « préserver l'environnement ».**

L'émergence de l'idée « **Un monde, une santé** »⁸ traduit la demande de la société pour le « monde d'après ». **C'est parce que l'eau irrigue tout le vivant que sa protection est l'affaire de tous.**

L'enquête de terrain confirme que **la priorité qui s'impose aux agriculteurs est « d'avoir le moins d'impact sur le milieu naturel ».** C'est parce qu'ils sont quotidiennement en contact avec leur environnement qu'ils ne se contentent pas uniquement de « l'aspect qualitatif de l'eau du robinet »⁹.

Interrogée dans le cadre de l'enquête, Isabelle Millot, la directrice de l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (Ireps) de Bourgogne-Franche-Comté insiste sur l'importance de « **défendre l'idée d'une « one health »** qui touche les humains, la santé, l'environnement, les animaux, en partant du constat qu'on est tous interdépendants ». Pour Rémy Ballot, directeur de l'Institut national de la recherche agronomique (Inrae), **réfléchir en termes de santé environnementale répond à « un enjeu de décloisonnement de la question de l'eau ».**

⁵ Source : baromètre de la transition alimentaire par OpinionWay pour Max Havelaar, https://maxhavelaarfrance.org/fileadmin/fairtrade/communiques/CP-BarometreMaxHavelaarLatransitionalimentaire2020_.pdf

⁶ Source : https://www.agencebio.org/wp-content/uploads/2021/03/AgenceBio-DossierdePresse-Barometre2021_def-1.pdf

⁷ Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique

⁸ Traduction francophone du concept « one health » issue de la tribune « faire de la santé environnementale un pilier du système de santé français » publiée dans Libération le 9 décembre 2020 : https://www.liberation.fr/debats/2020/12/09/faire-de-la-sante-environnementale-un-pilier-du-systeme-de-sante-francais_1808130/

⁹ Source : Lionel Borey, exploitant agricole en Saône et Loire et président de la fédération régionale des coopératives de Bourgogne-Franche-Comté et des coopératives de Bourgogne du Sud.

L'EAU, LEVIER D'ATTRACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

1^{ère} région industrielle en pourcentage d'emplois¹⁰ et 2^{ème} région agricole de France¹¹, la Bourgogne-Franche-Comté affiche un taux de chômage de 7,2% depuis 2008 (8%¹² en 2020 à l'échelle nationale). **La Bourgogne-Franche-Comté est créatrice de richesses et d'emplois pérennes.**

L'eau est une **composante essentielle de ce dynamisme économique régional et sa préservation représente un enjeu majeur pour construire l'avenir de la région.**

Cultiver la terre, nourrir le bétail, arroser les cultures : l'eau **intervient sur tout le cycle de production** et révèle le patrimoine agricole comme une vraie richesse pour la région. **L'agriculture régionale est une des composantes fortes du patrimoine culturel, de l'identité et des traditions régionales.** Au total, la région compte **168 labels (AOP, AOC, IGP)¹³** qui garantissent la qualité et la régionalité des produits. **La qualité de l'eau et celle du patrimoine régional sont liées.**

Avec **63% du territoire éligible à un label qualité** de type Appellation d'Origine Protégée (AOP) ou Indication Géographique Protégée (IGP), la Bourgogne-Franche-Comté s'appuie sur la renommée internationale de la qualité du travail de ses agriculteurs et de ses viticulteurs. **Ils doivent pouvoir compter sur les collectivités et l'État pour les accompagner dans cette évolution des traditions agricoles vers un nouveau modèle de prospérité.**

La transition vers le bio est un modèle qui tend à se généraliser. **À l'échelle de la région c'est maintenant 8% de la « surface agricole utile » qui est convertie en bio et environ 2 600 exploitations qui cultivent l'agriculture biologique¹⁴**. C'est plus qu'une tendance, cela traduit de nouvelles aspirations de la part des consommateurs. **Les ventes de produits bio ont d'ailleurs augmenté de 45%¹⁵ pendant la crise sanitaire.**

Pour Jérôme Gaujard, agriculteur et membre de la Confédération Paysanne confirme cette tendance : « La société a joué son rôle en devenant plus sensible à l'achat de produits bio, ce qui a fait décoller les ventes. Ces ventes n'ont pas été freinées avec le Covid-19. Il y a même un aspect plus local qui s'est développé ».

Pour 9 consommateurs sur 10, l'origine locale et/ou régionale des produits est un critère déterminant l'achat de produits bio¹⁶ (91%). L'étude souligne également un retour à la consommation locale durant la crise sanitaire simplifié par la proximité géographique et la garantie de l'origine des produits. **Les produits locaux sont d'ailleurs privilégiés même quand ils ne sont pas bio par 41% des consommateurs.**

¹⁰ Source : région Bourgogne-Franche-Comté <http://industrie.bourgognefranchecomte.fr/portraits-filières/>

¹¹ <https://aer-bfc.com/bourgogne-franche-comte-2/chiffres-cles/>

¹² Source : vie publique

<https://www.vie-publique.fr/en-bref/279228-emploi-chomage-les-chiffres-2020-de-linsee-sur-le-marche-du-travail>

¹³ <https://aer-bfc.com/bourgogne-franche-comte-2/chiffres-cles/>

¹⁴ Source : Agence française pour le développement et la promotion du bio, dossier chiffres clés « synthèse régionale » -

<https://www.agencebio.org/vos-outils/les-chiffres-cles/>

¹⁵ source : Agence française pour le développement et la promotion du bio, étude « spirit insight pour l'Agence bio »

¹⁶ Source : Agence française pour le développement et la promotion du bio, étude « spirit insight pour l'Agence bio »

Le tourisme constitue également une part importante de l'économie régionale, avec une fréquentation en hausse selon l'Insee¹⁷, et répond aux aspirations des Français à voyager de manière responsable et à faire du « tourisme vert ». À l'échelle de la région, l'eau est un élément indispensable à la filière touristique. Les activités thermales occupent en Bourgogne-Franche-Comté la 6^{ème} place des activités touristiques avec 11389 cures en 2019¹⁸. Avec 1330 kilomètres de voies navigables et 50 ports de plaisance, le tourisme fluvial n'est pas négligeable en termes d'attractivité touristique.

Au total, **41 200 emplois** sont générés par le tourisme à l'échelle de la région, ce qui représente **4% du total des emplois de Bourgogne-Franche-Comté¹⁹**.

« L'EAU D'ICI » : UN APPEL À LA MOBILISATION DU TERRITOIRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Les enjeux liés à l'eau constituent une priorité forte de l'Etat et de la Région Bourgogne-Franche-Comté

L'appel à mobilisation *L'eau d'ici* propose aux élus et aux acteurs du territoire d'agir en faveur de la reconquête de la ressource en eau pour une meilleure qualité de vie des citoyens et pour l'attractivité de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Ce dispositif permet à **l'ensemble des acteurs de bénéficier de nouveaux moyens et de méthodes pour répondre à l'impératif de santé publique et à l'urgence environnementale.**

UNE MÉTHODE D'INTELLIGENCE COLLECTIVE AU SERVICE DE L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

L'appel à mobilisation *L'eau d'ici* n'est pas une réglementation supplémentaire mais une démarche qui mobilise l'intelligence collective à chaque étape de son développement et vise à engager l'ensemble des acteurs locaux dans une démarche d'attractivité territoriale. La démarche vise à développer une vision transversale et holistique de l'eau dans son environnement.

Le dispositif « *L'eau d'ici* » se distingue en méthode et en objectifs des programmes antérieurs. Défini comme un cadre qui s'adapte aux territoires, « *L'eau d'ici* » s'appuie sur une approche globale de la protection de l'eau (sanitaire, économique, sociale, environnementale) au service des élus locaux.

En préparation de la démarche, une série d'entretiens a été conduite pour **construire un outil à destination des territoires**. Une quinzaine d'acteurs (agriculteurs, élus, associations,...) représentant le plus fidèlement possible les parties-prenantes habituellement mobilisées sur la question de l'eau a contribué entre mai et juin 2021 à mieux cerner les difficultés et identifier les moteurs qui permettraient de faire progresser la protection de la ressource en eau.

¹⁷ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4475938>

¹⁸ Source : L'Observatoire régional du tourisme : <https://observatoire.bourgognefranche.com/wp-content/plugins/obs-études-editions//bilans/chiffrescles-bfc-2020-def-1590503078.pdf>

¹⁹ <https://observatoire.bourgognefranche.com/wp-content/plugins/obs-études-editions//bilans/chiffrescles-bfc-2020-def-1590503078.pdf>

Pour chaque territoire participant à la démarche, *L'eau d'ici* s'attachera à réaliser un **état des lieux des dispositifs déjà engagés** pour définir les objectifs et besoins spécifiques à chaque territoire.

En complément, la formalisation d'un diagnostic sociologique des enjeux et des acteurs permettra d'identifier les acteurs à mobiliser et les filières agricoles à accompagner dans leur transition.

L'essentiel de la démarche se déployera autour d'une **phase de co-construction du projet associant les acteurs locaux** (questionnaires adressés aux parties prenantes, appel à témoignages...) qui permettra de définir **une série d'actions concertées et adaptées à chaque territoire** issu du travail d'intelligence collective.

4 COLLECTIVITÉS PIONNIÈRES POUR INITIER LA MOBILISATION REGIONALE « L'EAU D'ICI »

Dans le cadre de cet appel à la mobilisation pour la reconquête de la ressource en eau, **4 collectivités pionnières vont bénéficier du dispositif « *L'eau d'ici* » pour renforcer leurs engagements environnementaux et de protection de l'eau.**

Un **accompagnement technique, opérationnel et financier** spécifique et adapté à leurs besoins et leurs objectifs leur sera proposé.

Pour que les acteurs locaux deviennent force de proposition et s'approprient la démarche, « *L'eau d'ici* » donne accès à des outils de marketing territorial entièrement financés par l'Agence régionale de santé.

« *L'eau d'ici* » offre également un cadre permettant aux collectivités qui s'engagent de **créer un réseau avec les autres territoires participants et leurs acteurs locaux permettant d'échanger pour avancer rapidement et de s'inspirer des solutions qui fonctionnent.**

En s'engageant dans la démarche, les 4 collectivités pourront **expérimenter à leur échelle et de manière inédite les retombées positives** en termes de protection de la ressource et partager à leur tour leurs expériences en tant qu'ambassadrices de « *l'Eau d'ici* ».



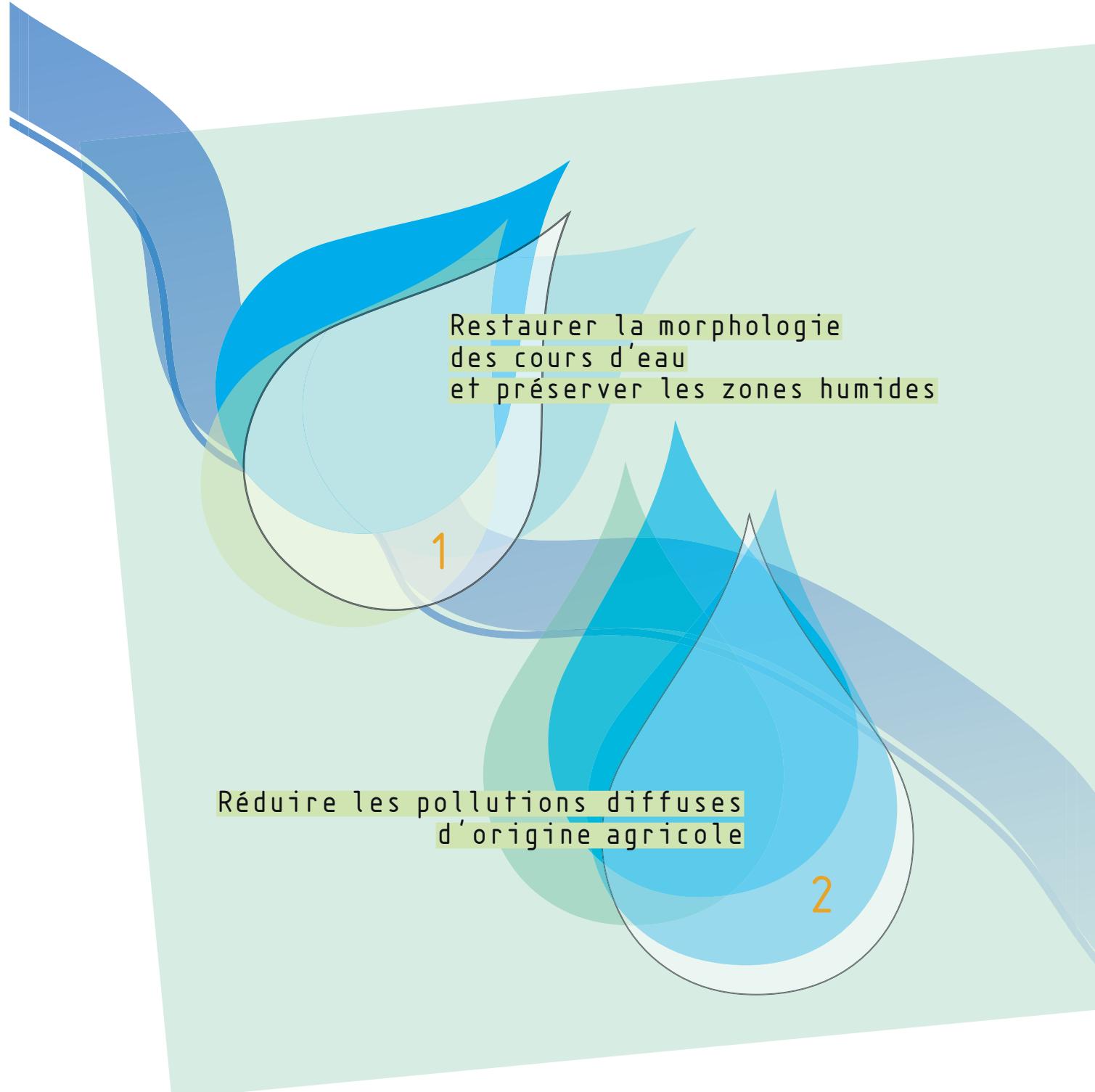
QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU



Quels
enjeux
sur la région
Bourgogne-
Franche-Comté ?



2 actions prioritaires de reconquête de la qualité de la ressource en eau



Restaurer la morphologie
des cours d'eau
et préserver les zones humides

1

Réduire les pollutions diffuses
d'origine agricole

2

Contexte régional : une ressource fragile soumise à de nombreuses pressions



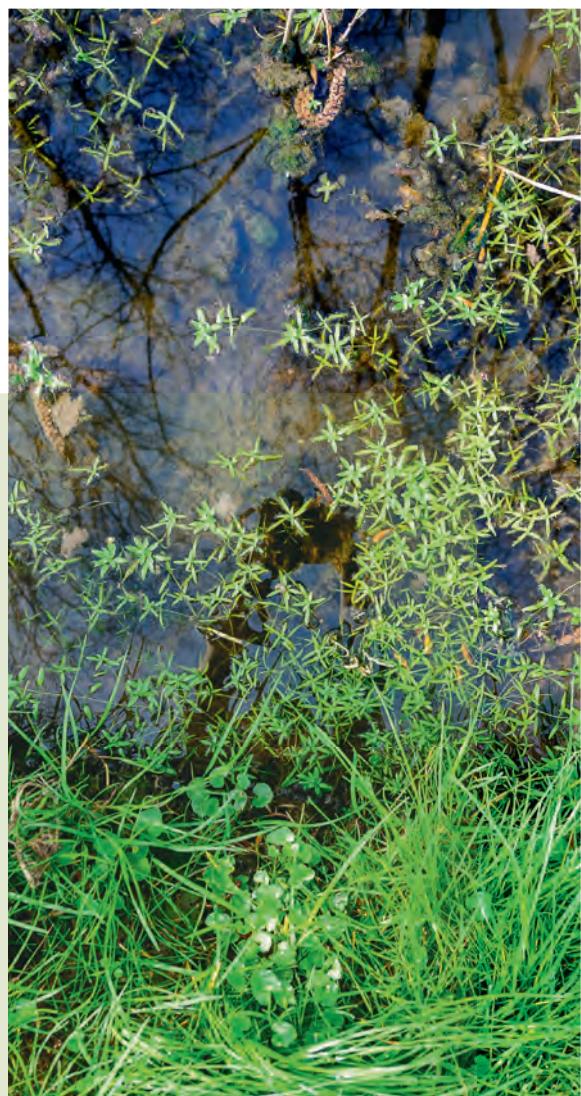
La région Bourgogne-Franche-Comté est en tête de trois bassins hydrographiques, Rhône-Méditerranée pour 52 % du territoire régional, Seine-Normandie pour 27 % et Loire-Bretagne pour 21 %. Cette situation lui confère une forte sensibilité car les têtes de bassin versant sont riches en milieux fragiles (petits cours d'eau, mares, zones humides...) essentiels au bon fonctionnement du cycle de l'eau.

La présence de karst sur une grande partie de la région rend également la ressource en eau très vulnérable aux pressions anthropiques (bassins d'alimentation très étendus avec souvent des sols peu épais voire inexistant favorisant la contamination des eaux souterraines).

Enfin, sur certains territoires fragiles sur le plan quantitatif (cf. stratégie régionale sur la gestion quantitative de novembre 2022), la baisse des débits observée depuis quelques années accentue les problèmes de qualité. En effet, une pression de pollution acceptée par un milieu peut ne plus l'être lorsque le débit de ce milieu baisse entraînant une baisse de la capacité de dilution et d'autoépuration. En complément, le lessivage des polluants après une période de sécheresse longue est à l'origine de pollutions brutales des milieux. Le changement climatique induit également une dérive thermique particulièrement marquée en montagne qui fait sortir certains tronçons de rivière de la zone favorable aux salmonidés (température < 18 °C) et accélère le cycle de la minéralisation (déstockage de carbone). Aussi, il est important d'adapter les réflexions aux prévisions sur le dérèglement climatique.

De nombreuses pressions existent sur le territoire.

La région Bourgogne-Franche-Comté est une région rurale qui compte quelques pôles urbains (Dijon, Besançon, pôle métropolitain Belfort/Montbéliard, zone frontalière du Haut-Doubs...). Cela se traduit par une pression de pollution domestique sur l'ensemble du territoire à la fois ponctuelle avec quelques grosses STEU et dispersée avec de nombreuses STEU de plus petites



tailles. La forte imperméabilisation des pôles urbains, en perturbant le cycle urbain de l'eau, entraîne également des problèmes de qualité et de quantité de la ressource en eau (moins de recharge de nappes, saturation des systèmes d'assainissement, débordements et inondations...).

C'est également une région agricole avec des zones de grandes cultures (Yonne, Côte-d'Or, Pays Graylois en Haute-Saône), de viticulture (Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Yonne et Jura) et de zones fromagères comté-morbier à l'origine de pollutions diffuses. On observe également depuis quelques années une diminution de l'élevage extensif, moins impactant sur la ressource en eau, au profit de cultures plus intensives.

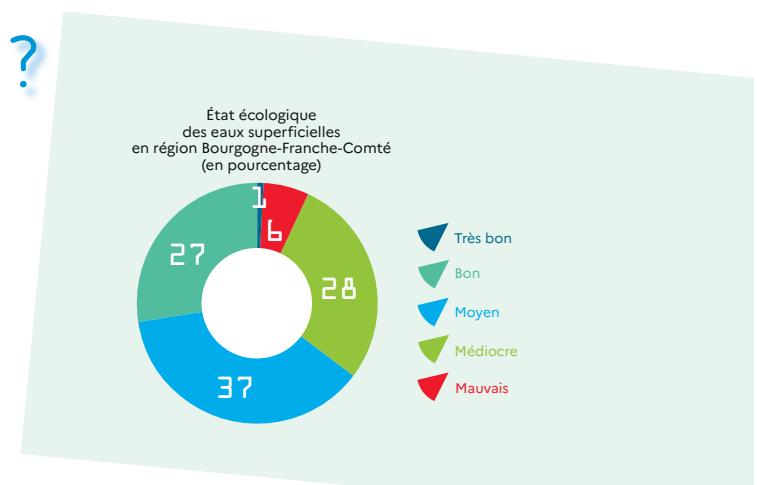
La région Bourgogne-Franche-Comté est aussi une région industrielle avec quelques gros sites emblématiques (Plateforme de Tavaux, Stellantis...) mais aussi certains secteurs de concentration d'artisanat, PME et TPE (Horlogerie microtechnique du Haut-Doubs et Haut-Jura, agro-alimentaire...). Enfin, l'artificialisation des cours d'eau, qui sont depuis toujours aménagés pour les usages de l'homme (navigation, production d'énergie...), a contribué à l'affaiblissement des services rendus par les cours d'eau (recharge de nappes, auto-épuration, prévention contre les crues, circulation des espèces aquatiques...).

Quelle qualité de la ressource en eau en Bourgogne-Franche-Comté ?

1_EAUX SUPERFICIELLES

En Bourgogne-Franche-Comté, seulement **28 %** des eaux superficielles sont en bon à très bon état écologique. Cette situation est moins favorable qu'en France où 44 % des eaux de surface sont en bon à très bon état et aucune amélioration significative n'est constatée depuis le cycle précédent de la directive cadre sur l'eau.

Le déclassement de l'état écologique des eaux est majoritairement dû au mauvais état morphologique des cours d'eau.



Le Val-Suzon (21)

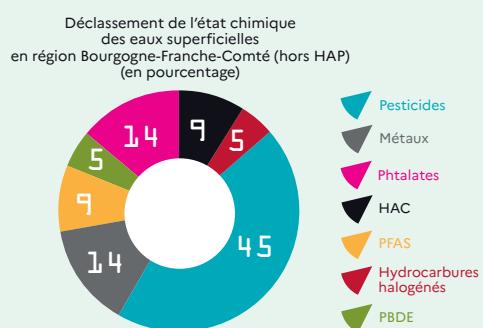


2_EAUX SOUTERRAINES

Pour l'état chimique, 70 % des eaux superficielles sont en bon état. Cette situation est très nettement plus favorable qu'en France où 44 % des eaux de surface sont en bon état.

On observe une pollution quasi systématique par les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) qui sont des substances issues de la combustion des énergies fossiles et du bois et dont l'origine de la pollution est essentiellement atmosphérique. Ainsi, en complément d'actions sur le ruissellement pluvial urbain, des actions sur les transports et la pollution de l'air sont nécessaires.

L'analyse des substances qui déclassent l'état chimique en faisant abstraction des HAP confirme une **pollution majoritaire par les pesticides**, puis par les métaux et les phthalates (composés utilisés pour rendre les plastiques plus souples).



Des captages d'eau potable - Côte viticole (21)



En région Bourgogne-Franche-Comté, 70 % des eaux souterraines sont en bon état chimique. Cette situation est proche de la situation observée en France où 71 % des eaux souterraines sont en bon état.

Les déclassements sont principalement dus à des pollutions par les pesticides et les nitrates. Parmi les pesticides, on retrouve majoritairement les métabolites du S-métolachlore et de l'atrazine. Ces molécules sont utilisées comme herbicides notamment sur les cultures de maïs.

L'atrazine est un pesticide interdit depuis plus de 20 ans et se retrouve principalement dans les milieux à forte inertie. Une forte stabilité de ses métabolites et sans doute un grand stock dans les sols pourraient expliquer cette forte rémanence dans l'environnement.

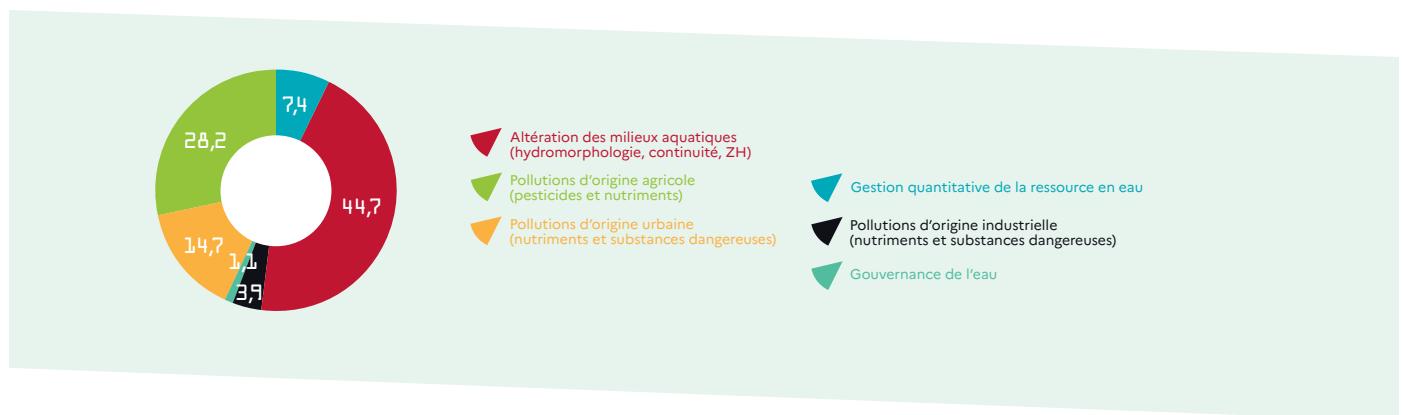
Concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 97 % de la population est alimentée par une eau de très bonne qualité microbiologique en 2021 et plus de 99 % par une eau dont la teneur moyenne en nitrates respecte la limite de qualité réglementaire. Cependant 41 UDI, soit 17 % de la population, sont desservies par une eau présentant des dépassements ponctuels ou récurrents en pesticides. On note également l'apparition régulière de nouveaux polluants (PFAS...).

Quelles pressions en Bourgogne-Franche-Comté ?

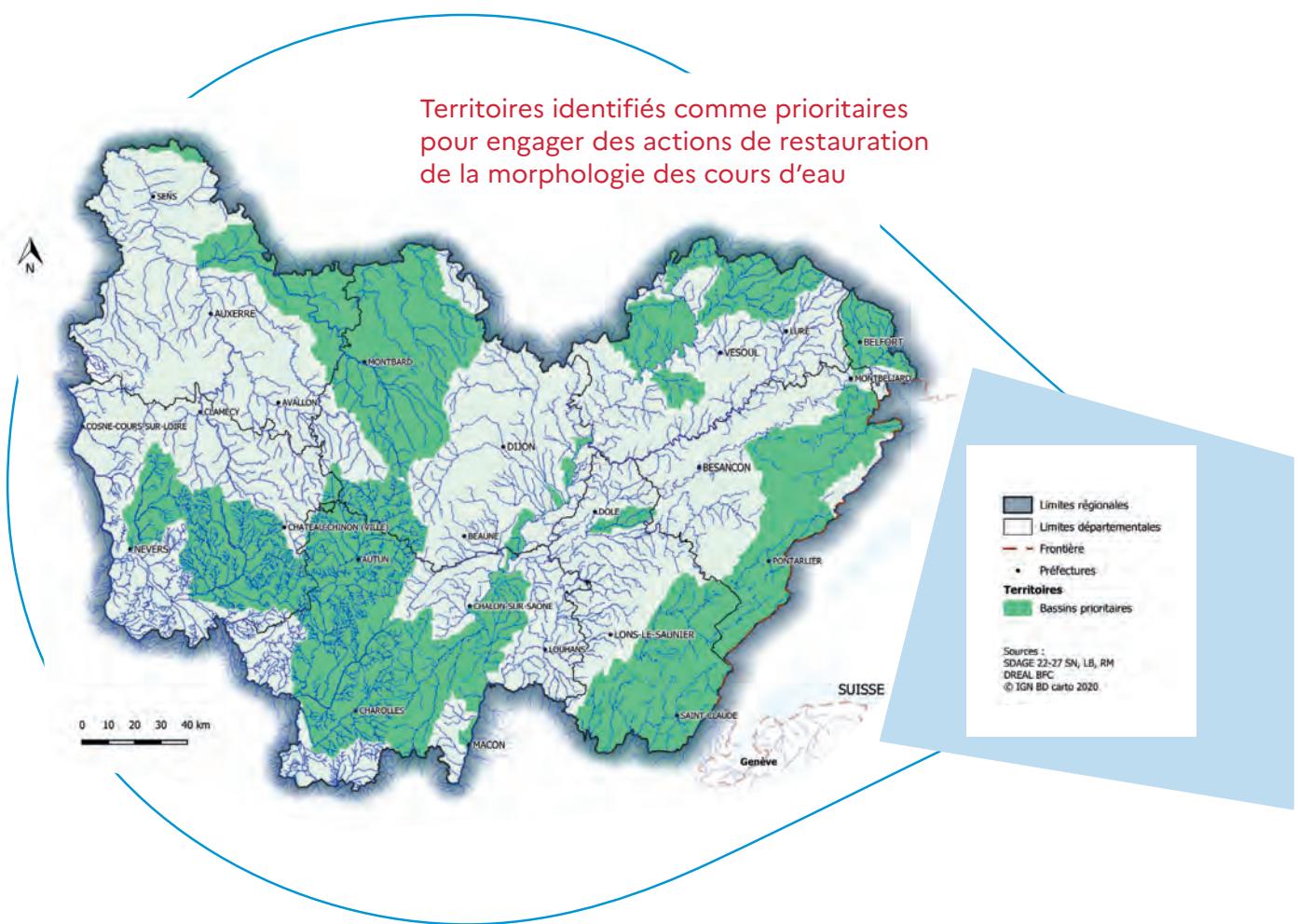


Dans les programmes de mesures, qui identifient les actions nécessaires à mettre en œuvre pour satisfaire aux objectifs environnementaux définis par les SDAGE, **la pression principale qui s'exerce en Bourgogne-Franche-Comté est celle de l'altération de la morphologie des**

cours d'eau. Elle représente près de 50 % des mesures identifiées. C'est ensuite les pollutions d'origine agricole qui font l'objet de près de 30 % des mesures, puis les pollutions d'origine urbaine pour 15 %.



1_ARTIFICIALISATION DES COURS D'EAU ET DES SOLS



Une trentaine de bassins versants sont davantage concernés par l'altération de la morphologie des cours d'eau (Armançon, Bourbince, Haute-Vallée de l'Ain...). Sur ceux-ci, parmi toutes les mesures de réduction des pressions à mettre en œuvre, plus de la moitié concerne la restauration de la morphologie des cours d'eau et des zones humides.

Aménagé pour les usages de l'homme (navigation, production d'énergie, rectification du tracé pour permettre l'intensification de l'agriculture, piétinement par le bétail...) un cours d'eau perd ses fonctionnalités (recharge de nappes,

auto-épuration, prévention contre les crues, circulation des espèces aquatiques...).

L'artificialisation qui impacte le cycle de l'eau ne concerne pas seulement les cours d'eau, mais aussi les sols urbains. L'imperméabilisation des sols, si elle se fait sans respecter le cycle urbain de l'eau entraîne des problèmes de qualité et de quantité sur la ressource en eau. C'est moins d'infiltration et donc moins de recharge de nappe, de l'eau qui engorge les réseaux d'assainissement (facteur de non-conformité), déborde et entraîne une pollution, ou encore le risque inondation qui augmente.

En Bourgogne-Franche-Comté, 11 523 ha ont été consommés entre 2011 et 2021 en grande partie pour l'habitat (66 %) alors que la population de la région montre une tendance à la baisse entre 2014 et 2020. Ainsi, une prise en compte renforcée de la sobriété foncière à l'horizon 2050 et une meilleure prise en compte de l'eau dans les politiques d'aménagement profiteraient à la préservation de la qualité de l'eau.

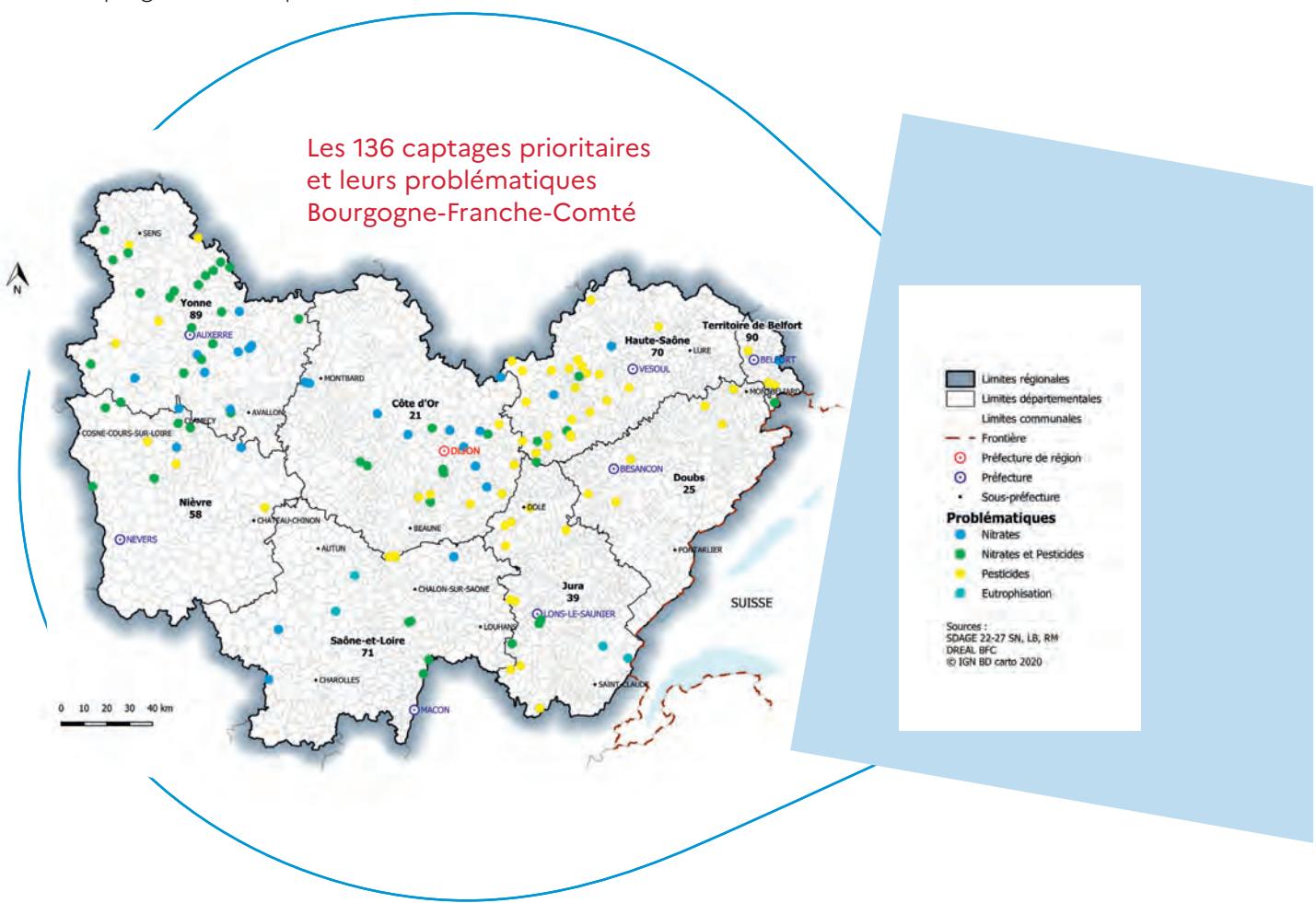
2_POLLUTIONS DIFFUSES

La région Bourgogne-Franche-Comté est la 2^{de} région de France la plus concernée par les captages prioritaires en termes de nombre avec 136 captages classés « prioritaires ».



La confluence Saône-Doubs (71)

Ces captages ont été classés en raison des pesticides (40 %), des nitrates (18 %) ou des deux (39 %).



Plus de 60 % des captages prioritaires se situent dans 3 départements : l'Yonne, la Côte d'Or et la Haute-Saône. On y retrouve principalement les pesticides qui déclassent les eaux souterraines (métabolites du S-métolachlore et de l'atrazine) avec en complément la bentazone, le chlortoluron et l'AMPA. Les captages les plus concernés par la pollution sont les zones de grandes cultures de l'Yonne, de la Côte-d'Or, du Jura, du Pays Graylois en Haute-Saône (pesticides et nitrates) et les zones viticoles (pesticides).

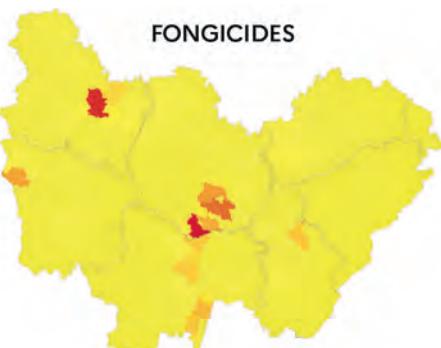
Les achats les plus importants de pesticides se font dans les secteurs sur lesquels les captages sont le plus contaminés, c'est-à-dire dans l'Yonne, la Côte-d'Or, la Saône-et-Loire et la Haute-Saône.

Et après une baisse des achats en 2019 (stocks réalisés en 2018 en anticipation d'une réglementation), on observe une augmentation des achats pour atteindre les niveaux moyens de quantité de substances actives achetées ces 10 dernières années.

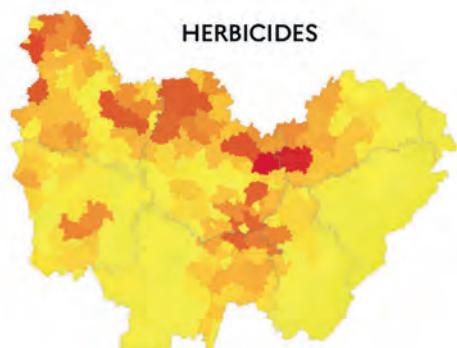
Cartes régionales des quantités de substances actives fongicides et herbicides par code postal

Les cartes correspondent à la localisation des achats et non d'utilisation

FONGICIDES



HERBICIDES



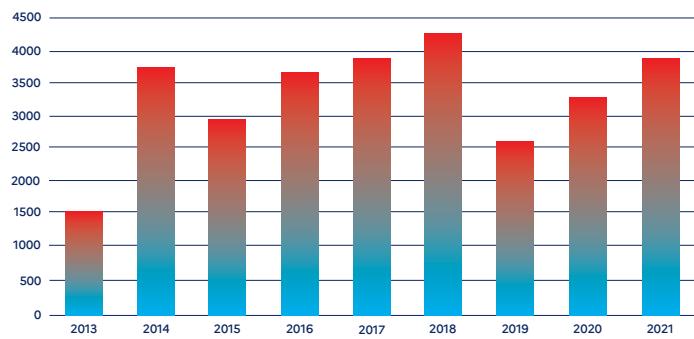
Quantité (kg) 0 80 000

Quantité (kg) 0 20 000

NB : Les échelles de classement des QSA sont différentes entre les deux cartes.

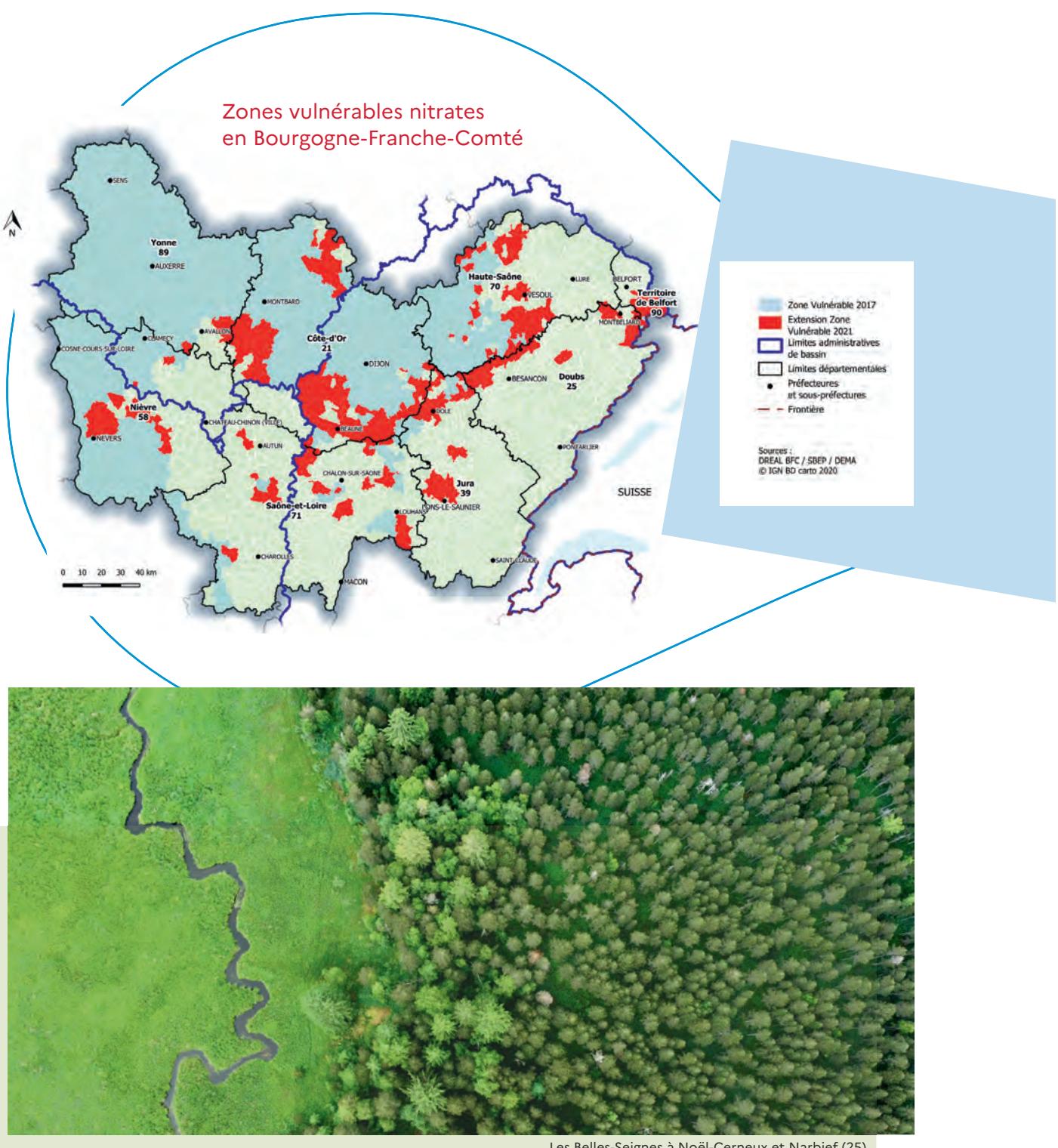
Sources : BNVD, OFB, données au code postal acheteur, extraites le 27/10/20. Traitements SDES, 2021

Quantité de substances actives achetées en Bourgogne-Franche-Comté (en tonnes)



Malgré ces constats, partagés collectivement depuis les assises de l'eau de 2019, on observe une tendance à la dégradation sur plusieurs paramètres. Par exemple, près de 40 % des captages prioritaires ont une tendance à la hausse de leur

concentration en pesticides (contre seulement 20 % à la baisse) et le nombre de communes en zones vulnérables aux nitrates a augmenté de 30 % entre 2017 et 2021.



Collège des préfets du 2/12/2019
Captages prioritaires en Bourgogne-Franche-Comté

Suivi des captages prioritaires sur le territoire régional Analyse globale des tendances depuis 2013

Définition des captages prioritaires

Les ouvrages prioritaires ont fait l'objet d'une désignation en 2 temps : à l'issue du Grenelle de l'environnement en 2009 puis lors de la conférence environnementale en 2013. Ces captages sont ainsi parfois désignés comme « Grenelle » ou « Conférence Environnementale ».

Sur nos 136 captages prioritaires en Bourgogne, 87 sont des ouvrages grenelle, 49 sont des ouvrages « conférence



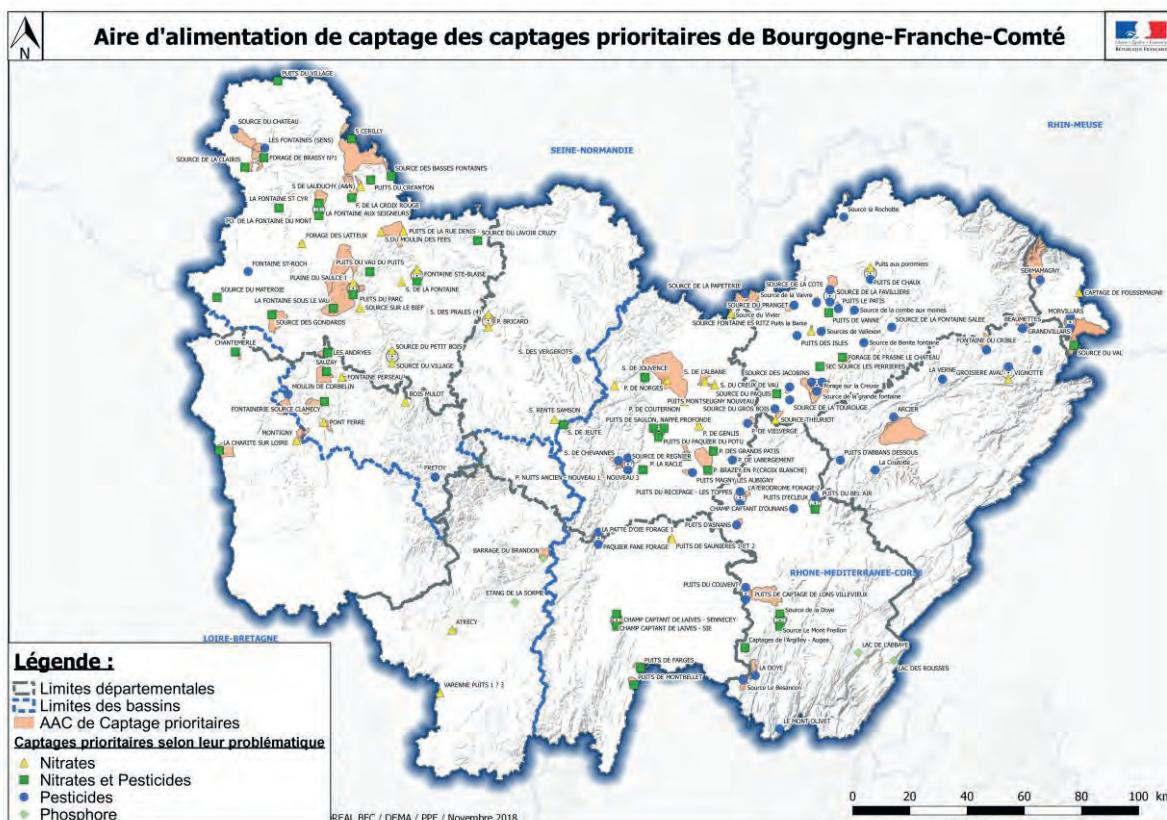
environnementale ; 100 captages sont concernés par des problématiques de pesticides, 76 par des problèmes de nitrates, 2 par des problèmes de phosphores et 2 par des problèmes de nutriments.

Sur ces captages des démarches de protection sont mises en place par les gestionnaires afin de restaurer la qualité de l'eau.

Contexte régional : hydrogéologie et pressions

La région Bourgogne Franche-Comté présente des caractéristiques géologiques variées, avec une complexité liée aux systèmes karstiques dans l'ouest et dans l'est du département. Par ailleurs la région est très agricole, avec deux filières bien représentées : les grandes cultures essentiellement côté Bourgogne, et la viticulture répartie sur plusieurs secteurs du territoire.

Avancement et efficacité des démarches en cours



Les indicateurs d'avancement (2018) sur 136 captages font ressortir un niveau d'avancement moyen des démarches de protection :

- 13 sont en phase de délimitation de l'AAC (soit 25%)
- 24 sont en phase de conception du programme d'action (7%)
- 79 sont en phase de mise en œuvre (51%)
- 20 restent au point mort.

Les évaluations faites au bout de 5 ans (11 évaluations faites en 2018) ne sont à ce stade que des indicateurs de moyens et non de résultats sur les milieux : ils mesurent la proportion d'actions réalisées.

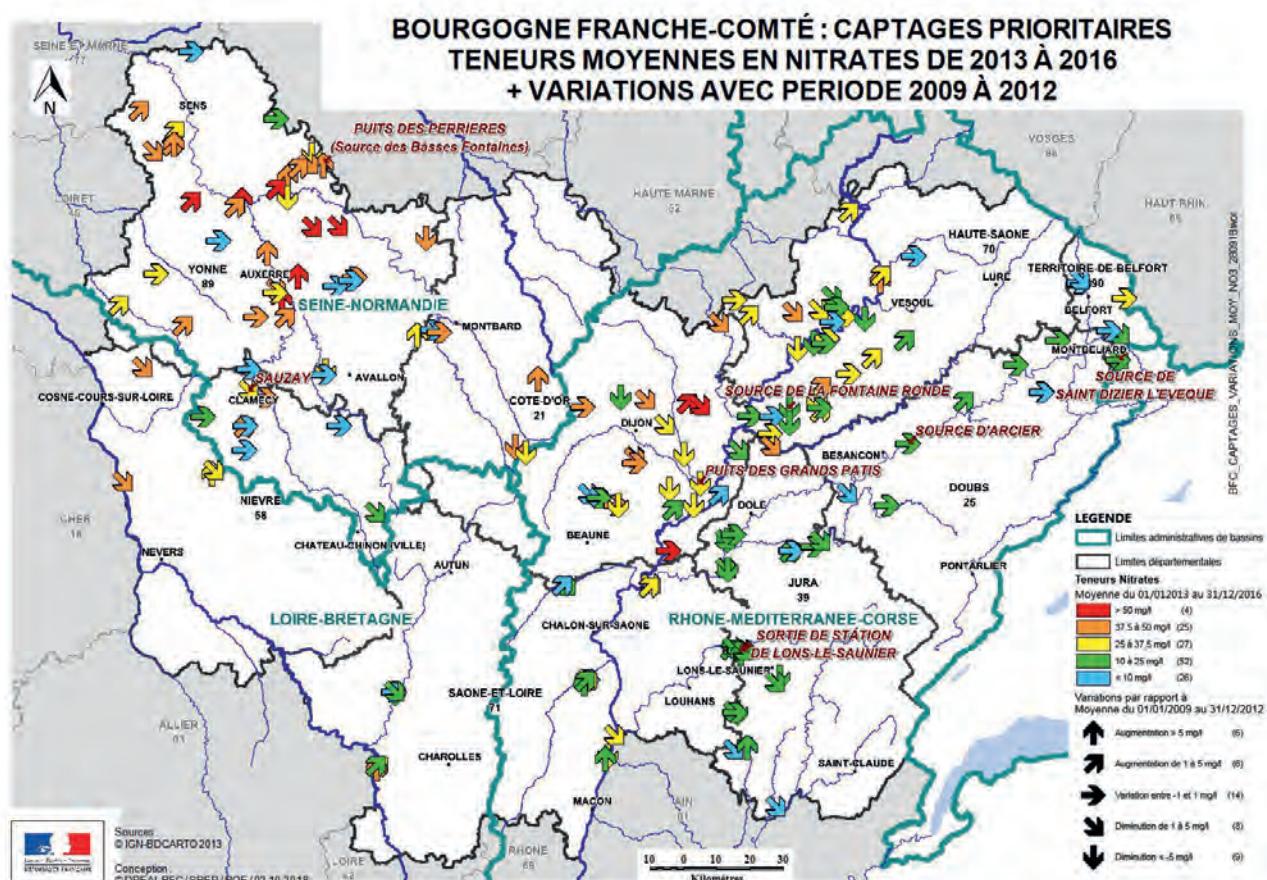
- 7 bilans sur 11 sont mitigés
- 3 sur 11 sont bonnes
- 1 est mauvaise.

L'analyse de l'évolution de la qualité des milieux (comparaison des séquences 2019-2012 et 2013-2016) montre une grande hétérogénéité des résultats autant sur les nitrates que sur les pesticides. L'avancement des plans d'action ne débouche pas forcément sur une amélioration de la qualité, qui continue à se dégrader globalement.

Les bilans sur la qualité de l'eau brute (avant traitement et distribution) des captages prioritaires sont réalisés à partir des données acquises par les Agences de l'Eau, par les Agences Régionales de Santé (ARS), par les collectivités publiques (Conseil Départemental de l'Yonne) ou gestionnaires. Elles sont capitalisées dans un portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines (ADES).

Concernant l'interprétation des données pour les phytosanitaires, il faut bien prendre en compte l'amélioration des techniques de recherche ainsi que la diminution progressive des seuils de quantification sur les 20 dernières années.

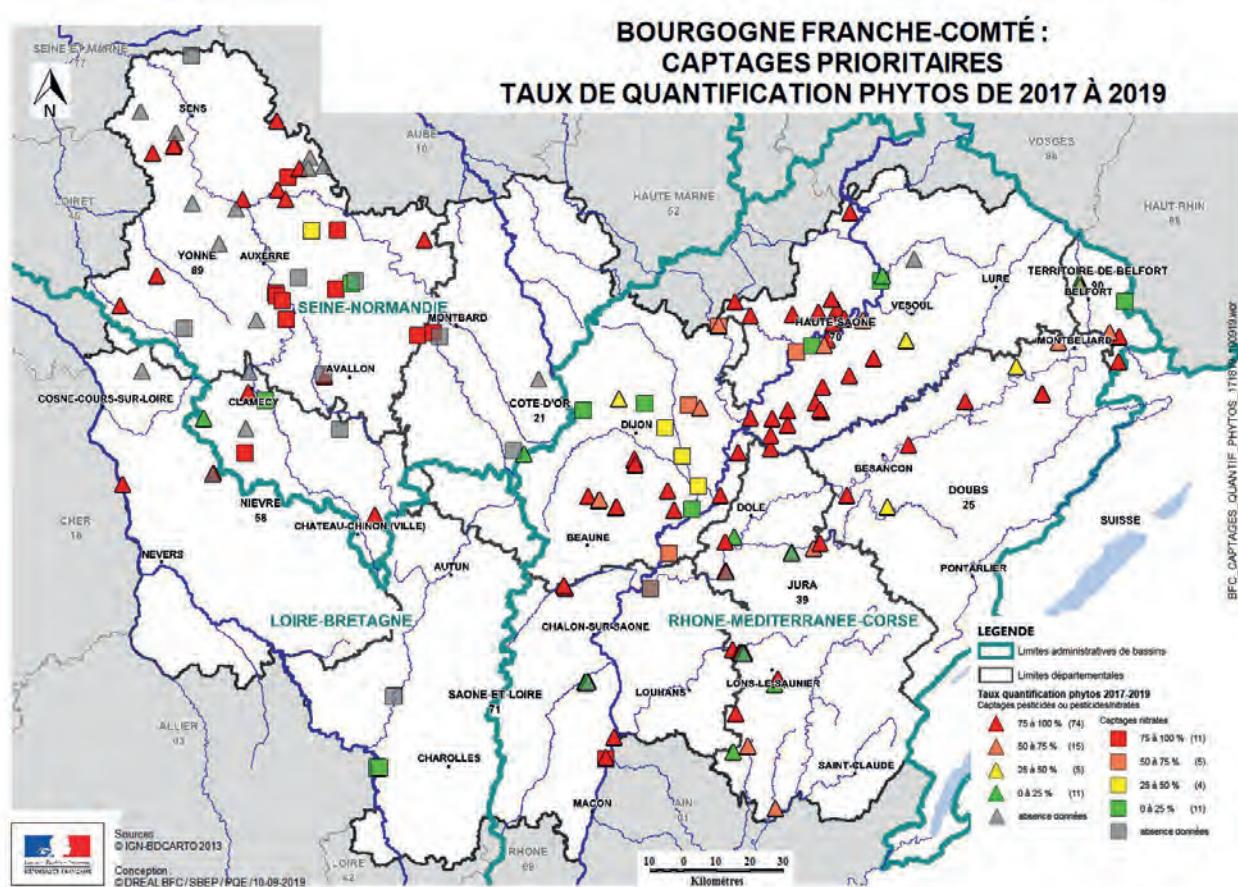
Pour la région BFC, pour les captages classés pour le paramètre NO3 seul, on observe concomitamment à une amélioration de la qualité pour ce paramètre, une dégradation du paramètre phytosanitaires depuis quelques années. Devant ce constat, sur au moins un bassin (RMC), un suivi spécifique sur les phytosanitaires va être mis en place en 2020.



Pour les captages classés pour le paramètre « phytosanitaires » ou « phytosanitaires/NO3 », on observe deux cas de figure :

- ceux classés dès 2009 pour des molécules aujourd'hui interdites ; ces captages restent contaminés, du fait de la forte présence des molécules de dégradation, parfois en dépassement des seuils réglementaires (c'est le cas notamment de l'atrazine).

- ceux classés pour des molécules toujours autorisées, sur lesquels il est nécessaire de faire évoluer les pratiques.



De manière générale, et sur l'ensemble des captages prioritaires, on observe une baisse globale de la somme des concentrations.

La contamination actuelle se caractérise plutôt par des pics liés soit à la concentration de l'usage des produits (campagne de traitement, rotation), soit par le fonctionnement hydrogéologique des captages, notamment en milieu karstique, avec des vitesses de transfert vers les eaux souterraines pouvant être rapides.

On observe également une contamination régulière pour certaines molécules, avec des quantifications systématiques dans les prélèvements (l'AMPA est un bon exemple).

La forte présence des métabolites du S-Métolachlore dans les eaux brutes depuis qu'ils sont recherchés (2017), et leur classement par l'ANSES comme métabolites pertinents, rend difficile la qualification de l'évolution de la qualité. Leur présence dans les eaux distribuées entraîne également un risque sur la distribution au robinet.

L'origine de la contamination par les phytosanitaires est à rapprocher des pratiques agricoles (zones de grandes cultures et viticultures) ; sur certains captages, les pratiques non agricoles ont pu contribuer à la dégradation de la qualité, mais dans une moindre mesure.

Ces résultats sont ceux présentés le 15/10/2018 (restitution du travail SER), ils traduisent la difficulté d'obtenir des résultats probants avec les démarches actuelles.

Travail réalisé dans le cadre de la SER de 2016 à 2018 et ouverture vers les démarches territoriales

Le travail réalisé dans l'engagement 6 de la SER, piloté par la préfète du 90, est un retour d'expérience sur les captages de 7 collectivités et la mise en place de bonnes pratiques. Ce travail a mis en exergue les difficultés rencontrées par les collectivités et mis en avant les leviers d'action : mode de gouvernance, échelle de travail et animation des territoires pour favoriser des démarches intégrées.

Une partie de la journée du 15/10 a été consacrée au bénéfice de la mise en place de démarches territoriales, concluant sur 3 facteurs clés de leur réussite : une gouvernance large sur le territoire, nécessitant un appui de l'État, la mise en synergie des acteurs du territoire (enjeux eau, santé agriculture, économiques, sociaux), et enfin la co construction agile avec la mobilisation d'outil financiers, fonciers, assurantiels pour faciliter la transformation en profondeur et pérenne des systèmes agricoles actuels.

Ces éléments constituent la base du travail engagé sur le PRSE3/fiche 54.

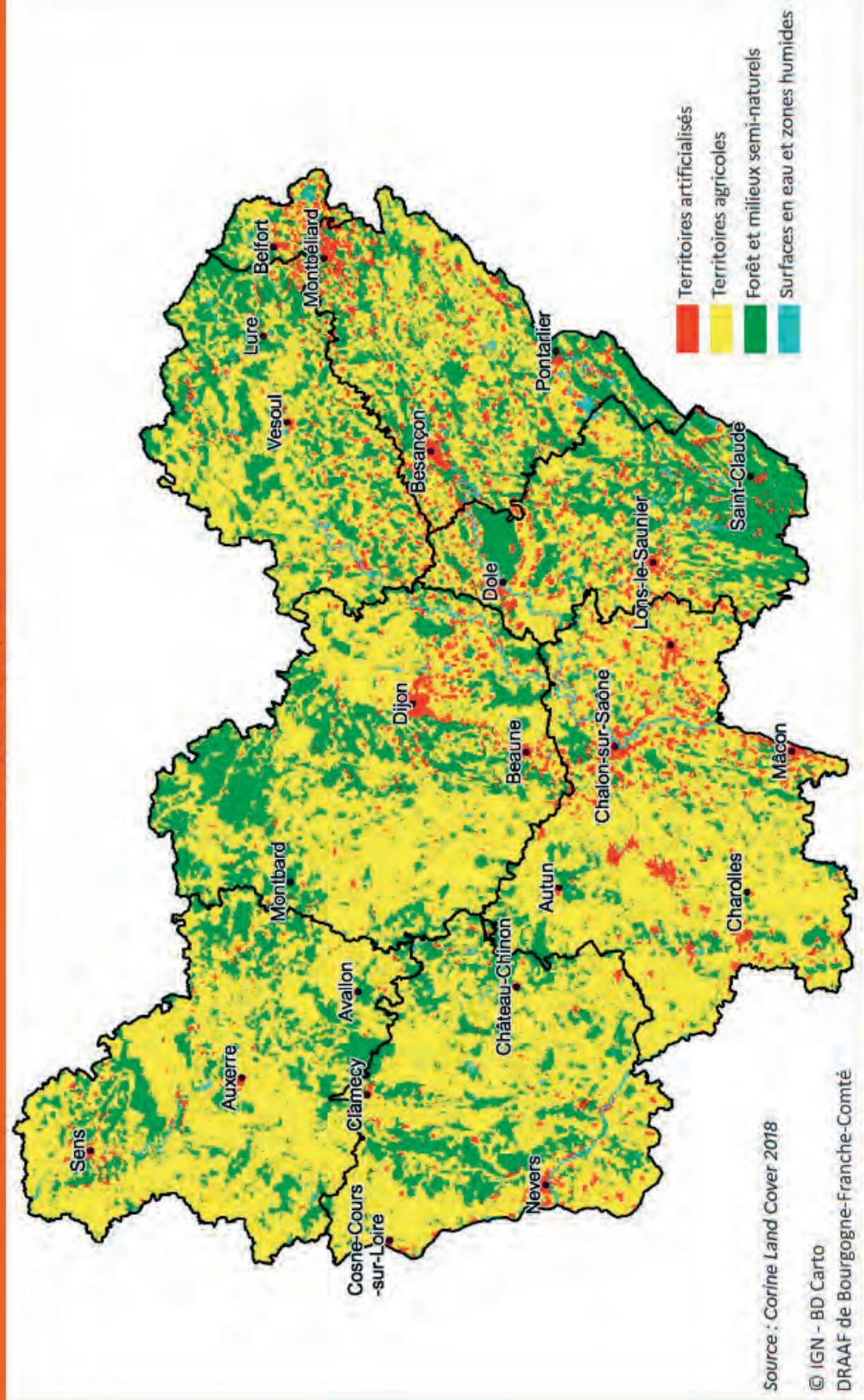
Bourgogne-Franche-Comté
Janvier 2024

agreste
La statistique, l'évaluation et la prospective du
ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

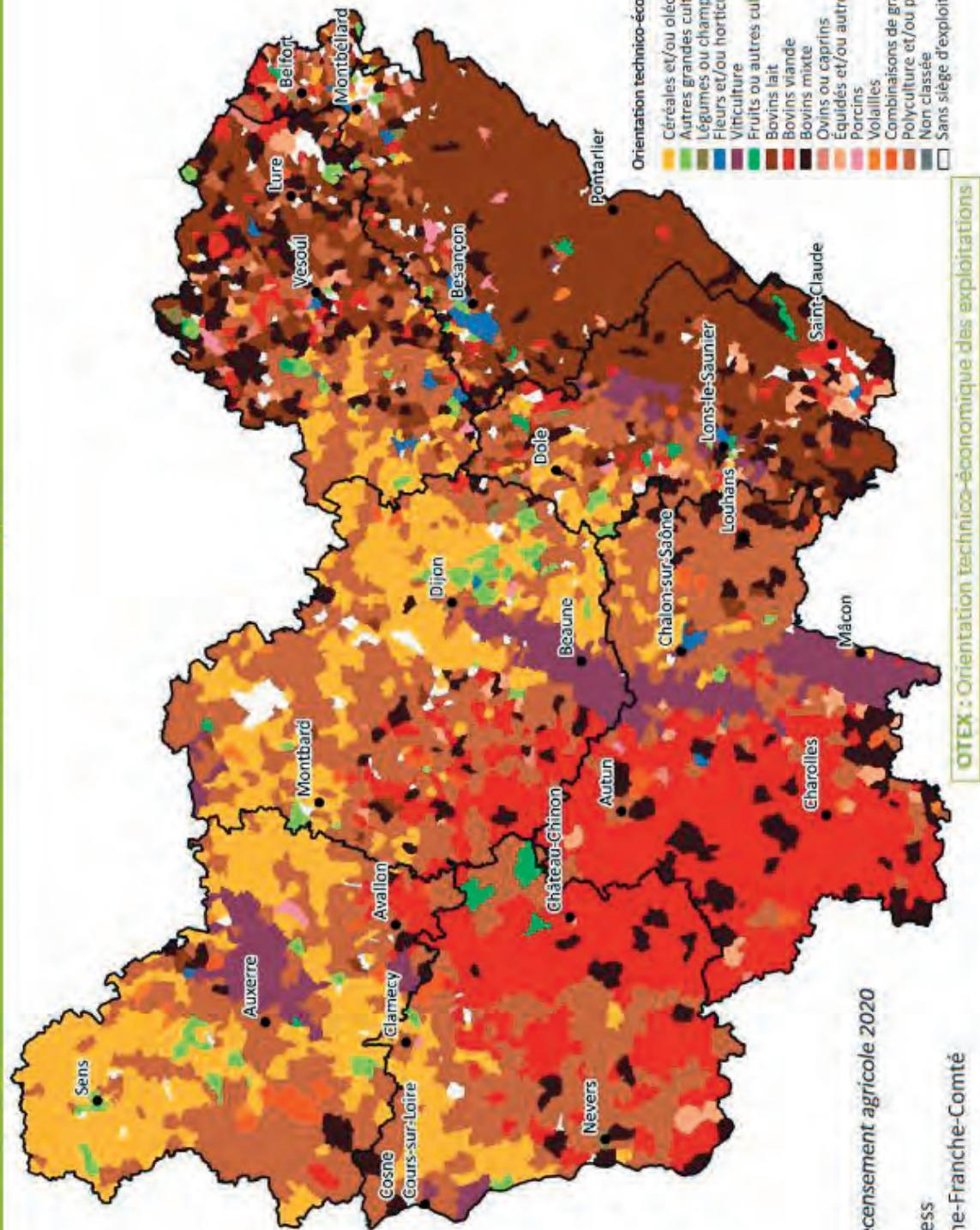
MEMENTO 2023

Extrait de :

Occupation des sols



OTEX des communes



Source : Agreste - Recensement agricole 2020

© IGN - Adminexpress
DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté



repères

flash

LA PUBLICATION D'ALTERRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
N°90 • SEPTEMBRE 2024



▲ Captage d'eau potable à Thervay (39).

QU'EST-CE QU'UN CAPTAGE D'EAU POTABLE ET PRIORITAIRE ?

Les ouvrages qui permettent de prélever l'eau dans les milieux naturels sont appelés des captages, qu'il s'agisse d'une prise d'eau (le pompage en rivière par exemple) ou d'un forage dans les eaux souterraines. Autour de chaque captage doit être mise en place une aire destinée à le protéger contre toutes pollutions.

Les captages pour l'alimentation en eau potable dont la qualité est dégradée à cause de pollutions diffuses liées principalement aux secteurs agricoles et industriels (nitrates et/ou pesticides) sont considérés comme prioritaires.

Un programme de restauration de la qualité de l'eau à l'échelle de l'aire d'alimentation de captage (AAC) est alors mis en œuvre.

La Bourgogne-Franche-Comté est la seconde région de France la plus concernée par les captages prioritaires en termes de nombre avec 136 installations classées prioritaires (source : DREAL, décembre 2023).

Eau et alimentation, ça coule de source !

Jusqu'à très récemment, tout particulièrement dans les pays occidentaux, les populations ont eu un rapport à l'eau où l'insouciance prévalait, où la culture née de l'invention du robinet et d'une forme d'abondance était la règle. L'eau était une ressource dépourvue de toute notion de rareté, du moins voulait-on y croire... L'accélération du changement climatique et ses conséquences désormais bien palpables ont eu raison de cette insouciance. Aujourd'hui, en Bourgogne-Franche-Comté comme ailleurs, nos territoires subissent de plein fouet l'effet ciseau lié à la raréfaction de la ressource et aux pollutions qu'elle subit.

Ainsi, pour dépolluer l'eau et la rendre potable, les collectivités territoriales investissent chaque année entre 500 millions et 1 milliard d'euros (Agence de l'eau Seine-Normandie, 2022). « Les changements des pratiques agricoles (mesures agro-environnementales, soutien à l'agriculture biologique et/ou mise en place de filières à bas niveau d'intrants), et la maîtrise foncière sont

les deux principaux moyens utilisés pour restaurer la qualité des eaux » indique l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Pour mettre en place ces actions, les collectivités locales sont des acteurs incontournables via les dispositifs territoriaux qu'elles coordonnent ou pilotent. Parmi ceux-ci, les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ▶

► suscitent depuis leur création en 2014, un intérêt croissant. Imaginés comme des outils de politiques publiques transversales visant à favoriser la relocalisation de l'alimentation, les PAT s'appuient, pour y parvenir, sur de multiples entrées, économiques, sociales ou environnementales.

Ces projets constituent donc un dispositif adapté pour favoriser le dialogue multi-acteurs autour de la ressource en eau qui est un enjeu central des questions agricoles et alimentaires. En Bourgogne-Franche-Comté, on dénombre à ce jour trente-cinq PAT. Or, la lecture des plans d'action qui accompagnent leur déploiement

montre une faible prise en compte de l'eau. Un constat partagé par les animateurs locaux qui soulignent les difficultés plurielles à s'emparer de cette question : complexité technique du sujet, difficulté à maintenir sur la durée le portage politique par des élus souvent sollicités sur de nombreux autres sujets, disparité des acteurs concernés et intérêts divergents ou encore, manque de moyens humains et financiers. Pour Perrine Ruamps, l'animatrice du réseau des PAT en Bourgogne-Franche-Comté (TERADI)¹, « *il est plus facile d'engager un travail sur la restauration collective ou les filières car le sujet est plus consensuel. Dès que l'on aborde l'eau,* »

la question de son usage et partage peut provoquer des crispations et conduire à des blocages préjudiciables à l'émergence des PAT ».

Face à ces difficultés, certains PAT expérimentent des approches différentes. C'est le cas de l'Auxerrois qui a choisi dès le départ de s'appuyer sur les problématiques de l'eau pour élaborer son plan d'action.

Les chargés de mission PAT s'accordent aussi sur la nécessité d'instaurer des liens de confiance et d'habitude de travail entre les acteurs, notamment avec les agriculteurs et les élus. Le dialogue territorial s'affirme ici comme un outil central pour réfléchir ensemble et répondre à des enjeux communs. Un avis partagé par Odile Van Elst de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en Bourgogne Franche-Comté (DRAAF) : « *les PAT sont un bon outil de concertation pour lier la question de l'eau aux enjeux agricoles et alimentaires. L'eau, conclut-elle, touche de multiples domaines : filières, santé, environnement, agriculture... Un projet alimentaire territorial est transversal et il peut permettre d'organiser et mettre en cohérence tout ce qui se fait déjà* ». ■



1 / TERADI est le réseau régional de coordination des PAT en Bourgogne-Franche-Comté.

À Cussy-en-Morvan (71), pour protéger le cours d'eau du piétinement et des pollutions, une descente est aménagée afin que le bétail s'abreuve sans patauger dans le lit de la rivière.

L'EAU, UN DES NOUVEAUX CRITÈRES POUR LA LABELLISATION DES PAT

Le dispositif de reconnaissance des PAT par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation prévoit deux niveaux suivant l'état d'avancement du projet : le niveau 1, qui correspond aux projets collectifs émergents et le niveau 2, avec la mise en œuvre d'actions opérationnelles. En 2024, les critères de reconnaissance de niveau 2 des PAT ont été renforcés, afin d'assurer le caractère systémique de ces projets en réponse aux enjeux de la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC). La prise en compte de l'eau sera désormais intégrée à ses critères de reconnaissance.

Pour atteindre le niveau 2, les PAT élaboreront donc une stratégie de suivi et d'évaluation, avec notamment la mise en place d'au moins un indicateur par thématique répertoriée dans la SNANC. Pour l'eau, il s'agira du nombre d'actions pour le suivi et la protection de la ressource.

MIEUX PRENDRE EN COMPTE L'EAU DANS LES PAT : LES FREINS EXISTANTS... ET LES PREMIERS LEVIERS POSSIBLES

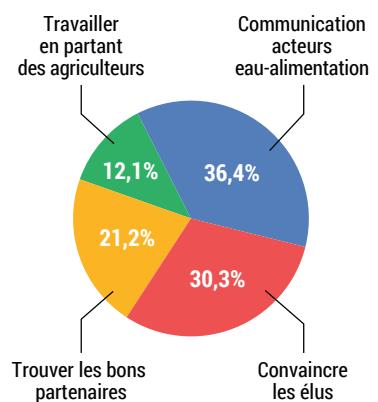
Les difficultés pour améliorer la prise en compte de la question de l'eau dans les plans d'action de projets alimentaires peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs selon les acteurs² des PAT : le difficile maintien d'un portage politique fort sur le long terme, les compétences techniques liées à l'eau jugées parfois complexes, la très grande multiplicité des sujets traités par les PAT et le manque de moyens humains.

Face à ce constat, plusieurs pistes de travail, notamment techniques (voir en page 4), existent pour permettre de lier la réflexion sur l'alimentation locale à celle de la préservation de la qualité de l'eau. Toutefois la construction d'un dialogue territorial multi-acteurs dès l'émergence des PAT apparaît ici autant comme un préalable que comme un incontournable. Cette étape doit permettre de construire une vision commune autour de l'eau, des pratiques agricoles et de l'alimentation notamment mais aussi favoriser la compréhension mutuelle et la coopération de chacune et chacun. L'implication des élus dans ce processus s'avère essentielle tout comme la récurrence des réunions et des rendez-vous pour développer et consolider des habitudes d'échanges

entre les chargés de missions, les techniciens, les agriculteurs... Cette notion de lien entre acteurs peut ainsi permettre de réduire la logique du travail en silo qui est aussi un facteur pénalisant la prise en compte de l'eau dans les PAT, comme le montre l'étude réalisée pour ce numéro (voir page 4).

2 / Source : étude « Analyse de la prise en compte de l'eau dans les PAT en Bourgogne-Franche-Comté ».

PRINCIPAUX LEVIERS IDENTIFIÉS POUR MIEUX PRENDRE EN COMPTE LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LES PAT



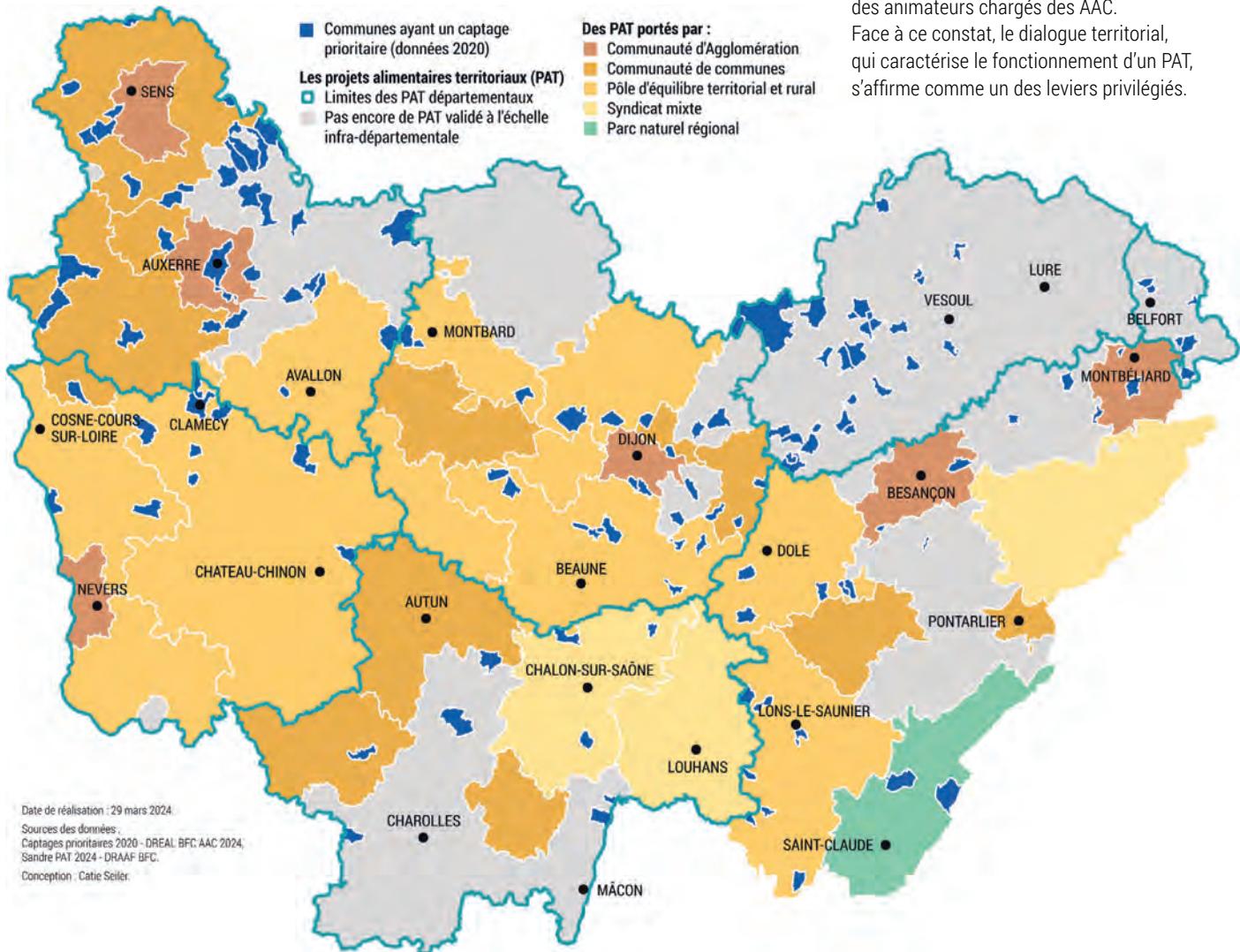
CAPTAGES D'EAU POTABLE ET PAT : ENJEUX CROISÉS

Trente-cinq projets alimentaires territoriaux (PAT) de Bourgogne-Franche-Comté couvrent la majeure partie de la région. Si la plupart ont un ou plusieurs captages d'eau potable classés

prioritaires sur leur territoire, ce sont les PAT de l'Yonne, de la Côte-d'Or et de la Haute-Saône qui regroupent le plus grand nombre de captages prioritaires. Or, les politiques de protection des

aires d'alimentation de captages d'eau potable (AAC) se heurtent à des difficultés plurielles, qui impactent défavorablement les objectifs fixés. Parmi celles-ci, on relève notamment le manque d'accompagnement et d'outillage des animateurs chargés des AAC.

Face à ce constat, le dialogue territorial, qui caractérise le fonctionnement d'un PAT, s'affirme comme un des leviers privilégiés.



QU'EST-CE QUE LE DIALOGUE TERRITORIAL ?

Le dialogue territorial est une démarche de concertation avec toutes les parties prenantes concernées par un projet environnemental, local et qui peut les impacter dans leurs activités professionnelles ou privées. Cette démarche est menée par un médiateur formé pour :

- favoriser la compréhension mutuelle et la coopération,
- accroître la participation des citoyens à la vie publique,
- renforcer la légitimité des décideurs,
- construire une vision commune du problème posé,
- améliorer la qualité et la pertinence des solutions proposées
- favoriser l'acceptation et l'appropriation sociale du projet, de l'action publique.

Plusieurs acteurs ou collectivités en France se sont engagés dans cette démarche, à l'image notamment du travail mené par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne depuis 2018. De leur côté, la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique (FNAB) et l'École du Dialogue Territorial se sont engagées dans le développement d'un programme financé par l'Office Français de la Biodiversité, intitulé « Dialogue territorial et protection des captages d'eau potable », qui a pour objectif d'assurer la montée en compétence d'animateurs de captages sur cette question. Après une première année de formation et d'accompagnement de 13 collectivités en 2021, l'expérience s'est poursuivie en 2023 avec la participation de 11 nouvelles structures.

Retrouvez tous ces projets sur le site d'Alterre.

Un avantage du dialogue territorial, c'est le principe de concertation en ayant un large panel de structures et le plus possible d'acteurs différents. Cela permet de toucher aux habitudes, aux enjeux de la qualité de l'eau et de l'alimentation. Les actions favorables à la qualité ou la quantité de la ressource rejoignent souvent les questions de sol vivant, d'agroécologie, de produire mieux, ou de diversification des productions locales.

Aurélie Rabut

Animatrice Dialogue Territorial pour la gestion quantitative de l'eau au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)

PRATIQUES AGRICOLES FAVORABLES À LA QUALITÉ DE L'EAU : EXEMPLES D'OUTILS ET ACTIONS

Afin de développer ou maintenir les pratiques agricoles préservant la ressource en eau, les PAT peuvent réaliser diverses actions concrètes. On distinguera deux actions particulièrement plébiscitées par les agriculteurs et les acteurs concernés : les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) et le soutien aux filières.

Les PSE sont un dispositif élaboré par le Ministère de la transition écologique et solidaire et financé par les Agences de l'eau. Il a pour objectif d'offrir des paiements destinés aux agriculteurs en échange de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (maintien de prairies permanentes et de haies, évolution du système de production...).

Le soutien aux filières permet lui d'encourager les agriculteurs protégeant la ressource en eau, en actionnant différents leviers. Parmi ceux-ci, la restauration collective, avec la possibilité pour les agriculteurs d'écouler directement leur production, favorisant aussi la création de circuits courts.



SOUTIEN AUX FILIÈRES

Mettre à disposition des outils de transformation, stockage ou commercialisation

Offrir des débouchés aux agriculteurs, par exemple avec la restauration collective

Animer les filières ou soutenir leur animation



AIDES ÉCONOMIQUES

Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

Aides à la conversion en Agriculture Biologique

Financer du matériel agricole nécessaire aux bonnes pratiques



SENSIBILISATION & ACCOMPAGNEMENT

Favoriser les groupements d'agriculteurs (ex : GIEE)

Sensibiliser les agriculteurs, les élus ou les citoyens

Accompagnement technique des agriculteurs sur les pratiques ou sur la labellisation

Soutien à l'innovation et la recherche



LE FONCIER

Maîtrise foncière : baux ruraux environnementaux ou contrats à obligations réelles

Soutenir l'installation d'agriculteurs ayant de bonnes pratiques



AUTRES

Signature de chartes ou plans de gestion

Mise en place d'un label

L'EAU D'ICI UN APPEL À PROJET INNOVANT MADE IN BFC

La Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté (DREAL) propose aux collectivités l'appel à projet (AAP) « L'eau d'ici », une démarche innovante de dialogue et de concertation territorial qui a pour objectif de co-construire un projet de territoire intégré destiné à reconquérir la qualité de l'eau. « L'eau d'ici » s'inscrit dans une logique préventive : réduire en amont les sources de pollution (agriculture, industrie, pratiques des particuliers...) afin d'éviter le recours aux traitements curatifs de l'eau potable beaucoup plus coûteux pour les collectivités. Cet AAP financé par la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, s'adresse aux élus et aux acteurs du territoire souhaitant agir pour la reconquête de la ressource en eau. Il doit permettre de mettre en cohérence les différents plans et projets territoriaux (Écophyto, Projets Alimentaires Territoriaux, Contrat de Relance et de Transition Écologique, Contrat Local de Santé...).

LE MOT DU PRÉSIDENT

L'EAU, RÉVÉLATEUR DE TERRITOIRES EN BONNE SANTÉ

Pour maintenir nos territoires en bonne santé, la construction de projets collectifs locaux faisant de l'eau leur pilier central, s'impose. Ainsi, la nécessité d'intégrer une réflexion sur l'usage et le partage de la ressource dès l'émergence de dispositifs territoriaux apparaît comme une priorité absolue. Les Projets alimentaires territoriaux, par leur approche systémique et horizontale, semblent de ce point de vue l'un des outils idéaux pour lancer un travail collectif, où se noue le dialogue territorial multi-acteurs. Ce besoin d'écoute et d'échanges, notamment sur la question de l'eau, est réel, c'est ce que toutes celles et tous ceux rencontrés pour ce numéro ont souligné et attendent. Les Ateliers de l'Eau 2024 à Cluny (71) coordonnés

par le Réseau CapTer et AlterreBFC s'inscrivent dans cette perspective, d'ouvrir, à large échelle, un espace de dialogue collectif dédié à tous les acteurs locaux.



Jean-Patrick Masson
Président d'Alterre



La Bourdonnerie - 2 allée Pierre Lacroute - 21000 Dijon
Tél. : 03 80 68 44 30 - Courriel : contact@alterrebfc.org
www.alterrebourgognefranchecomte.org
 AlterreBFC alterrebfc

AVEC LE SOUTIEN DE



EN
SAVOIR
PLUS

Une version augmentée de Repères flash est à votre disposition sur le site Internet d'Alterre.



Directeur de la publication :
Jean-Patrick Masson
Coordination, rédaction :
Antoine Lagneau
Rédaction : Catie Seiler
Remerciements aux contributeurs :
Camille Buyck
Relecture : Fabienne Lapiche Jaouen,
Axel Othelet
Cartographie, infographie :
Catie Seiler
Photos : Antoine Lagneau
Graphisme, mise en page : Fuglane
Impression : S2E Impressions
Imprimé suivant les normes Imprim'Vert
sur un papier certifié FSC 100 % recyclé

IMPRIM' VERT®
ISSN 1957-1798
Dépôt légal : 3^e trimestre 2024

Méthodologie de l'étude « Analyse de la prise en compte de l'eau dans les PAT en Bourgogne-Franche-Comté »

26 entretiens semi-directifs ont été réalisés en visioconférence de mars à juin 2024 par Catie Seiler, étudiante à l'Institut Agro Dijon, dans le cadre d'un mémoire de recherche (disponible dans son intégralité sur le site d'Alterre) consacré à l'« Analyse de la prise en compte de l'eau dans les projets alimentaires territoriaux en Bourgogne-Franche-Comté ». Trois catégories d'acteurs ont été interrogées : des chargés de mission d'animation PAT, des acteurs régionaux et des acteurs de l'eau tels que des animateurs eau ou des services eau potable de collectivités.



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

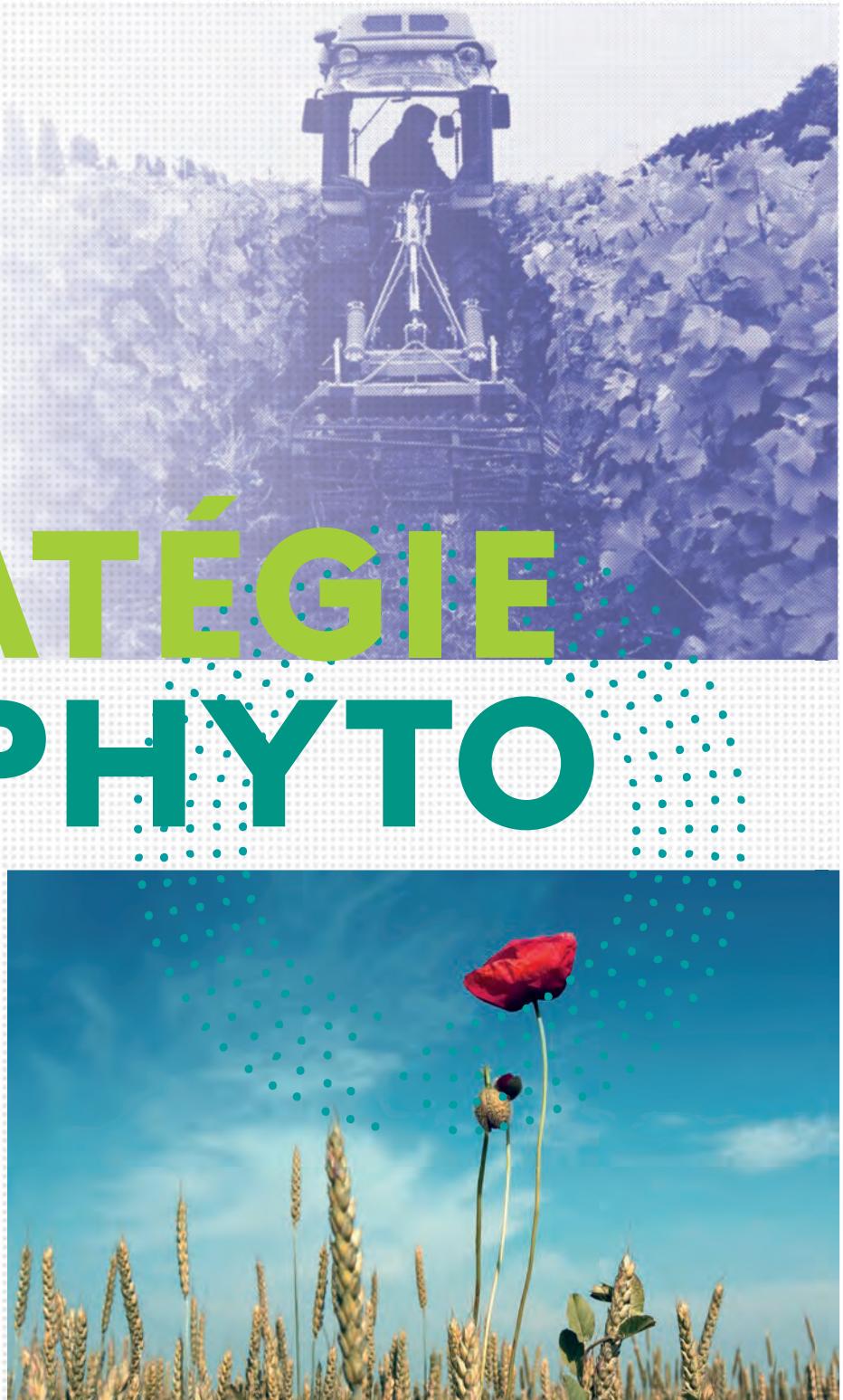
DOCUMENT 7

FRANCE
NATION
VERTE ➤

Agir • Mobiliser • Accélérer

STRATÉGIE ÉCOPHYTO 2030

MAI 2024



Une stratégie nationale

de réduction de l'utilisation et des risques des produits phytopharmaceutiques, pour la réduction des effets sur la santé humaine et sur l'environnement et pour l'adaptation des techniques de protection des cultures.

Le présent document a été rédigé dans le cadre d'une task-force interministérielle Écophyto 2030¹, de 40 auditions d'acteurs conduites entre juillet et septembre 2023 et d'une phase de concertation de différentes instances (Comité d'orientation stratégique et de suivi d'Écophyto II+, Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire, Comité national de l'eau et Comité national de la biodiversité). Il s'appuie également sur les différents rapports (Parlement, Inspections générales, Cour des comptes, commission d'enquête parlementaire) publiés ces dernières années concernant la politique de réduction des usages et des risques des produits phytopharmaceutiques.

1. Composée des services du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de l'Intérieur et des outre-mer, et animée par le Secrétariat général à la planification écologique.

Sommaire

p.5 Introduction

- p.13 **Axe 1. Accélérer la recherche d'alternatives pour se préparer à la réduction du nombre de substances actives autorisées**
- p.15 1.1 - Planifier par étapes, avec les filières et par usage, la recherche d'alternatives non-chimiques et chimiques
- p.21 1.2 - Renforcer et adapter le cadre européen d'évaluation des risques et d'autorisation de mise sur le marché
- p.23 1.3 - Promouvoir l'adoption de mesures miroirs pour supprimer les distorsions de concurrence avec les productions extra-européennes en ce qui concerne les normes sanitaires
- p.25 1.4 - Poursuivre l'innovation et renforcer la diffusion des solutions de biocontrôle et des préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP)
- p.27 1.5 - Déployer la démarche d'analyse comparative en vue de la substitution prévue par le cadre européen
-

p.29 **Axe 2. Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agroécologiques**

- p.30 2.1 - Connaître mieux les utilisations de produits phytopharmaceutiques
- p.31 2.2 - Conforter et réorienter les outils d'accompagnement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques et de leur écosystème pour faire évoluer les systèmes de production
- p.34 2.3 - Préparer la révision à mi-parcours du plan stratégique national de la PAC (PSN) pour en améliorer notamment la cohérence avec les objectifs de la planification écologique
- p.35 2.4 - Soutenir spécifiquement le développement des filières à bas niveaux d'intrants, dont l'agriculture biologique
- p.37 2.5 - Objectiver et diffuser l'information sur les risques de propagation des maladies et ravageurs et la réduction des traitements, en rénovant le bulletin de santé du végétal
- p.39 2.6 - Responsabiliser l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis la production jusqu'à la consommation

p. 41 **Axe 3. Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des produits phytopharmaceutiques**

- p. 42 3.1 - Surveiller les pollutions et évaluer l'exposition de la population
 - p. 43 3.2 - La protection des travailleurs agricoles
 - p. 46 3.3 - Réduire les usages et les risques, notamment sur les territoires prioritaires
 - p. 52 3.4 - La protection des riverains
 - p. 53 3.5 - Les risques liés aux usages non agricoles
-

p. 55 **Axe 4. Recherche, innovation et formation**

- p. 55 4.1 - Un programme de recherche et d'innovation dédié
 - p. 58 4.2 - La formation initiale et continue
-

p. 62 **Axe 5. Territorialisation, gouvernance et évaluation**

- p. 62 5.1 - La gouvernance nationale
- p. 64 5.2 - La territorialisation de la stratégie et la mobilisation des acteurs locaux
- p. 67 5.3 - Objectifs, indicateurs et évaluation : vers une trajectoire partagée de réduction des 50% de l'utilisation et des risques globaux d'ici 2030
- p. 71 5.4 - Le pilotage financier
- p. 73 5.5 - L'information du public et la mobilisation citoyenne

3.3 Réduire les usages et les risques, notamment sur les territoires prioritaires

■ 3.3.1 Sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable

ÉTAT DES LIEUX

Sur les 1000 captages prioritaires définis lors du Grenelle de l'environnement (2009)²¹ puis lors de la conférence environnementale (2012) :

- 87% disposent en 2023 d'une aire d'alimentation délimitée (85%) ou en cours de validation (2%) ;
- 75% font l'objet d'un Plan d'action validé (60%) ou en cours (15%). 20% n'ont pas engagé l'élaboration d'un Plan d'action. Les Assises de l'eau de 2019 avaient fixé l'objectif de 100% des captages prioritaires doté d'un Plan d'action avant fin 2021, objectif qui n'est donc pas atteint²².

Les captages présents sur des ressources trop polluées peuvent être fermés²³ lorsqu'il n'existe pas d'autre solution d'approvisionnement, ou conduisent les collectivités à mettre en place des unités de traitement (lorsque la technologie existe) de plus en plus coûteuses, ce qui risque d'accroître progressivement la tension sur la ressource déjà aggravée par le dérèglement climatique, et d'augmenter le prix de l'eau.

Le Plan eau présenté le 30 mars 2023 par le Président de la République prévoit de franchir dans le cadre de la Stratégie Écophyto 2030 une nouvelle étape pour la protection des captages :

- « la planification de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (Écophyto 2030) déclinera l'approche relative à la limitation de l'usage des intrants dans les aires d'alimentation des captages (...) ;
- en cas de dépassement des exigences de qualité fixées pour les eaux destinées à la consommation humaine par un pesticide toujours utilisé, des mesures de gestion permettant de juguler le risque seront mises en place automatiquement par le préfet, en complément des mesures du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux de la collectivité. »

Parallèlement le cadre réglementaire de la qualité de l'eau potable évolue, avec la mise en œuvre de la directive européenne 2020/2184, en application de la directive cadre sur l'eau (DCE) 2000/60/CE et la directive dite « SUD », qui prévoit :

- que soient définis dans le droit national les points de prélèvement sensibles. Cette notion, introduite par l'ordonnance de transposition de la directive eau potable en décembre 2022 en lien avec la DCE, doit désormais être précisée en fixant les modalités d'entrée et de sortie dans cette catégorie « points de prélèvement sensibles » à partir des mesures disponibles sur la qualité dans les eaux brutes destinées à la consommation humaine sur le point de prélèvement. Ces modalités seront fixées après un travail en Groupe national captage avec les parties prenantes. Ce travail s'appuiera sur un état des

21. Depuis le Grenelle de l'Environnement et la conférence environnementale de 2013, 1000 captages dont la qualité de l'eau brute est la plus dégradée par les pollutions diffuses de type agricole sur les paramètres nitrates et pesticides ont été désignés comme cible prioritaire de l'action publique pour reconquérir leur qualité. Des critères de priorisation complémentaires portant sur la population desservie, le caractère stratégique de la ressource prélevée ou la volonté de reconquérir la ressource abandonnée ont été également mobilisés par les services. Ils sont désignés comme captages prioritaires dans les SDAGE.

22. Données août 2023, direction de l'eau et de la biodiversité.

23. Selon les données sur ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, 3000 captages ont dû être fermés à ce jour pour diverses raisons, notamment les pollutions aux phytopharmaceutiques.

lieux de la qualité de l'eau des captages. La définition des captages sensibles fera l'objet d'un arrêté interministériel courant 2024 en application de l'article L. 211-11-1 du code de l'environnement ;

→ que la personne (publique ou privée) responsable de la production ou de la distribution d'eau (PRPDE) doit réaliser un plan de gestion de sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) sur la zone de captage et sur la partie du système de production ou de distribution d'eau dont il a la compétence. Le PGSSE appliquée à la zone de captage implique notamment une évaluation des risques et la définition de mesures de gestion adaptées, qui seront mises en œuvre, dans la limite de compétences de la personne responsable de la production de l'eau (PRPDE) ;

→ pour ces points de prélèvement dits sensibles, la personne responsable de la production d'eau potable devra élaborer un Plan d'action spécifique pour la protection de la ressource, qui constituera le volet ressource du PGSSE, et devra faire une proposition de délimitation de l'aire d'alimentation de captage. Le Plan d'action contiendra également des propositions de mesures préventives qui pourront le cas échéant être rendues obligatoires par le Préfet dans le cadre du code de l'environnement selon les procédures du dispositif des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE). L'échéance de réalisation des PGSSE pour la zone de captage par la PRPDE de tous les captages de France (sensibles ou non) est fixée au 12 juillet 2027.

MESURES PROPOSÉES

À l'issue d'une actualisation de la liste des captages prioritaires et sensibles au vu notamment des dernières données de mesure des produits phytopharmaceutiques et de leurs résidus dans les eaux brutes en lien avec les préfets de bassin, les ministères compétents élaboreront un guide de gestion des risques établissant des lignes directrices et s'appuyant :

→ pour ce qui concerne l'intervention des collectivités, sur les dernières évolutions législatives (transposition de la directive européenne sur l'eau potable avec la réalisation de plans d'action et de PGSSE – Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau, droit de préemption sur le foncier agricole, mobilisation de contrats de type ORE – obligation réelle environnementale). Un groupe de travail sera également lancé pour simplifier et élargir les moyens d'actions des collectivités sur le sujet ;

→ pour ce qui concerne l'intervention de l'État, notamment en cas de difficultés des collectivités, sur le dispositif d'arrêté préfectoral dit zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE).

Ce guide sera élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs dans le cadre d'une réactivation du groupe national sur les captages, et publiées avant la fin 2024. Ce travail s'appuiera sur un état des lieux de la qualité de l'eau des captages ; les mesures d'accompagnement seront également travaillées dans ce cadre (cf. infra). Une fois réalisé, il sera diffusé par voie d'instruction adressée aux préfets.

Il prévoira les situations dans lesquelles le dispositif d'arrêté ZSCE sera activé par les préfets et les critères menant à des restrictions d'usage pour les situations les plus à risques

Ces mesures seront accompagnées financièrement en mobilisant des crédits supplémentaires sur les captages concernés par des MAEC et PSE, conversion à l'AB, etc. Il est important que le déclenchement de mesures réglementaires obligatoires ne fasse pas

obstacle aux aides pour les acteurs qui s'étaient auparavant volontairement engagés et à un accompagnement du changement des pratiques agricoles. Ces mesures d'accompagnement seront abordées dans le cadre des travaux du groupe national captage (GNC) mentionné ci-dessus. Le Comité de rénovation des normes agricoles (CORENA) sera sollicité en amont de ces travaux pour en assurer la bonne articulation avec les acteurs agricoles, qui sont également membres du GNC.

Dans un premier temps, et avant que des ZSCE avec des dispositions obligatoires ne soient mises en place, les ressources disponibles permettront d'accompagner une partie des volets volontaires des ZSCE voire des PGSSE. Les leviers incitatifs existants permettront de créer une dynamique autour des PGSSE afin que les collectivités les développent et engagent ainsi une protection plus forte de la ressource en eau, via une trajectoire de réduction voire de sortie des produits phytopharmaceutiques problématiques. De façon complémentaire, une enveloppe financière sera mobilisée dès 2024 au titre d'Éco-phyto pour accompagner des collectivités locales qui doivent mettre en place des unités de traitement pour potabiliser l'eau face à des pollutions par des pesticides et leurs métabolites.

Dans le cadre du Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture, le développement des outils de portage du foncier et des capitaux sera favorisé afin de soutenir les investissements nécessaires à la reconception des systèmes de production.

Des institutions qui investissent dans l'utilisation agroécologique du foncier agricole pourront dans ce cadre (fonds de portage) être soutenues pour enclencher la dynamique.

Dans le cadre de la mesure 28 du Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture, les règles de priorité relatives au contrôle des structures seront également modifiées afin de favoriser les projets d'exploitations déployant des pratiques agroécologiques sur les zones humides et dans les aires d'alimentation de captage prioritaires (Bio, HVE, élevage extensif, etc.) et favoriser le maintien des terres en agriculture biologique si elles sont déjà exploitées en agriculture biologique. Ces révisions du contrôle des structures ne doivent pas nuire à l'installation, et en première intention, ce sont bien les nouvelles exploitations qui seront à privilégier

Des outils de visualisation cartographique de l'état de pollution des captages (à l'image de l'application Vigie-eau sur les arrêtés sécheresse, ou de l'outil Neaurmandie) et d'aide à la décision pour prioriser l'action en fonction de l'assoulement et des pratiques agricoles seront développés et mis à disposition des décideurs publics et des exploitants agricoles. Ils pourront s'appuyer notamment sur le registre électronique des utilisations de produits phytopharmaceutiques à la parcelle lorsque celui-ci sera déployé (cf. axe 2) et, dans l'attente, sur la BNVD spatialisée.

Des contrats de captage, à l'image de quelques initiatives locales existantes, pourront réunir utilement l'ensemble des financeurs et acteurs potentiels de ces mesures (État via les agences de l'eau, représentants des producteurs, collectivités en charge de l'eau et/ou porteuses de projets alimentaires territoriaux, négociants et coopératives, entreprises agroalimentaires, vendeurs de produits phytopharmaceutiques, etc.).

Les expérimentations permettant de sécuriser les débouchés locaux pour des productions à bas niveaux d'intrants (agriculture biologique, etc.) sur les aires d'alimentation de captage notamment dans les cantines par une adaptation des règles de l'achat public ou par un financement direct à la structuration des filières seront soutenues.

Afin de modéliser et d'anticiper à partir des données de surveillance le niveau de dégradation des masses d'eau en particulier lorsqu'elles sont utilisées pour produire de l'eau destinée à la consommation humaine, un appel à projet de recherche est envisagé (exemple des suites du projet MELASSE, piloté par le BRGM) (voir axe 4).

Enfin la France soutiendra les travaux qui pourraient être engagés entre la Commission européenne et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur l'harmonisation des listes de molécules pertinentes au titre de la réglementation EDCH par exemple, mais également sur la prise en compte de la contamination des milieux lors de la procédure d'approbation des substances.

■ 3.3.2 Dans les territoires à enjeux pour la biodiversité

ÉTAT DES LIEUX

L'expertise scientifique collective INRAE-IFREMER « Impacts des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité et les services écosystémiques » publiée en 2022 confirme que l'ensemble des milieux terrestres, aquatiques et marins sont contaminés par les produits phytopharmaceutiques, ces derniers ayant des impacts directs et indirects sur les écosystèmes et les organismes qui les composent.

S'appuyant sur la directive Oiseaux n°2009/147/CE et la directive Habitats, Faune, Flore n°92/43/CEE, le réseau européen Natura 2000 est un outil fondamental de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Avec plus de 1756 sites sur le territoire français, couvrant près de 13% de ses terres métropolitaines et 11% de sa zone économique exclusive métropolitaine, ce réseau vise une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. La surface agricole utile (SAU) dans ces sites représentait 3,45 Mha en 2020, soit 10% de la SAU nationale, dont 10% est sous engagement « Agriculture Biologique » (AB) et 20% sous engagement « Mesure agroenvironnementale et climatique » (MAEC).



Carte des sites Natura 2000 français classés au titre de la Directive Habitats (jaune) et au titre de la Directive Oiseaux (vert). Source : MapGeoData



Paiements pour Services Environnementaux

Expérimentation sur 3 BAC prioritaires de la Nièvre

Lison Delsalle

Animatrice agro-environnement

Commission territoriale Seine-amont
22 avril 2022



6 captages prioritaires dans le nord de la Nièvre

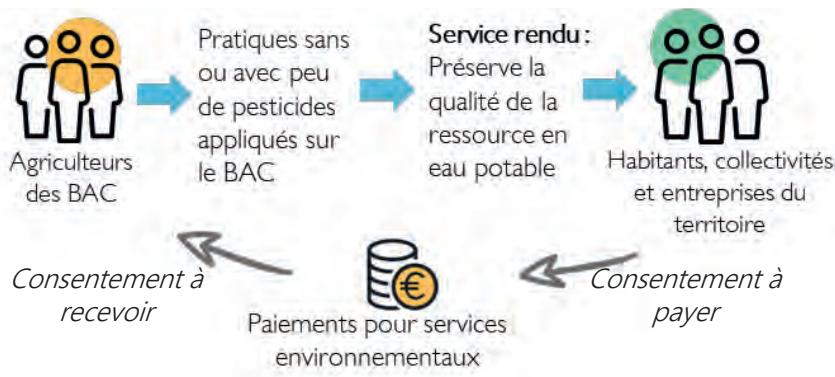
- 5 captages « Grenelle » et 1 captage « conférence environnementale »
 - Captages en secteur karstique sensible aux pollutions diffuses
 - Gouvernance partagée pour l'animation des plans d'actions depuis 2013



Cellule d'animation agro-environnementale des captages prioritaires de la Nièvre sur le bassin Seine Normandie

- CTEC 2022-2024 « protection des captages »
 - 2021 : étude de préfiguration pour expérimenter les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) dans le cadre de l'AMI PSE de l'AESN

Principe des PSE : rémunérer un service rendu

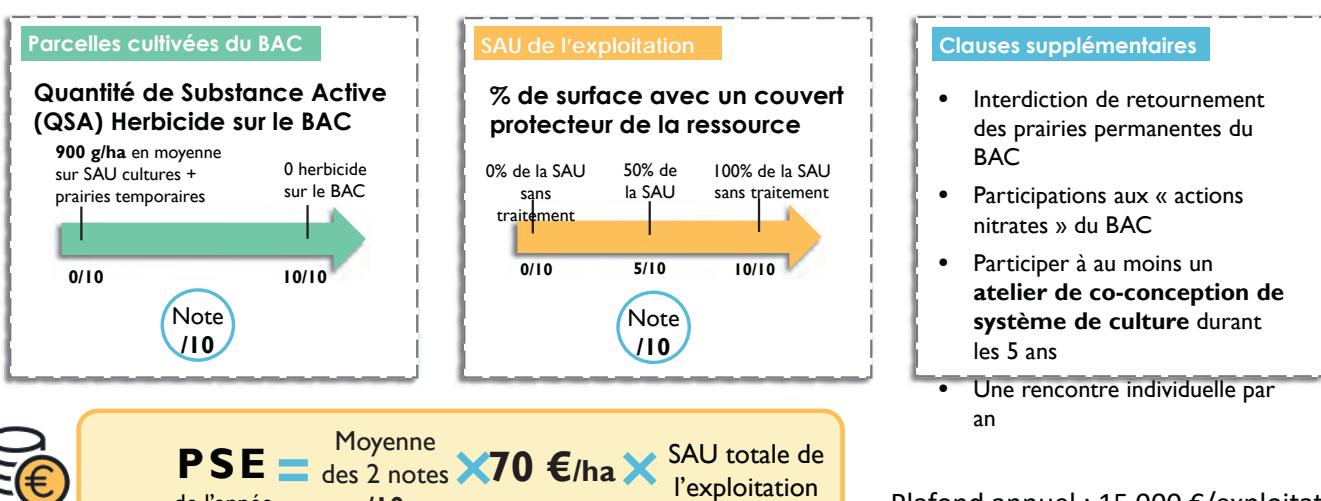


- Dispositif volontaire avec une logique de résultats
- **Cahier des charges adapté aux enjeux locaux des captages**, indicateurs définis en réunions techniques et enquêtes réalisées auprès d'agriculteurs des BAC.
- Expérimentation dans le cadre d'un **régime spécifique** notifié à la Commission Européenne, et un régime d'aide spécifique AESN

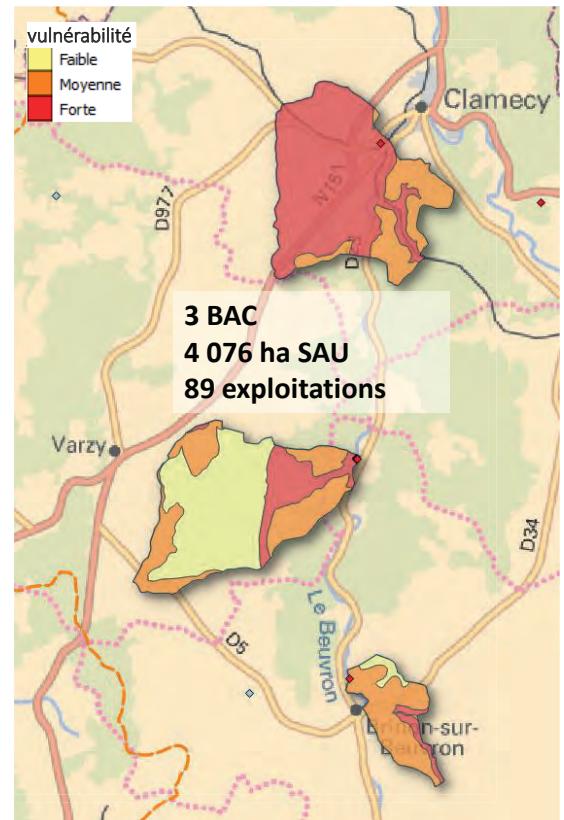
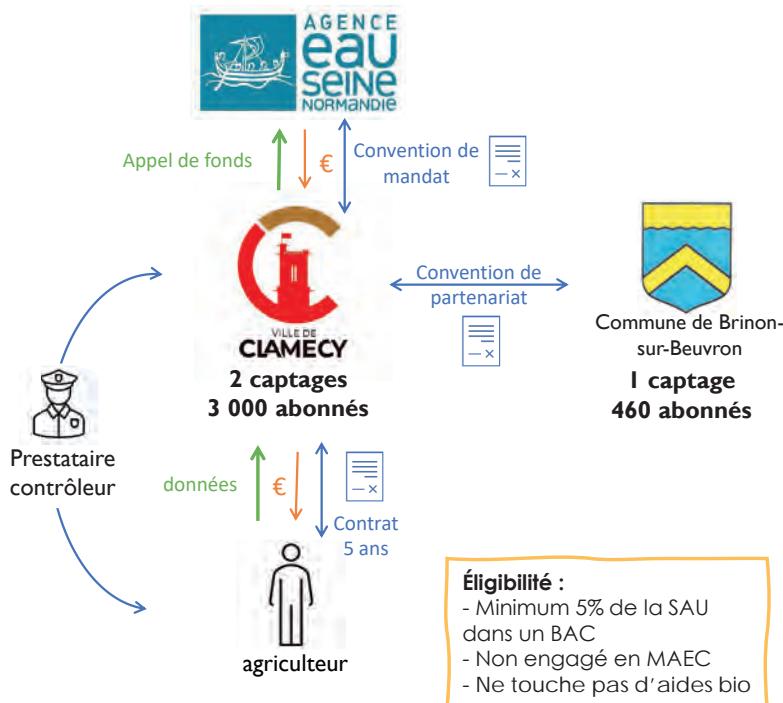


Deux indicateurs pour protéger la ressource en eau

- Indicateurs de résultats, calculés à la fin de chaque campagne
- Domaine « Gestion des systèmes de production »
- Ambition politique : tendre vers le 0 phyto dans les BAC



Une expérimentation sur 3 BAC



Bilan de la 1^{ère} campagne de contractualisation

16 exploitations engagées sur 57 éligibles (28%)

3 412 hectares dont :

- ✓ 1 162 ha (34%) dans les BAC
- ✓ 360 ha de parcelles cultivées
- ✓ 802 ha de prairies permanentes

Dynamique différente selon les territoires

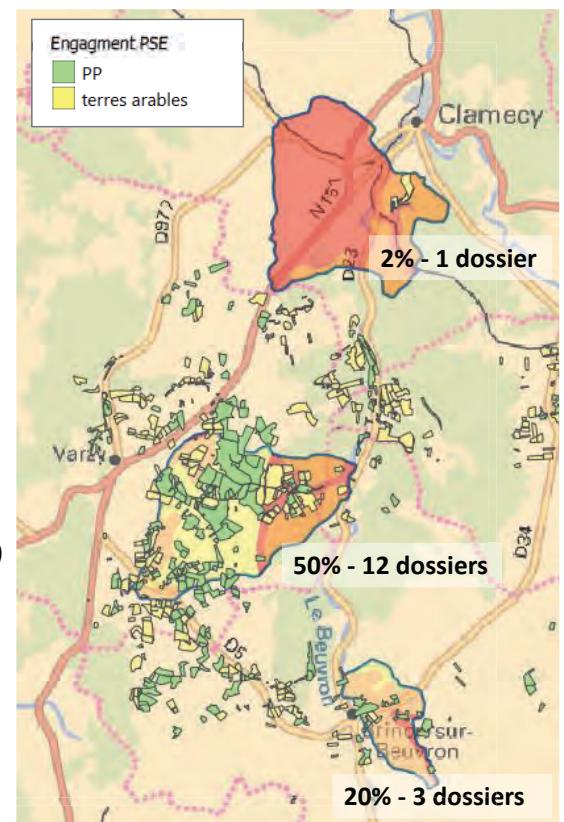
- ✓ Majoritairement des exploitations de **polyculture-élevage**
- ✓ 1 BAC principal

-50% d'utilisation des herbicides sur les BAC
 ✓ 320 g/ha → 170 g/ha entre 2022 et 2026 (*trajectoires estimées*)

Budget prévisionnel :

- ✓ **738 570 €** sur 5 ans
- ✓ En moyenne, 9 200 €/an/exploitation ; 48 €/ha

Objectifs de contractualisations non atteints
 > **2^{ème} campagne d'engagements en 2022**



Bilan : Une expérimentation permise par les financements AESN et une volonté politique forte de travailler sur le volet préventif

- **Aspects positifs**

- ✓ Rémunération pour un service rendu et non plus pour une contrainte environnementale
- ✓ Une adaptation des indicateurs de résultats aux contraintes du territoire
- ✓ Un suivi local des exploitants engagés
- ✓ Un engagement fort des collectivités maîtres d'ouvrages

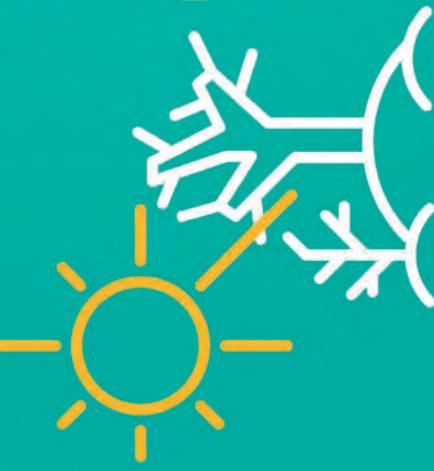
- **Limites**

- ✓ Un cadre contraint par le régime notifié à la Commission Européenne:
- Nombreuses réflexions pour trouver les bons compromis pour un créer dispositif juste
- Obligation d'engager **l'ensemble des surfaces de l'exploitation** : quid de l'impact réel pour les captages ?
- ✓ Faibles volumes captés et donc faible budget des collectivités rurales face au dispositif
- ✓ Comment pérenniser et assurer un « auto-financement » au-delà de l'expérimentation ?

Le changement climatique

en Bourgogne-Franche-Comté

JOURS*
caniculaires $\times 4$



35 vagues
de chaleur
DEPUIS 20 ANS,
depuis 1990

1 SUR 2
ANNÉE
marquée par
des sécheresses
météorologiques
(depuis 30 ans)

+17 jours*
avec $T^>25^{\circ}\text{C}$

+1,2°C
housse des
températures
moyennes

SANS
POLITIQUE
CLIMATIQUE ?
+5°C
de températures
estivales à horizon
2071-2100

(selon le scénario RCP8.5 du GIEC)

-11 jours*
DE GEL

*en moyenne par an, comparaison entre les périodes 1961-1990 et 1991-2019

alterre
bourgogne
franche-comté

Les impacts observés en Bourgogne-Franche-Comté

La modification du climat a des conséquences pour notre santé et celle des milieux naturels. Par ricochet, elle impacte également les **ACTIVITÉS HUMAINES SENSIBLES** à la météo ou dépendantes des ressources naturelles.



Extrait du rapport IGAS – IGEDD – CGAAET « prévenir et maîtriser les risques liés à la présence de pesticides et de leurs métabolites dans l'eau destinée à la consommation humaine » - juin 2024

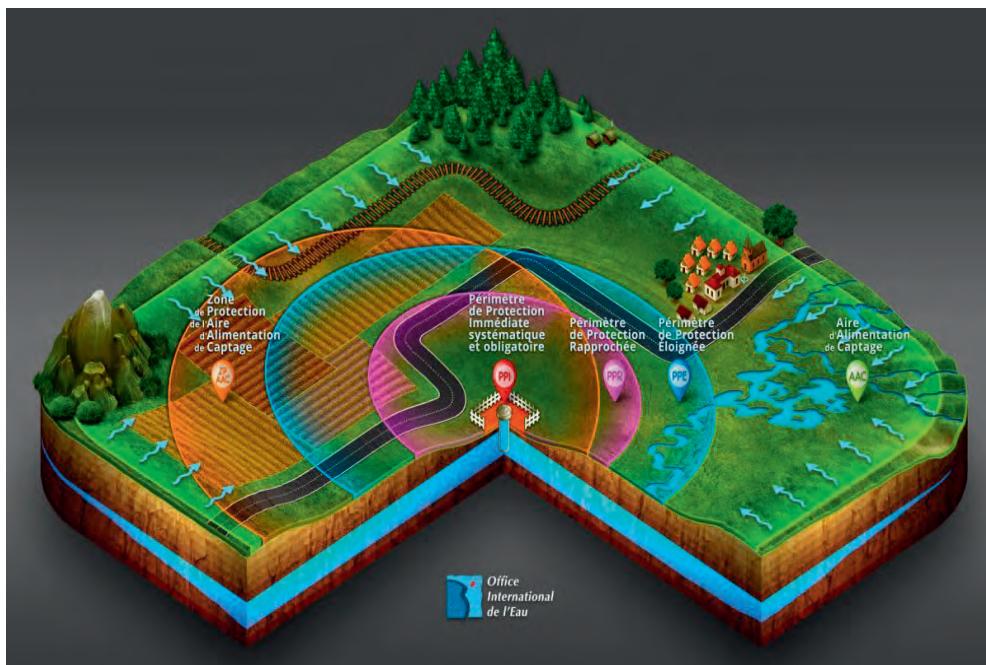
Annexe 7 - La protection des captages et de leurs aires d'alimentation

Préambule

Depuis une trentaine d'années, plusieurs textes ont progressivement structuré le cadre de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Ils relèvent de quatre codes différents : le code général des collectivités territoriales (CGCT), le code de la santé publique (CSP), le code de l'environnement (CE) et le code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette situation constitue un facteur indiscutable d'illisibilité et de complexité, notamment pour établir et mettre en œuvre les actions de prévention de la dégradation de la qualité des ressources en eau. Elle entraîne aussi une dispersion des moyens humains des services de l'État.

La protection des ressources en eau destinée à la consommation humaine est assurée par deux procédures distinctes. Depuis la loi sur l'eau de 1992, des périmètres de protection (PP) sont institués au titre du CSP à l'échelle du captage. Depuis la loi sur l'eau de 2006, des mesures de protection peuvent être mises en œuvre, au titre du CE, sur les aires d'alimentation des captages (AAC) qui correspondent à la surface sur laquelle l'eau qui s'infiltra ou ruisselle, alimente le captage. Les PP sont inclus au sein de l'AAC comme le montre le schéma ci-dessous.

Schéma 1 : Articulation entre périmètres et aire de captage



Office international de l'eau

De plus, depuis 2007, des zones soumises à contrainte environnementale (ZSCE) peuvent être créées à l'échelle des AAC présentant un enjeu particulier pour l'approvisionnement actuel ou futur en eau potable. En outre, les captages les plus menacés par les pollutions diffuses, qualifiés de « captages prioritaires », font l'objet d'une attention particulière depuis le Grenelle de l'environnement en 2009.

Les capacités et la légitimité des collectivités responsables de la production ou de la distribution de l'eau (PRPDE) à agir sur les AAC ont été renforcées en 2019. La directive 2020/2184 relative à la qualité des EDCH oblige désormais les PRPDE à déployer des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) pour garantir la qualité de l'eau de la ressource jusqu'au robinet du consommateur (article L. 1321-4 du CSP).

Enfin, tout prélèvement dans le milieu à des fins de production d'eau potable fait, par ailleurs, l'objet d'un arrêté d'autorisation préfectorale.

Au total, un captage peut faire l'objet d'au moins quatre procédures administratives parallèles de la même autorité préfectorale : une autorisation de prélèvement et de traitement (qui peut comporter une autorisation exceptionnelle en cas de non-conformité des eaux brutes), un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP), un arrêté ZSCE et un arrêté de dérogation en cas de non-conformité des eaux traitées.

1. L'enjeu des captages prioritaires et sensibles

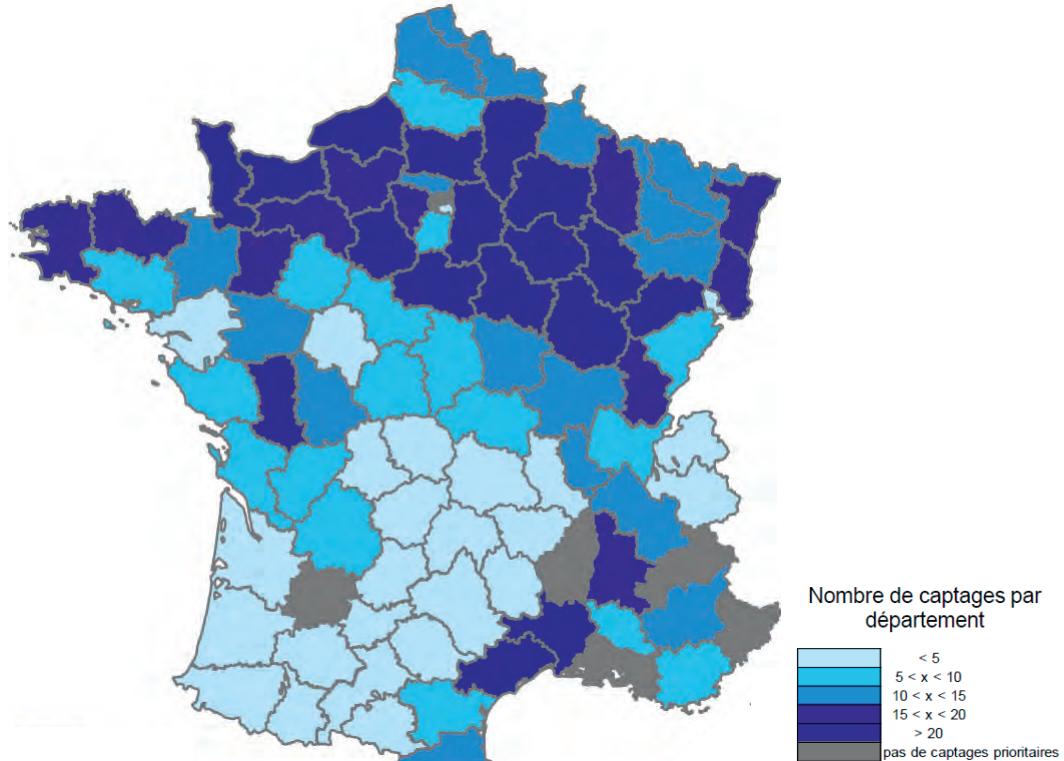
Les captages d'eau sont les ouvrages de prélèvement qui exploitent une ressource en eau, superficielle ou souterraine. On compte environ 33 000 captages utilisés pour l'alimentation en eau potable en France, sur lesquels sont prélevés environ 18 Mm³ par jour, à 96 % en eaux souterraines (66 % du volume d'eau prélevé) et 4 % en eaux superficielles (34 % du volume d'eau).

Selon l'Office français de la biodiversité, le nombre de captages se réduit du fait de l'abandon de certains équipements dû, de plus en plus, à la dégradation de la qualité de la ressource en eau (34 % des situations d'abandon). Ainsi, sur la période 1980-2019, près de 12 500 captages d'eau potable ont été fermés. Si, initialement, la pollution de l'eau était principalement liée à des pollutions ponctuelles, **les pollutions diffuses constituent désormais le principal motif de fermeture des captages**.

Ces abandons de captages pour des problèmes de qualité réduisent les ressources en eau disponibles pour l'alimentation en EDCH, ce qui peut conduire à des situations tendues, notamment en période estivale. **La contrainte quantitative qui s'accroît avec le dérèglement climatique renforce l'enjeu lié à la qualité des ressources.**

Les captages les plus affectés par des pollutions diffuses font l'objet d'un suivi national au titre de la politique des captages prioritaires. Cette liste doit être élargie dans le cadre de la mesure sur les points de prélèvement sensibles instituée par la directive 2020/2184.

Carte 1 : Répartition géographique des captages prioritaires en France hexagonale



MASA – APCA

Les points de prélèvement sensibles

La transposition de la directive 2020/2184¹ prévoit notamment que des points de prélèvement sensibles soient définis dans le droit national. Cette notion doit désormais être précisée en fixant, d'une part, un seuil et, d'autre part, les modalités de calcul du dépassement de ce seuil à partir des mesures disponibles sur la qualité dans les eaux brutes destinées à la consommation humaine sur le point de prélèvement. Les ministères en charge de l'agriculture, la santé et l'écologie doivent proposer, d'ici la fin du 1^{er} semestre 2024, une méthode pour déterminer les catégories de points de prélèvement (indicateurs de sensibilité), ainsi qu'une stratégie d'action à examiner par le groupe national multi acteurs sur les captages². La définition des points de prélèvement sensibles fera ensuite l'objet d'un arrêté interministériel, en principe en 2024, en application de l'article L. 211-11-1 du code de l'environnement.

2. Les pollutions diffuses doivent être mieux prises en compte dans les périmètres de protection de captage

Pour assurer la protection de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions de nature à rendre l'eau impropre à la consommation, des périmètres de protection des captages (PPC) ont été instaurés par la loi du 12 décembre 1964 et rendus obligatoires pour tous les captages d'eau depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L. 1321-2 du code de la santé publique). Il appartient à la collectivité, maître d'ouvrage, d'engager cette procédure conformément à l'article L215-13 du code de l'environnement³.

La délimitation des périmètres est faite sur la base d'une étude du contexte hydrogéologique (et/ou hydrologique) fournie par la collectivité, après avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique. Le périmètre et les prescriptions associées sont fixés après enquête publique dans un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP). L'instruction administrative de cette procédure est assurée par les agences régionales de santé (ARS).

Selon l'article L. 1321-2 et l'article R. 1321-13 du code de la santé publique, l'acte portant déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine détermine autour du point de prélèvement :

- un périmètre de protection immédiate (PPI) dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété par la collectivité PRPDE⁴. À l'intérieur du PPI, dont les limites sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages, les terrains sont clôturés, sauf dérogation prévue dans la DUP, et sont régulièrement entretenus. Tous les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols y sont interdits, en dehors de ceux qui sont explicitement autorisés dans la DUP.
- un périmètre de protection rapprochée (PPR) à l'intérieur duquel sont interdits les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. Les autres travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols peuvent faire l'objet de prescriptions et sont soumis à une surveillance particulière, prévues dans la DUP.
- un périmètre de protection éloignée (PPE) peut être adjoint aux périmètres précédents pour les

¹ Directive du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

² Le GT captages est composé de représentants des services de l'État et de ses établissements publics à l'échelon central (DEB, DGPE, DGS et OFB) et territorial (1 DDT, 1 DRAAF, 1 DREAL, 1 agence de l'eau), des collectivités (ARF, ADFC, AMF, FNCCR, France Eau publique), des producteurs d'eau (FP2E, ASTEE), du monde agricole (APCA, FNSEA, Jeunes Agriculteurs, Coordination rurale, Confédération paysanne, FNAB), d'une association de protection de l'environnement (FNE).

³ Article L215-13 du code de l'environnement : « La dérivation des eaux d'un cours d'eau non domaniale, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public, est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux ».

⁴ Lorsque des terrains situés dans un périmètre de protection immédiate appartiennent à une collectivité publique, il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir les terrains par l'établissement d'une convention de gestion entre la ou les collectivités publiques propriétaires et la PRPDE responsable du captage.

points de prélèvement qui ne sont pas considérés comme sensibles au sens de l'article L. 211-11-1 du code de l'environnement. À l'intérieur du PPE, peuvent être réglementés les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols qui, compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées ou transportées, du fait de la nature et de la quantité de produits polluants liés à ces travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols ou de l'étendue des surfaces que ceux-ci occupent.

L'arrêté préfectoral de DUP est rarement utilisé pour prescrire des servitudes sur les pollutions diffuses

La procédure de déclaration d'utilité publique des PPC vise à protéger ces points de prélèvement contre toutes les pollutions. Elle a été mise en place initialement afin de prévenir au moins les pollutions accidentelles et/ou ponctuelles. La mise en œuvre de la réglementation est restée statique et n'a guère évolué alors que les pollutions diffuses s'accroissaient. De ce fait, une autre procédure a été instituée sur tout ou partie de l'AAC pour prévenir ces pollutions diffuses, avec l'introduction d'autres zonages, ce qui constitue une complexité supplémentaire (voir infra).

La procédure de DUP reste centrée sur les pollutions ponctuelles

Les arrêtés de DUP réglementant les activités agricoles sont rares

La difficile prise en compte des pollutions diffuses sur le PPR du captage de Casse Mortier lors de la révision de la DUP

Situé dans l'AAC de Varaize (commune de Périgny, Charente-Maritime), le captage de Casse-Mortier est un captage prioritaire. Il a été fermé à la suite d'une analyse qui a mesuré, le 24 décembre 2020, une concentration en eau brute de 13 µg/L de chlortoluron, à la suite d'une pollution probablement d'origine accidentelle voire intentionnelle. Le périmètre de protection rapproché de 70 ha inclut un fossé qui n'était pas classé en tant que cours d'eau et ne bénéficiait donc pas de la protection liée à l'application des zones non traitées (ZNT). Ce classement du fossé au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) a été obtenu en 2024.



La procédure de DUP a été relancée en mars 2022 dans l'objectif de renforcer les mesures de protection. Sur le périmètre de protection rapprochée, aucune mesure relative aux pollutions diffuses ne figurait dans l'arrêté initial de DUP pris en 2008, alors que l'AAC est dépourvue de prairies et que les rotations des cultures sont courtes (la moitié de la SAU est en blé), ce qui augmente la pression phytosanitaire et la teneur en nitrates (entre 61 et 79 mg/l) sur la zone. La PRPDE a demandé que la réglementation actuellement peu contraignante par rapport à l'utilisation et au stockage des produits phytosanitaires soit renforcée dans le PPR. Elle souhaite en particulier que l'usage des produits phytosanitaires soit interdit sur les zones d'affleurement de la nappe en période de hautes eaux. Une modification de l'arrêté de DUP serait nécessaire.

La révision des arrêtés est une opportunité à mieux utiliser

Les servitudes prescrites dans l'arrêté de DUP des périmètres de captage sont indemnisées

Le financement des contraintes réglementaires est un élément qui concourt à leur acceptation sur les territoires. La DUP peut constituer une opportunité de changement pour les agriculteurs car elle offre une indemnité incitative pour mettre en place des cultures à bas niveau d'intrant, sans animation poussée, et à un coût acceptable pour la PRPDE. Toutefois, il est préférable que l'indemnisation des servitudes visant l'exploitation agricole puisse être annuelle, pendant une durée limitée.

3. La préservation de la qualité des ressources dans les aires d'alimentation de captages

Les périmètres de protection délimités au titre du code de la santé publique sont complétés par des actions de prévention mises en œuvre à l'échelle de l'aire d'alimentation des captages (AAC). Cette exigence de prévention répond à une obligation de la directive cadre sur l'eau afin de limiter les traitements de l'eau pour la rendre potable⁵.

La protection des captages repose sur la mise en place d'une animation locale à l'échelle de l'AAC, portée par la collectivité PRPDE, pour mobiliser les acteurs du territoire et engager des actions concrètes pour restaurer ou protéger la qualité de l'eau brute captée.

La stratégie de protection des aires de captages

Après le Grenelle de l'environnement et les conférences environnementales, les Assises de l'eau ont réaffirmé en 2018-2019 que la protection des captages prioritaires identifiés dans les SDAGE est une des trois mesures prioritaires à mettre en œuvre en matière de protection des ressources en eau.

Les capacités et la légitimité des collectivités PRPDE à agir sur les aires d'alimentation des captages ont été renforcées par l'article 116 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (art L.2224-7, R. 2224-5-2 et R. 2224-5-3 du CGCT). La mission de contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau est facultative pour les services d'eau, mais elle est obligatoire en cas de point de prélèvement sensible. Elle permet de protéger les captages qui ne bénéficient pas du cadre réglementaire des captages prioritaires par la construction (définition de la durée et du périmètre), la mise en œuvre et l'évaluation d'un plan d'action pour reconquérir et préserver la qualité de la ressource.

Les PRPDE peuvent ainsi engager des études pour délimiter les AAC, réaliser un diagnostic territorial des enjeux environnementaux, sociaux et économiques, des filières et des acteurs, en complément du diagnostic territorial des pressions et émissions agricoles. À partir de ce diagnostic, un plan d'action est établi pour reconquérir de manière pérenne la qualité de l'eau brute captée pour l'alimentation en eau potable, selon les principes fixés dans les articles R114-1 à R114-6 du code rural. La PRPDE associe les acteurs du territoire au sein d'un comité de pilotage (COPIL), chargé d'élaborer puis de suivre la mise en œuvre de la démarche de reconquête de la qualité du captage.

Les PRPDE sont invitées à s'assurer de la mise en place de ces actions et à informer annuellement le préfet de leur avancement et de leurs impacts sur la qualité de l'eau, au moyen d'indicateurs de suivi inscrits dans le plan d'action, dans le cadre de la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN) et de la commission locale de l'eau, en cas de SAGE existant. Les PRPDE sont invitées, par ailleurs, à réaliser un bilan triennal permettant de juger de la bonne mise en œuvre des actions par les acteurs concernés et de leur efficacité sur la qualité du milieu.

Une instruction des trois ministères en charge de l'écologie, l'agriculture et la santé, en date du 5 février 2020, prévoit que soit établie une stratégie régionale de mise en œuvre des captages prioritaires pour articuler les différentes politiques sur les AAC et mieux définir le rôle des différents acteurs afin de faciliter la mise en œuvre de plans d'action. Elle fixe l'objectif d'engager un plan d'action visant à réduire

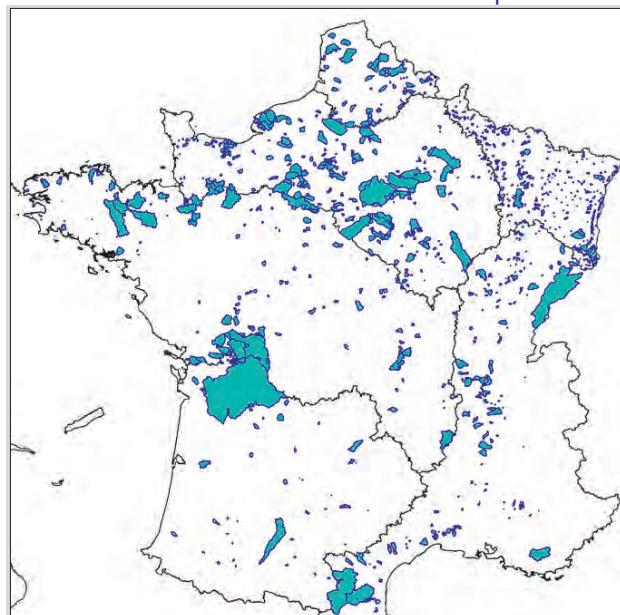
⁵ Directive 2000/60 - article 7 : « réduire le degré de traitement de purification nécessaire à la production d'eau potable ».

les pollutions diffuses sur tous les captages prioritaires avant fin 2021 et déployer des engagements formalisés entre les acteurs du territoire, afin que l'AAC d'au moins 350 captages prioritaires d'ici 2022 et 500 d'ici 2025, fasse l'objet de mesures ambitieuses de réduction des pollutions diffuses sur une part suffisante de la surface agricole utile.

Le nombre d'aires d'alimentation de captages délimitées est encore insuffisant

Le zonage de l'AAC a pour objectif de désigner la zone où des actions seront mises en place pour protéger la ressource en eau des pollutions diffuses. Selon l'article L211-3 du code de l'environnement, le préfet arrête la délimitation des AAC sur la base des propositions transmises par les PRPDE⁶. Les AAC ne sont délimitées que pour un nombre restreint de captages alors que la protection ou la restauration de la ressource concerne l'ensemble des captages. Selon EauFrance, en 2021, 1 150 AAC étaient recensées alors que l'on comptait 32 900 captages. Une enquête réalisée par les Chambres d'agriculture de France en 2019, indique que 60 % des AAC de captages prioritaires étaient délimitées. Cette délimitation de l'AAC est contestée dans près de 20% des cas. Le site aires-captages.fr s'efforce de recenser les données disponibles afin de constituer progressivement le référentiel national des aires d'alimentation de captages.

Les AAC délimitées en France métropolitaine



aires-captages.fr

Les plans d'action volontaires ont un effet limité

La mise en œuvre des plans d'action peine à se concrétiser, y compris dans les AAC de captages prioritaires, malgré les dispositifs d'appui mis en place notamment par les agences de l'eau. Lorsqu'ils existent, l'efficacité des plans d'action volontaires est faible pour améliorer la qualité de l'eau sur le paramètre pesticides (cf. 3.3.3).

⁶ À défaut de transmission par la PRPDE d'une proposition de délimitation de l'AAC, le préfet peut délimiter cette zone. Dans le cas où un périmètre de protection éloignée a été délimité autour d'un point de prélèvement sensible, au sens de l'article L. 211-11-1 CE, l'acte délimitant l'AAC associée à ce point de prélèvement supprime ce périmètre de protection éloignée.

Un exemple d'absence de plans d'action en situation très difficile

Dans l'Aisne⁷, le Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois (SESV) inclut 86 communes. Il exploite 26 captages d'eau souterraine dont seulement 20 bénéficient d'un arrêté préfectoral de DUP. Parmi ces points de prélèvement 5 sont sensibles et 1 est prioritaire. Ce syndicat est affecté par des concentrations très élevées en métabolites de la chlordiazépoxide et en chlorothalonil R471811, au-delà de la valeur sanitaire transitoire. Si l'étude de l'AAC du seul captage prioritaire a été réalisée ainsi qu'un diagnostic territorial multi-pressions, aucune action n'a jusqu'à présent été engagée par le syndicat, faute de moyens humains. Un animateur a été recruté en septembre 2023. Le coût est partagé au sein de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise. Le poste est financé à 80 % par l'agence de l'eau Seine-Normandie. Il va permettre de commencer la mise en place d'actions en 2024 et d'installer un comité de pilotage annuel. Les études d'AAC pour protéger les captages sensibles sont également prévues d'être lancées en 2024. Cela ne permet pas d'envisager un démarrage des plans d'action avant au mieux 2027. En outre, une stratégie foncière sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et/ou sensibles est prévue à l'horizon 2030. Il est rappelé que les dérogations accordées en cas des non-conformités des eaux distribuées sont désormais limitées à trois ans, renouvelables une fois.

Les ZSCE et les programmes d'action dans les captages prioritaires

Si les actions contractuelles volontaires visant à lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole ne sont pas suffisantes ou si le taux de pollution dépasse le maximum réglementaire, le préfet doit les inscrire dans le cadre d'une procédure de zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) instituées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (art L. 211-3 du code de l'environnement et R. 114-1 à R. 114-10 du code rural). Le préfet doit (mais cela relève de sa propre décision) ainsi :

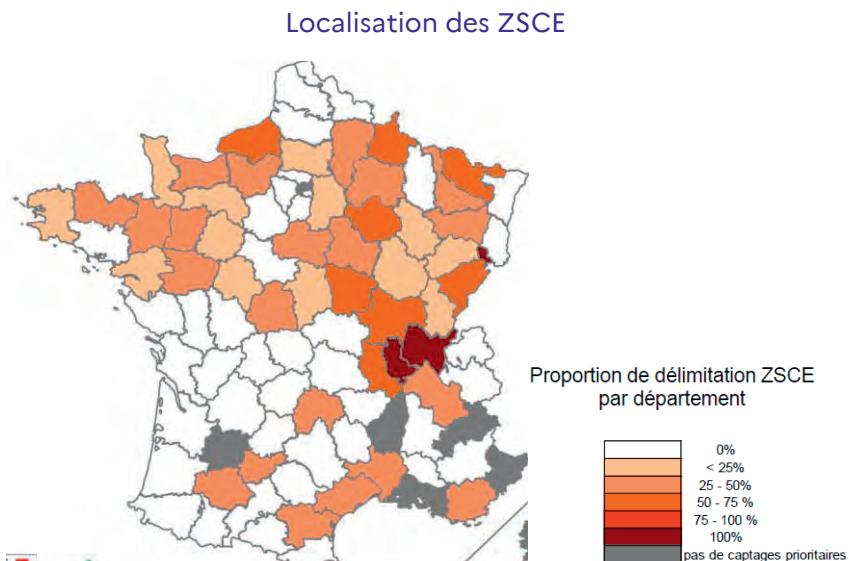
- délimiter les ZSCE dans les aires d'alimentation de captages ;
- établir sur ces zones un programme d'actions obligatoires pour reconquérir la qualité de l'eau, d'une durée maximale de 3 ans et prévoyant des objectifs de résultats, ce qui n'est pas réaliste au vu de la durée de renouvellement des eaux dans les nappes.

Une circulaire du 30 mai 2008 cible l'utilisation de ce dispositif réglementaire en priorité sur les captages qui font l'objet d'un contentieux européen ou présentant un risque de contentieux (nitrates) et sur les aires d'alimentation de captages identifiés comme prioritaires. Le dispositif de ZSCE ne concerne donc potentiellement qu'une part limitée des captages et de la surface agricole utile.

Le programme d'action de la ZSCE coexiste avec le plan de mesures correctives prévu par le CSP et le programme d'action attendu dans le dossier de demande de dérogation en cas de non-conformité des EDCH (cf. annexe 6 sur les dérogations).

⁷ Le département de l'Aisne compte 386 captages (2 de surface, 384 d'eau souterraine). Le conseil départemental a engagé une étude stratégique pour la sécurisation de la production et de la distribution d'eau potable qui sera terminée fin 2025. Le volet sur l'amélioration de la qualité de l'eau devrait porter sur l'investissement dans des interconnexions et des stations de traitement d'eau plus performantes et adaptées aux nouvelles contraintes réglementaires, mais aussi sur des actions préventives de protection des captages alors que l'utilisation de produits phytosanitaires affecte 80% des ressources en eau du département hors Thiérache.

Les ZSCE sont peu mises en œuvre



Source : MASA – APCA

Le préfet arrête le programme des actions à mettre en œuvre dans cette zone, au sein de la liste énumérée à l'article R. 114-6 du code rural⁸. **Le programme d'action peut notamment concerner les pratiques agricoles, en limitant ou interdisant, le cas échéant, certaines occupations des sols et l'utilisation d'intrants tels que les produits phytosanitaires⁹.**

Il détermine les objectifs à atteindre selon le type d'action pour chacune des parties de la zone concernée, en les quantifiant dans toute la mesure du possible, et les délais correspondants. Il présente les moyens prévus pour atteindre ces objectifs et indique notamment les aides publiques dont certaines mesures peuvent bénéficier ainsi que leurs conditions et modalités d'attribution. Il expose les effets escomptés sur le milieu et précise les indicateurs quantitatifs qui permettront de les évaluer. Il comprend une évaluation sommaire de l'impact technique et financier des mesures envisagées sur les propriétaires et exploitants concernés.

Fondé sur des actions volontaires, ce programme est mis en œuvre par la collectivité PRPDE, sous le contrôle des services de l'État, pendant trois ans. Sur une partie de l'AAC considérée comme sensible, **la collectivité PRPDE a la possibilité de demander au préfet de mobiliser le dispositif ZSCE afin de traduire réglementairement certaines mesures du plan d'action qu'elle a pu mettre en œuvre en les inscrivant dans le programme d'actions arrêté.**

S'il est constaté un niveau de mise en œuvre insuffisant du programme d'action par rapport aux objectifs initialement fixés, **le préfet a la possibilité de rendre obligatoires, dans les délais et les conditions qu'il fixe par arrêté, certaines des mesures préconisées par le programme pour lesquelles les objectifs ne sont pas atteints.** Le passage à des mesures obligatoires se fait à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication du programme d'action. Toutefois, en cas d'eau brute non conforme

⁸ Le programme définit les mesures à promouvoir par les propriétaires et les exploitants, parmi les actions suivantes : couverture végétale du sol, permanente ou temporaire ; travail du sol, gestion des résidus de culture, apports de matière organique favorisant l'infiltration de l'eau et limitant le ruissellement ; gestion des intrants, notamment des fertilisants, des produits phytosanitaires et de l'eau d'irrigation ; diversification des cultures par assolement et rotations culturales ; maintien ou création de haies, talus, murets, fossés d'infiltration et aménagements ralentissant ou déviant l'écoulement des eaux ; restauration ou entretien d'un couvert végétal spécifique ; restauration ou entretien de mares, plans d'eau ou zones humides.

⁹ Le préfet a notamment la possibilité d'interdire ou de restreindre l'usage d'un produit phytopharmaceutique « en cas de risque exceptionnel et justifié », après avis du ministre chargé de l'agriculture, en application de l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides.

dans les zones de protection des aires d'alimentation de captages, certaines mesures doivent être rendues obligatoires dans les douze mois qui suivent la publication du programme d'action (article R. 114-8 du code rural)¹⁰.

La mise en place de ZSCE suscite des réticences

Le Plan eau de mars 2023 (mesure n°28) prévoit l'automaticité des mesures de gestion mises en place par le préfet selon la démarche ZSCE en cas de dépassement du seuil de qualité des EDCH pour une substance active toujours autorisée, en complément des mesures du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux de la collectivité. Mais, certains interlocuteurs de la mission considèrent qu'au regard des enjeux économiques, les préfets sont réticents à définir des ZSCE pour ne pas avoir à prendre de mesures réglementaires après le constat d'échec d'un premier programme d'action fondé sur des mesures volontaires.

Une commission d'enquête de l'Assemblée nationale¹¹ propose (recommandation n°26) d'imposer la généralisation des ZSCE en rehaussant le niveau d'exigences des programmes d'action qui leur sont associés et de généraliser la logique qui prévaut déjà dans certains bassins « pas d'aides publiques sans ZSCE ». Elle indique qu'il conviendrait de réfléchir à un dispositif d'indemnisation des pertes d'exploitations induites par le changement de pratiques dans le cadre de la ZSCE. Un travail en ce sens a été engagé dans le bassin Artois-Picardie.

La mission considère qu'il est indispensable de mettre en place une ZSCE avec un programme d'actions incluant des mesures obligatoires de restriction voire d'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires sur l'ensemble des AAC de captages prioritaires et sensibles à condition de prévoir les conditions d'accompagnement de la transition pour les agriculteurs concernés.

Les mesures obligatoires sont mobilisées pour les nitrates

Le dispositif de ZSCE avec des mesures obligatoires a surtout été mobilisé jusqu'à présent pour les pollutions liées aux nitrates notamment dans les baies bretonnes à algues vertes, mais également sur des AAC pour protéger les ressources destinées à produire des EDCH, comme l'illustrent les quelques exemples ci-après.

En Saône et Loire, des arrêtés préfectoraux ont rendu obligatoire le maintien de surfaces en herbe. C'est par exemple le cas sur l'AAC des captages situés sur la commune de Saunières, délimitée par arrêté du 28 décembre 2012, avec un programme d'action fixé par arrêté du 29 juillet 2014. Le maintien en herbe des prairies de l'AAC a été rendu obligatoire par un arrêté du 11 septembre 2020 qui limite également la fertilisation azotée à 30 kg/ha/an. Sur l'AAC de Laives, un arrêté du 4 novembre 2020 rend obligatoires le maintien des surfaces en prairie permanente et la remise en prairie permanente de 80 % des surfaces cultivées en zone alluviale très vulnérable à l'infiltration.

Dans le département de la Côte-d'Or, un arrêté du 2 octobre 2023 rend obligatoire la limitation de la fertilisation azotée totale à 90 % de la valeur de la dose calculée par la méthode des bilans sur l'AAC de l'Albane située sur la commune de Magny-Saint-Médard.

¹⁰ Lorsqu'une autorisation exceptionnelle a été accordée d'utiliser pour la production d'EDCH des eaux non conformes aux limites de qualité et situées dans le périmètre envisagé pour une zone de protection des aires d'alimentation des captages, ledit périmètre doit, le cas échéant, inclure la zone dans laquelle s'applique le plan de gestion des ressources en eau défini pour l'obtention de l'autorisation.

¹¹ Commission d'enquête parlementaire sur les causes de l'incapacité de la France à atteindre les objectifs des plans successifs de maîtrise des impacts des produits phytosanitaires sur la santé humaine et environnementale et notamment sur les conditions de l'exercice des missions des autorités publiques en charge de la sécurité sanitaire, rapport d'enquête n°2000 - tome 1, décembre 2023

4. Le renforcement de la protection des captages et de leurs aires d'alimentation est indispensable

La politique actuelle de protection des captages ne permet pas de réduire les pollutions diffuses

Au début de l'année 2020, les trois ministères en charge de la politique des captages faisaient le constat qu'un nombre insuffisant de captages prioritaires était doté d'un plan d'action validé. De plus, **la plupart des plans d'action consistent en une compilation de mesures juxtaposées sur les pratiques, mais sans démarche de transition des systèmes de culture dans les zones les plus impactantes de l'AAC vers des cultures à bas niveau d'intrants sur la ressource en eau**. Certains secteurs sont plutôt dynamiques, mais les résultats tardent souvent à venir, du fait notamment de l'inertie des milieux. D'autres secteurs sont peu ouverts au changement en raison du contexte économique particulièrement favorable aux systèmes de cultures en place et dont l'impact sur la ressource est particulièrement préjudiciable. L'enjeu consiste à fédérer et mobiliser les acteurs du territoire, en premier lieu les agriculteurs, autour d'objectifs communs et à maintenir une dynamique sur le long terme.

Les insuffisances de la politique de préservation des captages sont d'autant plus regrettables qu'engager une politique préventive ambitieuse sans attendre une pollution importante de la ressource permet de profiter pleinement du moindre coût des actions préventives comme l'illustre l'étude présentée dans l'encadré ci-dessous. À l'inverse, **attendre fait subir à l'ensemble des financeurs une période de « double peine » consistant à payer en même temps le curatif devenu indispensable à court terme et le préventif nécessaire pour l'avenir**. Pourtant, dans de nombreux cas, les actions préventives sont mises en place pour tenter non pas d'éviter les traitements, mais de reconquérir tardivement la qualité de la ressource, après la construction de l'usine de traitement.

Le levier des arrêtés préfectoraux de dérogation en cas de non-conformité des eaux distribuées devrait être plus utilisé pour porter les plans d'action en détaillant les mesures préventives attendues, ce qui est rarement le cas (voir annexe 6). Ainsi que le montrent les exemples d'arrêtés transmis à la mission par les ARS, les mesures préventives mentionnées restent très générales et peu opérationnelles. Pourtant, même si la dérogation est justifiée par des substances interdites, il faut agir sans regret sur la réduction des intrants phytosanitaires notamment les substances employées en substitution de celles désormais interdites pour éviter une dégradation accrue de la ressource en eau brute qui risque de la rendre inexploitable.

Lorsqu'un plan d'action ou un programme d'action préventif existe, il est indispensable qu'il soit repris et même renforcé dans l'arrêté préfectoral de dérogation. Lorsqu'un tel plan n'existe pas, l'arrêté de dérogation doit indiquer de manière précise ce qui est à engager (lancement ou poursuite de la démarche d'AAC, mise en place d'un programme d'action préventif...) avec des échéances et des indicateurs de suivi. Un état d'avancement est à transmettre par la PRPDE à l'ARS tous les six mois qui en rend compte en MISEN.

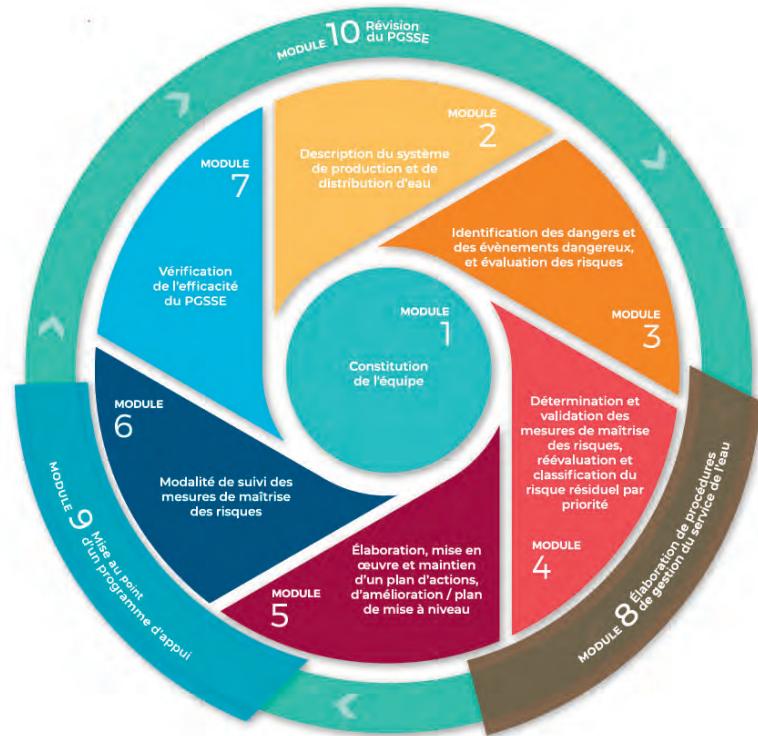
La mise en œuvre obligatoire des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau

La directive 2020/2184 rend obligatoire la réalisation, la mise en œuvre et la mise à jour d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution. Cette obligation incombe à la collectivité PRPDE sur la partie du système de production ou de distribution d'eau dont elle a la compétence.

Le PGSSE consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en EDCH. Il constitue une démarche « d'assurance qualité » sur toute la chaîne d'approvisionnement qui comprend : un diagnostic (évaluation des risques), une méthode de surveillance et un plan d'action. Cette stratégie générale de gestion préventive et d'anticipation est promue par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) depuis 2004. Jusqu'à la transposition de la directive 2020/2184, le PGSSE n'était pas obligatoire mais recommandé par l'OMS. Certaines collectivités se sont déjà saisies de cet outil.

Un arrêté interministériel du 3 janvier 2023 relatif au PGSSE retranscrit cette nouvelle obligation en transposant les dispositions prévues par les articles 7 à 9 ainsi que 18 de la directive 2020/2184. Pour aider à l'élaboration des PGSSE un guide technique, réalisé par l'ASTEE, est disponible depuis mars 2021. **Les premiers PGSSE sont attendus pour, au plus tard, juillet 2027 sur la partie ressource et janvier 2029 pour la partie production et distribution de l'eau.**

Méthode d'élaboration d'un PGSSE



FNCCR



Protection de captages en Côte-d'Or

Qui fait quoi ?

► Gérer les usages et protéger la ressource en eau

Une interaction entre acteurs et territoires

L'eau est un bien commun indispensable à la vie. En Bourgogne, de nombreuses ressources en eau sont affectées par les pollutions, qu'il s'agisse de nitrates ou de pesticides. L'exposition potentielle des populations à des risques sanitaires interroge la responsabilité des collectivités. À l'échelle d'un territoire, la préservation de la ressource en eau est l'affaire de tous. Chaque niveau de collectivité territoriale est concerné : communes, groupements de communes, départements et région. Sont également impliquées les structures publiques de la gestion collective : syndicats de production d'eau potable, syndicats mixtes, établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), structures porteuses de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)... Les programmes de protection de la ressource sont encadrés par les services de l'État et les agences de l'eau. Ils visent l'atteinte du bon état, tel que défini par l'Union européenne dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE).

Les structures responsables des captages destinés à la production d'eau potable

Les communes ou structures intercommunales (communautés, syndicats, etc.) responsables des captages destinés à la production d'eau potable sont des acteurs clés de la protection des ressources qu'elles exploitent : elles portent le projet et organisent la concertation avec les acteurs du territoire et les institutions, en lien étroit avec les structures responsables de l'alimentation en eau potable lorsqu'elles sont différentes.

► Assurer la cohérence des actions de l'amont à l'aval

Les agences de l'eau

Les agences de l'eau accompagnent financièrement les collectivités notamment dans leurs actions en faveur de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

En déployant des moyens financiers et des outils d'expertise adaptés, elles s'assurent du bon déroulement du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE). Celui-ci définit les orientations pluriannuelles (6 ans) de la protection et de la gestion des ressources à l'échelle du grand bassin hydrographique : Rhône Méditerranée Corse, Loire-Bretagne et Seine-Normandie pour les trois grands bassins hydrographiques qui couvrent la Bourgogne. Les agences s'assurent que les programmes d'actions mis en place à l'échelle des bassins versants sont menés en cohérence avec les programmes de mesures associés au SDAGE.

Elles impulsent une politique d'aménagement et de gestion des eaux dans le cadre des SAGE, déclinaisons locales du SDAGE, et initient des démarches concertées en faveur de la gestion de l'eau (contrats de milieux aux échelles diverses : bassins, nappes...) ainsi que des outils spécifiques (contrats globaux pour l'AESN et contrats territoriaux pour l'AELB).

La Côte-d'Or est principalement concernée par les agences Seine-Normandie et Rhône Méditerranée Corse.

Contacts :

Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) :

Emilie Rosselin, chargée d'opérations Agriculture (21, 89)
rosselin.emilie@aesn.fr

Sophie Morvannic-Hébert, chargée d'opérations Collectivités
morvannic-hebert.sophie@aesn.fr

David Dubois, chargé d'opérations Collectivités (Armançon)
dubois.david@aesn.fr

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) :

Stéphane De Wever, chargé de mission
stephane.dewever@eaurmc.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) :

Malory Mesnier, chargée d'interventions (dossiers agricoles et captages prioritaires)
malory.mesnier@eau-loire-bretagne.fr

Céline Warot, chargée d'interventions (collectivités dont procédures PPC)
celine.warot@eau-loire-bretagne.fr



► Protéger la santé des populations et l'environnement : les services de l'État

Les directions régionales

L'Agence régionale de la santé (ARS) est chargée de définir et mettre en œuvre la politique régionale de santé, en coordination avec les partenaires de ses territoires et en réponse aux besoins de santé de la population. Les actions en faveur de la protection de la ressource en eau sont définies dans le cadre du code de la santé publique et de son plan régional santé environnement (PRSE).

Contact :

Diane Molinaro, ingénieur du génie sanitaire
diane.molinaro@ars.sante.fr



Le pôle « eau et milieux aquatiques » du service « Biodiversité Eau Patrimoine » de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a en charge le respect des politiques de l'eau définies notamment dans le cadre de la DCE et déclinées par l'État français. Il coordonne l'action des services de l'Etat et de ses établissements publics et participe aux suivis des états qualitatifs et quantitatifs des eaux souterraines et superficielles en vue d'évaluer l'atteinte de leur bon état.

Contact :

Adeline Perronneau, chargée de mission
Pollutions diffuses
adeline.perronneau@developpement-durable.gouv.fr



Le Service régional de l'alimentation (SRAI) de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), en collaboration avec la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté, pilote le plan Ecophyto 2018 et en coordonne les actions. Ce plan, issu du Grenelle de l'environnement, a pour ambition de réduire l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles.

Contacts :

Aude Trichard, chef de projet régional Ecophyto, DRAAF
aude.trichard@agriculture.gouv.fr

Céline Buche, animatrice Ecophyto, Chambre régionale d'agriculture
celine.buche@bourgogne.chambagri.fr



Les directions départementales

L'unité santé environnement Côte-d'Or de l'ARS Bourgogne Franche-Comté est chargée, en application du code de la santé publique, par délégation du préfet et pour le domaine des eaux destinées à la consommation humaine :

- de l'instruction des procédures de mise en place des périmètres de protection des captages (DUP - déclaration d'utilité publique) ;
- des procédures d'autorisation de traitement et de distribution d'eau, la protection de la ressource en eau constituant une des missions prioritaires de ces services ;
- de l'organisation et de la mise en œuvre du contrôle de la qualité des eaux de consommation.

Cette dernière action vise notamment à s'assurer que les limites de qualité fixées par la législation sont respectées en tout point du territoire, mais aussi à vérifier que les responsables concernés mettent en œuvre toutes les mesures nécessaires pour maintenir en permanence une eau de qualité conforme au robinet du consommateur.

Contact :

Hélène Paillou, ingénieur d'études sanitaires
helene.paillou@ars.sante.fr

La Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or (DDT 21) intervient par l'intermédiaire de ses différents services : le service de l'eau et des risques gère administrativement les dossiers des captages prioritaires (Grenelle et SDAGE) et, à ce titre, se charge de la rédaction et de la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux de la démarche ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales). Il participe donc à la définition des BAC et accompagne les maîtres d'ouvrage tout au long des différentes phases de l'étude et tout particulièrement dans la définition du programme d'actions. Il exerce également une mission de police de l'eau. Le service économie agricole et environnement des exploitations instruit les dossiers d'aides des mesures agricoles.

Contact :

Anne-Céline Bataille, chargée de mission captages prioritaires et pollutions diffuses
anne-celine.bataille@cote-dor.gouv.fr



➔ Initier et coordonner les actions sur les captages et la ressource en eau

La Chambre d'agriculture de Côte-d'Or

Le pôle environnement de la **Chambre d'agriculture de Côte-d'Or** intervient auprès des agriculteurs dans la mise en œuvre des mesures réglementaires et de l'ensemble des actions contractuelles en faveur de la protection de la qualité de l'eau. Elle peut également intervenir comme prestataire dans le diagnostic agricole des études BAC, l'élaboration du programme d'actions et l'animation de ce programme.

Contact :

Anne Hermant, responsable environnement
anne.hermant@cote-dor.chambagri.fr



Les structures porteuses de SAGE ou de contrat de milieu

Le SAGE est un document élaboré autour d'un projet de gestion concertée de l'eau par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Il doit être compatible avec le SDAGE. Le contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac ou de nappe) est un outil à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Issu d'un accord entre les acteurs intéressés, il permet la réalisation d'un programme d'actions volontaires. Il peut venir en déclinaison du SAGE. **L'animateur du SAGE ou du contrat** a pour mission d'organiser la gestion concertée entre tous les acteurs de l'eau du bassin versant concerné.

Contacts (hors EPTB Saône et Doubs) :

Syndicat de bassin de l'Ouche :

Pascal Viart, animateur du SAGE de l'Ouche
smeaboa-dijon@wanadoo.fr

Lisa Largeron, animatrice du contrat de bassin de l'Ouche
lisa.largeron@ouche.fr

Syndicat de bassin de la Vouge :

Nicolas Boillin, animateur du SAGE de la Vouge
bassinvouge@orange.fr

Edouard Lanier, animateur du contrat de bassin de la Vouge
elanier.sbv@orange.fr

Julie Pilosu, animatrice du contrat de la nappe Sud Dijon
intercle@orange.fr

Syndicat intercommunal des cours d'eau Châtillonnais

Audrey Flores, animatrice du contrat Sequana
audrey.flores@contrat-sequana.fr

Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon

Lucile Gaillard, animatrice du SAGE de l'Armançon
sage@bassin-armacon.fr

Sara Frey, animatrice du contrat global de l'Armançon
cgam@bassin-armacon.fr

Le Service d'écodéveloppement agrobiologique et rural de Bourgogne (SEDARB)

Le **SEDARB** accompagne les collectivités pour intégrer l'agriculture biologique dans leur démarche de protection de l'eau. Il élabore et anime des programmes d'actions à destination des agriculteurs (sensibilisation aux techniques agrobiologiques, accompagnement à la conversion...) et du grand public. Ayant à cœur de transformer une nécessité environnementale en opportunité territoriale, le SEDARB propose des projets globaux qui offrent aux agriculteurs des opportunités nouvelles de production et de valorisation de leurs activités (développement de circuits de proximité, informations sur les différents débouchés...) en Bourgogne, répondant à une demande croissante des consommateurs en produits issus de l'agriculture biologique.

Contacts :

Olivier Bouilloux, animateur eau et agriculture biologique (bassin Seine-Normandie)
olivier.bouilloux@sedarb.org

Stéphane Gripon, animateur eau et agriculture biologique (bassin Rhône Méditerranée Corse)
stephane.gripon@sedarb.org



Les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB)

Les **EPTB** sont des syndicats mixtes regroupant les régions, départements et agglomérations du bassin hydrographique. La Bourgogne bénéficie de trois établissements : l'EPTB Seine Grands Lacs sur le bassin de Seine-Normandie, l'Établissement public Loire sur le bassin Loire-Bretagne et l'EPTB Saône et Doubs sur le bassin Rhône-Méditerranée. Ils ont vocation à définir et impulser des projets et des programmes d'aménagement et de gestion dans les domaines des inondations, des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Contacts EPTB Saône et Doubs :

Julien Moreau, animateur du SAGE de la Tille et des contrats de bassin de la Tille et de la Bèze
julien.moreau@eptb-saone-doubs.fr

Cyrille Bouvier, animateur du contrat de bassin de la Vingeanne
cyrille.bouvier@eptb-saone-doubs.fr

Stéphane Claudet Bourgeois, animateur du contrat Saône
stephane.claudet-bourgeois@eptb-saone-doubs.fr



➔ Accompagner les communes et leurs groupements

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté

La réduction des pesticides est un des axes majeurs de la politique environnementale du **Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté**. Dans ce cadre, il propose une assistance financière aux collectivités et aux exploitants agricoles.

Pour plus de détails :

www.bourgogne-franche-comte.eu



La société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Les **SAFER** jouent un rôle majeur dans l'aménagement du territoire rural à travers les études qu'elles mènent (veille foncière, étude de mobilité foncière...) et jusqu'à la réalisation d'opérations foncières (animation, acquisition à l'amiable et par préemption, stockage, revente, échanges...). Les grandes missions d'une SAFER sont :

- dynamiser l'agriculture et les espaces forestiers et favoriser l'installation des jeunes agriculteurs ;
- protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles ;
- accompagner le développement de l'économie locale ;
- assurer la transparence du marché foncier rural.

Contact :

Daniel Caron, directeur
départemental de Côte-d'Or
d.caron@saferbfc.com



La Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON)

La **FREDON Bourgogne** accompagne les collectivités et les conseille pour réduire l'usage des produits phytosanitaires. Elle évalue les risques induits par l'utilisation de ces produits et met en place des actions permettant de limiter leur utilisation en zones non agricoles. Ainsi, elle aide les collectivités dans le changement de leurs pratiques d'entretien des espaces communaux par la mise en place de plans de désherbage et de gestion différenciée des espaces verts. Elle forme également les agents communaux aux bonnes pratiques de traitement et à l'utilisation de techniques alternatives.

Contact :

Roxane Riou-Fougeras, chargée de mission environnement
r.riou@fredon-bourgogne.com



Le Conseil départemental de la Côte-d'Or

Le **Conseil départemental de la Côte-d'Or** intervient dans le cadre des procédures réglementaires de déclaration d'utilité publique (DUP) des captages. Il soutient les collectivités compétentes à travers la délégation de maîtrise d'ouvrage des procédures réglementaires (production d'étude et conduite des démarches administratives), l'appui technique et financier aux procédures réglementaires et contractuelles (bassin d'alimentation de captage). Il collabore activement à l'émergence et à la mise en œuvre de ces procédures et assure une coordination avec les différents acteurs du territoire. Le Conseil départemental de la Côte-d'Or a fait de la protection de la ressource en eau un axe prioritaire de sa politique environnementale.

Contact :

Nicolas Cheynet, chargé de mission
ressources en eau
nicolas.cheynet@cotedor.fr



Terre de Liens

L'association **Terre de Liens Bourgogne Franche-Comté** expérimente et diffuse des innovations économiques, juridiques, sociales et environnementales pour la mobilisation de foncier en faveur d'une agriculture respectueuse de l'Homme et de l'environnement. Elle agit concrètement en accompagnant des projets de territoires et en nouant des partenariats avec les collectivités, notamment à travers sa pratique quotidienne du bail rural environnemental. Grâce à ses structures de finance solidaire, son action de maîtrise foncière sur le long terme est complémentaire des interventions des opérateurs fonciers classiques.

Contact :

Jude Spaety, chargé de mission
j.spaety@terredeliens.org



Bourgogne Franche-Comté

Cette fiche pratique a été réalisée par :

dans le cadre du :

financé par :



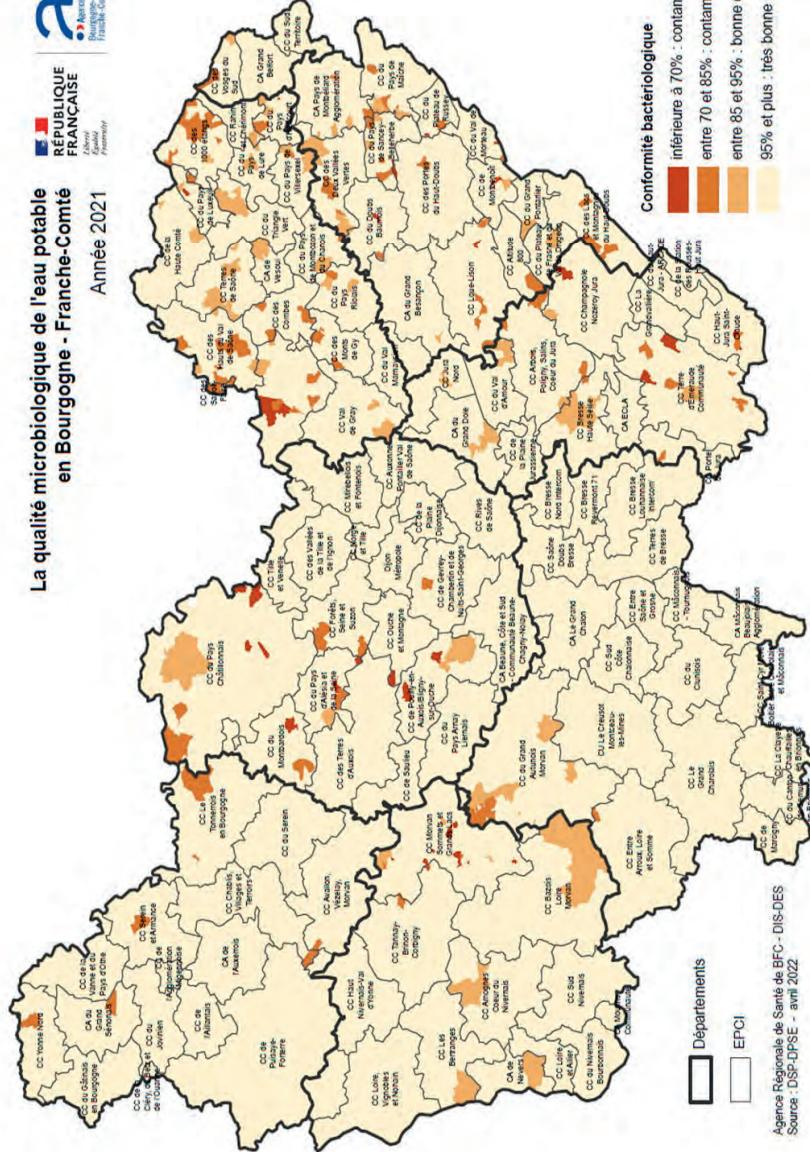
Contact :

Anne-Cerise Tissot, chargée de mission
ac.tissot@alterre-bourgogne.org

QUALITÉ MICROBIOLOGIQUE

97% de la population alimentée en 2021 par une eau de très bonne qualité microbiologique

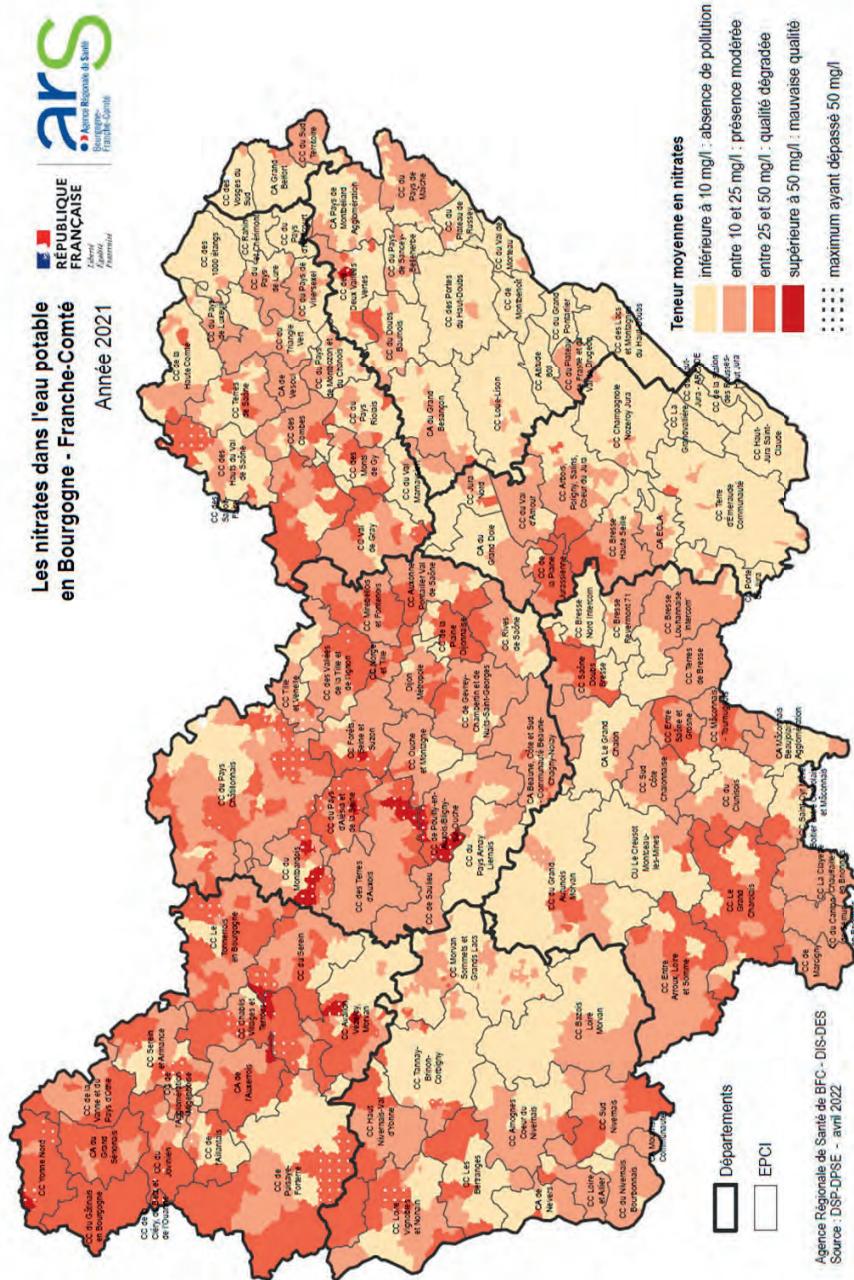
La qualité microbiologique de l'eau potable en Bourgogne - Franche-Comté
Année 2021



Ce sont très majoritairement des petites UDI qui délivrent une eau de qualité microbiologique insuffisante (la taille moyenne de ces UDI est de 129 habitants)

Les actions engagées depuis plusieurs années auprès des collectivités concernées (accompagnement technique, inspection, arrêté de restriction permanente de la consommation de l'eau) portent leurs fruits puisque ces collectivités étaient au nombre de 74 en 2018, 43 en 2019 et 27 en 2020 (mais 40 en 2021)

NITRATES



Plus de 99 % de la population est alimentée par une eau dont la teneur moyenne en nitrates respecte la limite de qualité réglementaire.

13,5% de la population par une eau dont les teneurs sont comprises entre 25 et 50mg/l 30 UDI en Côte d'Or et 11 dans l'Yonne sont concernées par la mise en demeure de la commission européenne pour non-respect des teneurs en nitrates dans l'eau destinée à la consommation humaine

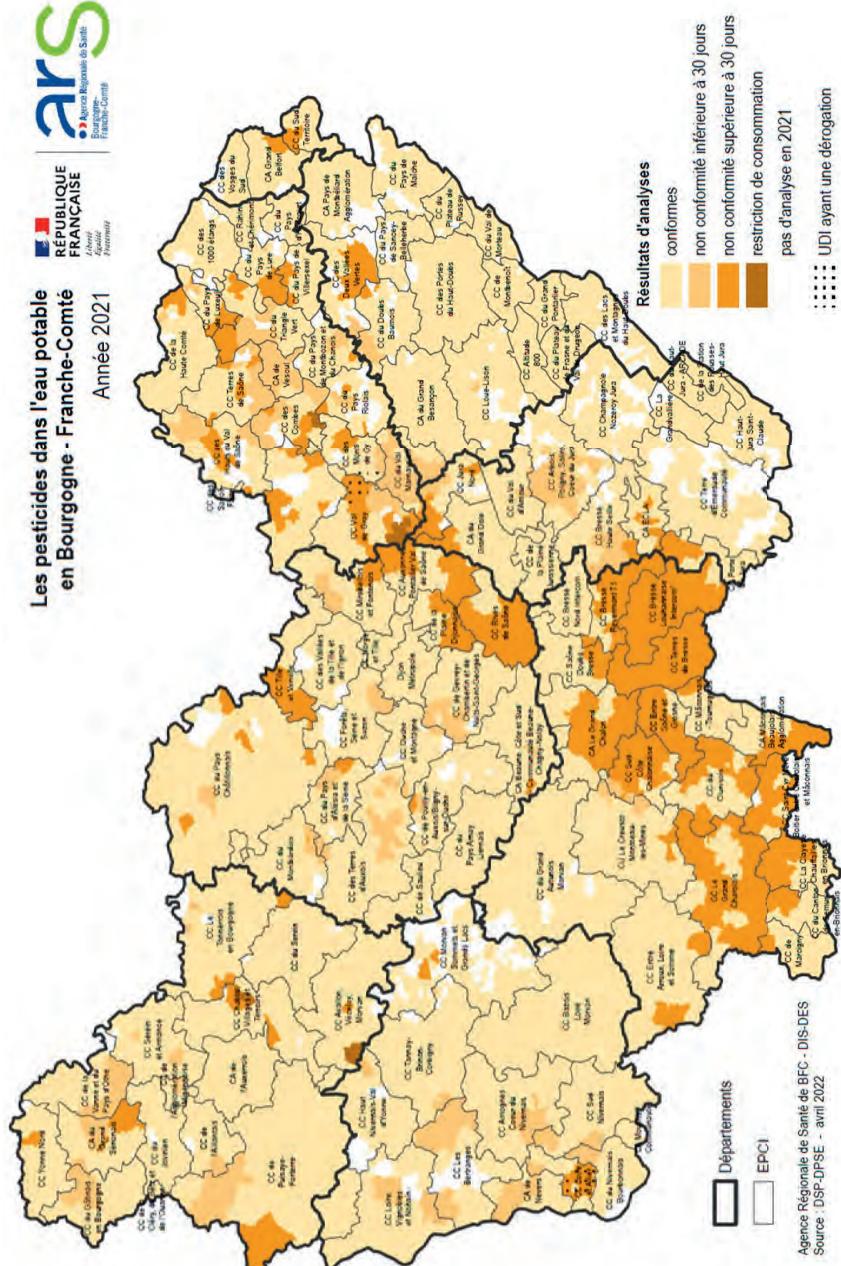
Pesticides et métabolites

En 2021, 17,1% de la population desservie par une eau présentant des dépassements ponctuels ou récurrents en pesticides.

En 2022, le déclassement de la pertinence de l'Esa-Métochloro (présent dans 76% des non conformités) conduira à un bilan assez différent.

Mais d'autres molécules émergentes probables :

- ➲ Métabolites de pesticides :
Chlorothalonil R471811,
Chloridazone...
- ➲ Perfluoroalkylées (PFAS)



PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ECONOMIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DANS LES DEMARCHEES DE PROTECTION DES CAPTAGES

ENJEUX, OUTILS ET RETOURS D'EXPERIENCE



5. Lons-le-Saunier

❖ Quelques repères

Localisation : Jura (39)

Taille de l'AAC : 5 400 ha (dont 3150 ha de SAU)

Nombre d'exploitations : 66

Date de début des actions : Début 90s

Problématiques principales : Nitrates et pesticides

Contexte agricole : Grandes cultures, polyculture-élevage, viticulture

Outils ou méthode mobilisé : Non

Acteurs : Municipalité de Lons-le-Saunier

La municipalité de Lons-le-Saunier exploite en régie son réseau d'eau potable et est l'acteur principal des démarches de protection de son AAC avec un captage prioritaire et un captage Grenelle.

L'agriculture est depuis 2016 dans un contexte économique difficile avec de fortes incertitudes sur l'avenir, d'où l'importance des enjeux économiques et surtout l'objectif d'amélioration des revenus des agriculteurs dans les actions menées. Les enjeux économiques sont considérés dans les démarches « captages » et orientent les actions mais aucun outil n'a été mobilisé pour évaluer l'impact des démarches sur l'économie des exploitations concernées. La municipalité a privilégié l'investissement dans l'accompagnement au changement via des formations et interventions de conseillers agricoles, ainsi qu'à travers des aides publiques pour dédommager les agriculteurs et les engager dans un cercle plus vertueux du point de vue économique et environnemental.

Pour résoudre sa problématique de qualité de l'eau, Lons-le-Saunier mise sur des démarches en faveur d'un changement de système de production orienté principalement vers l'agriculture biologique qui, depuis 2016 fait de plus en plus d'adeptes, mais également vers l'agriculture de conservation des sols. La stratégie adoptée est d'amener les agriculteurs dans une démarche de progression étape par étape dans le but d'introduire, *in fine*, un véritable changement de système de production. En parallèle de ces démarches, la municipalité s'intéresse aux dispositifs d'aides publiques et d'acquisition foncière (paiements pour services environnementaux, obligations réelles environnementales, baux ruraux environnementaux).

D'autres actions portent sur la recherche de valorisation des produits et favorisent l'engagement pour l'eau des producteurs comme l'achat par la municipalité de produits issus d'exploitations engagées dans la démarche « captage » pour sa restauration collective et des actions pour structurer les filières locales présentant un intérêt pour l'eau.

Les actions pour l'eau s'inscrivent sur le long terme, dans une dynamique territoriale ambitieuse et multi-acteurs et visent à rémunérer convenablement les agriculteurs ainsi qu'à pérenniser leur engagement via des débouchés structurés (restauration collective et filières).

❖ Pour aller plus loin

Contact : Christine Combe – christine.combe@ville-lons-le-saunier.fr

Présentation sur le site eau & bio : <<http://www.eauetbio.org/experiences-locales/ville-de-lons-le-saunier/>> <<http://www.eauetbio.org/wp-content/uploads/2015/10/Pr%C3%A9sentation-C.Combe->>

6. GIEE Is'Eau dans l'Oise

Le GIEE Is'Eau dans l'Oise, animé par l'entreprise Peri-G et le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne, vise à préserver l'eau des captages prioritaires d'Auger-Saint-Vincent tout en assurant les performances économiques et écologiques des exploitations. Douze agriculteurs se sont engagés volontairement dans cette démarche née de l'appel à projet « Protéger l'eau des pollutions diffuses », lancé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en 2014. Ils représentent 72% de la surface agricole de l'AAC. Le GIEE a été créé en 2018 et devrait durer 3 ans.

L'économie est traitée par thématique (couverture des sols, diversification des assolements, baisse des charges, etc.), et non à l'échelle de l'exploitation. Les thématiques économiques sont abordées grâce à des estimations des impacts de changements de pratiques sur l'économie des exploitations, comme l'introduction de la culture du chanvre. L'évaluation économique est spécifique au GIEE et au territoire concerné et se fait grâce à l'outil « Diagagroeco ». L'utilisation d'outil comme celui-ci dans un cadre collectif peut connaître certains freins, les agriculteurs ne souhaitant pas toujours communiquer leurs données économiques.

7. GIEE H3 eau + dans l'Oise

Un autre GIEE dans l'Oise, H3 eau +, animé également par Peri-G vise à améliorer les pratiques des 15 exploitations en grandes cultures et polyculture-élevage engagées pour améliorer la qualité de l'eau du bassin d'alimentation de captage de Breteuil. Il a été créé en 2017 et appartient à un groupe Ecophyto 30 000 pour une durée de 3 ans.

Les enjeux économiques portent ici davantage sur la création de filières et la réduction des charges à travers l'adoption de pratiques en agriculture de conservation des sols. Les agriculteurs semblent vouloir créer une véritable dynamique d'innovation et de partage pour améliorer leurs pratiques sur les plans agronomique et environnemental.

La prise en compte des enjeux économiques des exploitations est ici aussi intégrée dans les démarches et s'appuie sur les données du Cerfrance. Sont ainsi considérés divers indicateurs économiques et socio-économiques dont le chiffre d'affaire, la marge brute, l'EBE, les charges liées aux intrants sur le chiffre d'affaire, le nombre de jours de temps libre/de vacances par an, les conditions de travail ou encore le degré d'intérêt du travail.

❖ Pour aller plus loin

Contact : Blanche DUNCOMBE, Consultante agriculture et environnement à PERIG,
bduncombe@perig.com, Tél. 03 22 53 56 85 – 06 51 73 75 93

Liens pour le GIEE Is'Eau : <https://hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Hauts-de-France/029_Inst-Hauts-de-France/Recherche-et-innovations/Agro-ecologie/GIEE_is'eau_qualite-eau-auger-st-vincent.pdf> <http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/GPI_Is_EAU_cle4e6e2b.pdf>
<<https://perig.com/category/environnement-ecologie-collective/>>

Liens pour le GIEE H3 eau+ : <https://hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Hauts-de-France/029_Inst-Hauts-de-France/Recherche-et-innovations/Agro-ecologie/GIEE_H3_eau__qualite-eau-breteuil.pdf> <<https://perig.com/le-giee-h3eau-a-breteuil-60-organise-une-demonstration-de-semoir-a-disques-en-direct/>>

8. Le GIEE des Côtes de Thongue

Le GIEE des Côtes de Thongue dans l'Hérault (34) réunit 34 vignerons du Syndicat de défense de l'IGP Côtes de Thongue engagés pour la biodiversité et la qualité de l'eau, hors AAC. Cette démarche orientée vers l'objectif d'amélioration de la qualité de l'eau bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'Eau.

Concernant l'aspect économique, ce sont les MAEC, véritablement incluses dans la démarche, qui ont servi à informer des coûts potentiels et à inciter une partie des vignerons à s'engager dans ce collectif. Les enjeux économiques sont également quelque peu considérés dans le dialogue conseiller-vignerons après la mise en œuvre de l'autodiagnostic agro-environnemental « Biodiv'eau » pour que les préconisations soient cohérentes sur le plan économique. Dans ce retour d'expérience on remarque que les motivations des vignerons sont avant tout agronomiques et environnementales ; l'économie n'a pas fait l'objet d'étude ou d'analyse particulière. Toutefois, les vignerons des Côtes de Thongue valorisent leurs produits via l'IGP et bon nombre d'entre eux sont inscrits dans une démarche de certification (HVE, Terra Vitis ou AB).

❖ Pour aller plus loin

Contact : Tiphaine CAMBOURNAC, Conseillère du Syndicat des Côtes de Tongue,
cambournact@herault.chambagri.fr

<<http://www.giee.fr/trouver-un-giee/par-region/occitanie/giee-cotes-de-thongue/>>
<<http://www.cotesdethongue.com/qualiteacute-de-leau.html>>

Autre GIEE animé par PERIG

Le GIEE de Morancy dans l'Oise, animé par le PNR de l'Oise, a lancé un travail en partenariat avec UniLaSalle Beauvais qui vise à calculer et comparer les coûts de production des agriculteurs en fonction de leurs pratiques.

CONCLUSION PARTIE 3

Les études de cas identifiées montrent qu'il existe encore peu de données sur les effets des démarches « captages » sur l'économie des exploitations agricoles. Bien que des outils d'évaluation économique soient parfois mobilisés, ces enjeux sont surtout considérés implicitement lors de l'animation (journées techniques, réunions, formations collectives...) et du dialogue conseiller-agriculteur.

Au-delà de l'estimation des coûts, des initiatives émergent sur les territoires pour répondre au besoin de prise en compte accrue de l'économie des exploitations agricoles dans les démarches « captages », en cherchant à valoriser l'engagement pour l'eau des agriculteurs.

PARTIE 4

DES INITIATIVES POUR VALORISER L'ENGAGEMENT POUR L'EAU DES AGRICULTEURS

Afin de pérenniser des changements de pratiques ou de système agricoles favorables à l'eau sur leur territoire, les collectivités en charge de la production d'eau potable ont à leur disposition plusieurs leviers d'action pour favoriser la valorisation économique des produits issus de ces exploitations.

Elles peuvent ainsi **favoriser la structuration de filières** autour de ces produits, en mobilisant les acteurs en charge de l'accompagnement de la production primaire, mais aussi de la transformation et de la distribution des produits finis. On observe un développement des initiatives concernant la structuration de filières sur des territoires de toute taille tel qu'à Lons-le Saunier, Breteuil, Paris ou Niort. Les agences de l'eau peuvent notamment soutenir financièrement les études de filières en lien avec la protection de la ressource en eau, ainsi que le développement d'infrastructures.

Elles peuvent également **offrir des débouchés locaux** à ces productions favorables à l'eau, à travers l'approvisionnement de la restauration collective. Cette tendance semble prendre de l'ampleur et se met notamment en œuvre à Lons-le-Saunier, Paris, Rennes, Cholet, ou Auxerre. Ce levier ne permet cependant pas toujours de couvrir l'ensemble de la production du territoire. Par exemple, une restauration collective dans une municipalité de petite ou moyenne taille ne peut pas absorber à elle seule la production de légumineuses issue d'une surface de plus de 5 hectares par an (cas de Lons-le-Saunier). Il faut donc bien tenir compte des spécificités des cultures locales et des filières pour réfléchir à la valorisation des pratiques favorables à la protection de l'eau.

❖ Pour aller plus loin

Chênerie, L. (2018), Prise en compte des enjeux économiques des filières agricoles dans les actions de protection des captages d'eau potable contre les pollutions diffuses, Rapport de stage pour l'obtention du diplôme d'ingénieur, AgroParisTech, 60p. [en ligne] URL : <<https://aires-captages.fr/connaissances-et-outils/documents/prise-en-compte-des-enjeux-%C3%A9conomiques-des-fili%C3%A8res-agricoles-dans>>

Amblard, L., Loupsans, D. (2016), Captages : comment favoriser la coopération entre producteurs d'eau potable et acteurs agricoles pour la mise en place de démarches de protection des aires d'alimentation ? Onema, Collection *Comprendre pour agir*, 24p. [en ligne] URL : <<https://professionnels.afbiodiversite.fr/fr/doc-comprendre-agir/comment-favoriser-cooperation-entre-producteurs-eau-potable-acteurs-agricoles>>

FNCCR (2018), Filières agricoles : les comprendre pour mieux les mobiliser autour des enjeux de l'eau. A destination des collectivités gestionnaires de captages d'eau potable, Etude de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, 48p. [en ligne] URL : <<http://www.fnCCR.asso.fr/article/filières-agricoles-les-comprendre-pour-mieux-les-mobiliser/>>

FNAB (2018), Développement économique territorial : comment les collectivités locales peuvent-elles favoriser des filières agricoles durables ?, Guide de recommandations et de bonnes pratiques du réseau national des sites pilotes eau & bio, 27p. [en ligne] URL : <<http://www.eauetbio.org/publications/developpement-economique-territorial-agriculture-bio/>>

Zakeossian, D., Oudin, B., Mallebay ,M., Desgree, A., Housse, J.-P., Poux X. (2018), Mobilisation des filières agricoles en faveur de la transition agro-écologique : état des lieux et perspectives, Rapport Epices, Blezat Consulting et Asca, 164p. [en ligne] URL : <<https://agriculture.gouv.fr/mobilisation-des-filières-agricoles-en-faveur-de-la-transition-agro-écologique-etat-des-lieux-et>>

Un troisième levier pour valoriser les produits issus d'exploitations engagées dans des démarches de protection de l'eau, est de **distinguer ces produits des autres sur le marché** de manière à leur conférer aux exploitations une plus grande compétitivité hors coûts. Ce facteur de compétitivité repose sur la « différenciation » des produits sur la base de spécificités porteuses de valeurs pour le client (qualité organoleptique, lien à l'origine, respect de l'environnement, etc.). Les certifications, labellisations publiques et marques locales font partie de ces moyens de différenciation contribuant à la compétitivité hors coûts des exploitations agricoles.

LES SIGNES DE DIFFERENTIATION

Les signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO)

Les signes officiels de la qualité et de l'origine permettent, à l'aide d'un logo apposé sur les produits, de distinguer les produits respectant leur cahier des charges :

- ◊ Garantie de l'origine : **AOC** (Appellation d'Origine Contrôlée) / **AOP** (Appellation d'Origine Protégée) ; **IGP** (Indication Géographique Protégée)
- ◊ Garantie de la qualité supérieure : **Label rouge**
- ◊ Garantie d'une recette traditionnelle : **STG** (Spécialité traditionnelle garantie)
- ◊ Garantie du respect de l'environnement : **AB** (Agriculture biologique)

Labels, certifications et marques : définitions

Un **label** est un signe de distinction apposé sur un produit destiné à la vente pour garantir le respect de certains critères (qualité, origine, normes de fabrication...) et créé par un syndicat professionnel.

Une **certification** est une assurance écrite donnée par un organisme indépendant qui atteste que le produit respecte bien les spécifications d'une démarche particulière. Elle peut être accompagnée d'un label apposé sur les produits.

Une **marque** est un signe distinguant le produit des autres. Elle doit être déposée à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) pour être validée et protégée contre les imitations.

Ce sont des labels auxquels peuvent adhérer un collectif de professionnels agricoles et agroalimentaires engagés volontairement pour que leurs produits respectent des conditions de production strictes et validées par l'Etat. Des contrôles réguliers sont réalisés par des organismes indépendants agréés par l'Etat. Ils permettent de garantir une qualité officielle reconnue et visible par le consommateur.

L'accès à certains signes « AOP/AOC » suppose de mettre en œuvre des pratiques favorables à l'eau, comme le pâturage pour certains fromages.

Le SIQO qui répond véritablement à des préoccupations environnementales est l'Agriculture Biologique, dont le



cahier des charges¹ contient des dispositions qui sont favorables à la protection de l'eau : encadrement strict des engrains et produits pharmaceutiques pouvant être utilisés, et promotion de pratiques culturales favorisant la fertilité des sols et la protection des cultures sans apport d'intrants de synthèse.

❖ Pour aller plus loin

La liste des AOC et IGP qui sont présentes sur le territoire de chaque AAC répertoriée est disponible sur le portail internet développé et géré par l'OIEau (Office International de l'Eau) dans le cadre du centre de ressources captages piloté par l'AFB : <https://aires-captages.fr/actualite/quelles-aoc-ou-igp-sur-les-aires-de-captages>

Jeanneaux P., Gillot M., Blasquiet-Revol H., Payen A., 2019. La compétitivité hors coût des exploitations agricoles françaises : une analyse des effets des signes de qualité et d'origine. Analyse n°135 du Centre d'Études et de Prospective du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La Haute Valeur environnementale (HVE)

La Haute Valeur Environnementale (HVE) est une certification qui s'appuie sur des indicateurs de performance environnementale portant sur l'intégralité de l'exploitation. La certification HVE permet d'attester que les éléments de biodiversité (haies, bandes enherbées, arbres, fleurs, insectes...) sont très largement présents sur l'exploitation et que la pression des pratiques agricoles sur l'environnement (air, climat, eau, sol, biodiversité, paysages) est réduite au minimum. HVE est issue du Grenelle de l'environnement (octobre 2007) et est gérée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le dispositif est opérationnel depuis 2012.



Un logo HVE, accompagné d'une mention valorisante, peut être apposé sur les produits bruts et sur les produits transformés si ces derniers contiennent au moins 95% de matières premières issues d'exploitations certifiées HVE. Cela permet d'indiquer aux consommateurs les efforts réalisés par l'exploitation en faveur de l'environnement et ainsi contribuer à distinguer le produit. Cette distinction peut lui conférer une plus grande compétitivité hors coûts.

Communiquer sur HVE et soutenir les agriculteurs dans leur démarche de certification est positif pour la qualité de l'eau puisque deux des quatre indicateurs thématiques composites mesurant la performance environnementale des exploitations sont en lien avec la préservation de la qualité de l'eau : l'indicateur « stratégie phytosanitaire » et l'indicateur « gestion de la fertilisation »². De plus, certains items des autres indicateurs portent sur les infrastructures agro-écologiques et les prairies qui jouent également un rôle dans la limitation des pollutions diffuses.

¹ Règlement (CE) n°834/2007 du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et Règlement (CE) n°889/2008 de la Commission du 5 septembre 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n°834/2008 en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles, complétés à l'échelle nationale par des cahiers des charges homologués par arrêtés interministériels.

² Référence : arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D.617-4 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant les seuils de performance environnementale relatifs à la certification environnementale des exploitations agricoles et les indicateurs les mesurant

Les signes de différenciation dont les cahiers des charges intègrent des pratiques vertueuses au regard de la qualité de l'eau sont des incitations à l'engagement des agriculteurs en faveur de l'eau, puisqu'ils peuvent permettre une plus-value économique sur la vente des produits grâce à un logo visant à répondre aux attentes environnementales des consommateurs. L'engagement des agriculteurs dans ces dispositifs peut ainsi constituer un facteur de compétitivité non négligeable.

Une collectivité locale peut soutenir un agriculteur ou un groupe d'agriculteurs dans les démarches d'adhésion aux SIQO et de certification environnementale, mais aussi communiquer sur les possibilités de plus-value économique que cela permet pour encourager l'évolution agro-écologique des exploitations.

Par ailleurs, la loi Egalim³ prévoit qu'à compter du 1er janvier 2022 au plus tard, les repas servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge comprennent une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits répondant à certaines conditions pour favoriser la qualité des produits et la préservation de l'environnement, dont les SIQO et HVE font partie. Favoriser l'émergence de produits avec des garanties environnementales sur son territoire permet à la collectivité de pouvoir les valoriser à travers des débouchés dans les restaurations collectives dont elle a la charge, tout en agissant pour la qualité de l'eau.

LES MARQUES LOCALES

Les collectivités en charge de la production d'eau potable peuvent appuyer la valorisation des produits des exploitations agricoles engagées dans leurs démarches de protection des aires d'alimentation de captages à travers la création ou le soutien de marques locales.

Trois marques locales ont été identifiées en rapport avec les enjeux de qualité de l'eau :

- ▶ Terres de Sources créée par la collectivité d'Eau du Bassin Rennais
- ▶ Bio Ribou Verdon soutenue par l'Agglomération du Choletais
- ▶ Terres du Pays d'Othe soutenue par Eau de Paris



³Parlement français (2018), *LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous*, JORF n°0253 du 1 novembre 2018.

Préserver et restaurer la ressource en eau : ça coule de source pour la Région, l'Etat et les agences de l'eau

bourgognefranchecomte.fr/preserver-et-restaurer-la-ressource-en-eau-ca-coule-de-source-pour-la-region-letat-et-les-agences

- Mettre en place une instance de dialogue sur chaque sous-bassin de la région.
- La Région Bourgogne-Franche-Comté investit 40,5 millions d'euros dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Région Bourgogne-Franche-Comté.

En tant que chef de file de la biodiversité terrestre et aquatique, la Région accompagne à travers ses programmes d'aides, la sobriété dans les usages. Au niveau régional, deux enjeux prioritaires se dessinent : la restauration des milieux aquatiques et la réduction des pollutions agricoles.

De 2017 à 2022, la Région a ainsi consacré un budget annuel d'environ 1,7 million d'euros à la préservation de la trame bleue, en assurant un rôle d'harmonisation régionale des politiques des trois agences de l'eau, pour permettre la continuité des services rendus : eau potable, abreuvement, loisirs...

Mais le changement climatique a fait évoluer les politiques publiques. L'Etat et la Région affirment conjointement que « *Ce n'est plus seulement sous l'angle de la gestion de crise, mais bien sous celui de l'anticipation par des actions qu'il faut agir et ainsi limiter les impacts du manque d'eau pour le milieu naturel comme pour les usages.* »

C'est désormais chose faite grâce à ce document d'anticipation qui permet de prévoir l'action publique sur plusieurs années et de mieux anticiper les changements climatiques.



Vendredi 19 janvier 2024

Faire de l'eau une priorité. Telle est l'ambition de la Région Bourgogne-Franche-Comté, présentée lors du dernier comité régional de l'eau, le mercredi 17 janvier 2024.

L'agence de l'eau Loire Bretagne, celle de Seine Normandie et Rhône Méditerranée Corse et la Région Bourgogne-Franche-Comté ont signé une convention de coopération afin de coordonner les actions et concourir à l'atteinte d'objectifs environnementaux.

7 axes pour l'eau

La convention traduit la volonté de coopérer et de restaurer la ressource en eau, les milieux aquatiques et la biodiversité et fixe sept axes pour la Bourgogne-Franche-Comté :

- Soutenir les activités économiques compatibles avec les enjeux environnementaux
- Accompagner les 16 sites industriels les plus consommateurs en eau vers davantage de sobriété,
- Reconquérir la qualité des captages prioritaires,
- Accompagner l'élevage dans son adaptation au changement climatique et notamment sécuriser l'abreuvement,
- Inciter le transfert des compétences eau et assainissement à l'échelle intercommunale,
- Accompagner des projets emblématiques labellisés « Solutions Fondées sur la Nature »,